

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023****PROCES VERBAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : MM. Patrice BONNEFOY et Eric BERLENGUER donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER et J.Luc CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BOMPAS

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Information sur les retours suite à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M. le Maire fait état de la forte participation à l'enquête publique.

M. DUMAZ présente les principales remarques reçues :

- Les personnes publiques ont formulé quelques remarques sans impact majeur sur le projet, invitant à préciser quelques points.

- **38 personnes** ont été reçues lors des 2 permanences tenues en mairie les 30 décembre 2022 et 17

janvier 2023, la plupart venues se renseigner sur les modifications en cours, ou parfois pour solliciter une modification de zonage en vue de rendre leur terrain constructible.

Au final, le registre numérique a enregistré 41 observations, concernant majoritairement les OAP : certains propriétaires ne comprenant pas pourquoi leur habitation était incluse dans une OAP, d'autres ne comprenant pas ou n'acceptant pas le phasage proposé.

Concernant les observations du public sur le classement en zone constructible, les conditions d'urbanisation et le rythme imposés par les orientations d'aménagement et de programmation, M. le Maire rappelle la politique concertée de maîtrise du développement, régulièrement échangée en Conseil Municipal.

En effet, compte tenu de la pression foncière et de la dynamique de construction subie par la Commune, cette orientation de phasage vise à échelonner dans le temps et l'espace le développement urbain. Elle a fait l'objet d'une communication spécifique en réunion publique et dans les publications régulières de la Commune pour en expliquer et partager l'intérêt général, pour le territoire communal et ses habitants.

Il revient sur la logique du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) visant à contribuer au développement cohérent et coordonné du secteur historique et sensible de la Montée de la Guicharde.

En réponse à Mme MONBEIG, M. le Maire indique que la future extension de zone économique de Pont-Pierre nécessite un rond-point complémentaire programmé au droit de celui aménagé récemment. Ce nouveau rond-point prévoit une éventuelle entrée pour le projet d'hôpital, dont le périmètre est en réflexion par l'ARS. Le regroupement sur le site de Grésy reste à confirmer.

Délibération 2023-01 : Acquisition foncière auprès de M. MANSOZ Bernard

Un ancien abri bus, situé route du Revard au niveau du carrefour avec la route des Fillards, a fait l'objet de travaux de restauration de la part de la commune en 2018. Ces travaux avaient à l'époque fait l'objet d'une convention avec le propriétaire, M. Bernard MANSOZ.

Aujourd'hui, M. MANSOZ a proposé, par courrier du 20 janvier 2023, de faire don à la commune de la parcelle d'implantation de cet abri.

La parcelle à acquérir est cadastrée D 510, pour une surface de 15 mètres carrés, classée en zone N (Naturelle) du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition de cette parcelle pour un euro symbolique auprès de M. MANSOZ et de mandater la Société d'Aménagement de la Savoie pour réaliser la transaction sous forme d'acte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle D510, pour une contenance totale de 15 m² et un prix de un euro (1€) symbolique,**
- **de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune,**
- **de donner tout pouvoir à M. le maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la commune tous les actes liés à cette vente.**

Délibération 2023-02 : Convention technique avec le département : carrefour rue de la gare

Dans le cadre de la réalisation par GRAND LAC d'une voie verte reliant Grésy-sur-Aix à Aix-les-Bains, la traversée de la RD49e est sécurisée par l'aménagement du carrefour avec la rue de la gare, sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix.

Cette convention fixe les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et l'Inter collectivité, et d'autre par les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages. Ces aménagements consistent en :

- l'élargissement du trottoir existant en enrobé et bordures de béton,
- la modification des trottoirs est et ouest de la rue de la Gare,
- la réalisation d'un plateau surélevé,
- la réalisation d'un passage piéton,
- la création de traversées cycliste et piétonne

Le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers dont l'entretien incombe aux Collectivités.

L'Intercommunalité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des équipements liés à l'aménagement de la voie verte ainsi que le réseau d'eaux pluviales (hors grilles et avaloirs dont l'entretien incombe à la Collectivité).

La Collectivité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Délibération 2023-03 : Bilan des formations des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le Code General des Collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formations doivent être agréés, et chaque élu bénéficie de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les thèmes retenus par délibération du 18/09/2020 sont :

- 1- LES FONDAMENTAUX DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ET LA GESTION DE PROJET,
- 2- LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LES DELEGATIONS ET/OU L'APPARTENANCE AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

3- LES FORMATIONS FAVORISANT L'EFFICACITE PERSONNELLE (PRISE DE PAROLE, BUREAUTIQUE, GESTION DES CONFLITS ...).

Les formations suivies par les élus depuis leur entrée en fonction, sont les suivantes :

NOM	PRENOM	ORGANISME	THEME	OBJET	DATE	COUT
BONNEFOY	PATRICE	AGATE	3	Formation bureautique	01/09/2022	500
CHARPENTIER	JEAN LUC	CNFPT	3	LOI 3DS et domaine funéraire, quelles avancées ?	23/11/2022	0
CHARPENTIER	JEAN LUC	CNFPT	3	Formation bureautique	01/09/2022	500
LODIER	SERGE	CNFPT	2	Mise en œuvre M57	07/11/2022	0
MAZZOLENI	ESTELLE	AGATE	2	La commune, le maire et l'école	14/10/2022	360
PIGNIER	COLETTE	AGATE	3	Formation bureautique	01/09/2022	500
PIGNIER	COLETTE	UNAFAM	2	Troubles psychiques : aider à comprendre et apprendre à accompagner	09/12/2022	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte du bilan présenté ci-dessus et dire que ce bilan sera annexé au compte administratif

Délibération 2023-04 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, et du projet de service technique, l'entretien des voiries et espaces verts sur la période printanière et estivale nécessite l'intervention en renfort de 4 saisonniers pour les missions suivantes :

- plantation, de création, de production et d'entretien des espaces verts, et de taille de végétaux,
- propreté et sécurisation du domaine public.
- réparation, entretien et travaux neufs de voiries.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer les services de « voirie » et « espaces verts » pour la période du 01/03/2023 au 31/10/2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois,

- de créer 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délégation 2023-05 : Organisation du temps de travail – horaires espaces verts

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la délibération n°2022-107 du 16 décembre 2022 sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité pour prendre en compte le changement des horaires du service « espaces verts », à compter du 1^{er} février 2023, les cycles des autres services restants inchangés.

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents de la collectivité, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00, sauf pour ceux dont la durée de travail hebdomadaire est supérieure à 35h00, donc compensée par l'octroi de jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	39h00	38h00	37h30	37h00	36h30	36h00	35h30
Nombre de jours ARTT	23	18	15	12	9	6	3

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle, sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 min minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations,
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur (sauf dans le cadre des astreintes),
- les périodes d'astreinte.

Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures (sauf cadre astreintes de sécurité et viabilité hivernale),
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures (sauf cadre astreintes de sécurité et viabilité hivernale),
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas (sauf cadre astreintes de sécurité et viabilité hivernale),
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré,
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail

Chaque responsable de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

1/ Le cycle de travail des agents administratifs est organisé de manière hebdomadaire.

Les cycles sont définis comme suit :

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail au cours desquelles tout agent doit être présent, complétées jusqu'au temps légal en fonction des nécessités de service, sont arrêtées comme suit :

- matin : 9h00 / 12h00

- après-midi : 14h00 / 16h00 (sauf le mercredi)

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h00.

2/ Le cycle de travail des agents de la police municipale est organisé sur le rythme scolaire.

Les cycles sont définis comme suit : hors vacances scolaires et pendant vacances scolaires

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- matin : 8h00 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 17h00 (sauf le mercredi à 12h00)

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h30.

3/ Le cycle de travail des agents du service scolarité est organisé sur le rythme scolaire.
Les cycles sont définis comme suit : hors vacances scolaires et pendant vacances scolaires

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages maximums de travail sont arrêtées comme suit :

- 6h00 / 18h45

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h00.

4/ Le cycle de travail des agents de la bibliothèque est organisé de manière hebdomadaire.
Les cycles sont définis comme suit : semaine A et semaine B (du mardi au samedi) avec des plannings horaires différents selon la semaine.

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- matin : 9h00 / 12h30
- après-midi : 14h00 / 17h00.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h30 et 14h00.

5/ Le cycle de travail des agents du service « bâtiment » est organisé de manière hebdomadaire.
Les cycles sont définis comme suit :

- semaine paire (vendredi après-midi travaillé)
- semaine impaire (vendredi après-midi non travaillé)

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimums de travail sont arrêtées comme suit :

- matin : 7h00 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 16h30

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h30.

6/ Le cycle de travail des agents du service « voirie » est organisé de manière annuelle.

Les cycles sont définis comme suit :

- d'octobre à mi-juin : moyenne hebdomadaire de 38h00
- de mi-juin à mi-août : durée hebdomadaire de 35h00
- de mi-août à septembre : moyenne hebdomadaire de 38h00

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

a/ Les plages minimum de travail sont arrêtées comme suit (pour les périodes à 38h00) :

Les cycles sont définis comme suit :

- semaine paire (vendredi après-midi travaillé)
- semaine impaire (vendredi après-midi non travaillé)

- En été :

- matin : 7h30 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 16h30
- En hiver :

- matin : 7h30 / 12h00
- après-midi : 13h30 / 17h00

b/ Les plages minimum de travail sont arrêtées comme suit (pour les périodes à 35h00) :

- journée continue : 6h00 / 13h00

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 13h30 (sauf pour la période en journée continue).

7/ Le cycle de travail des agents du service « espaces verts » est organisé de manière annuelle.

Les cycles sont définis comme suit :

- de septembre à mai :

- * lundi mardi jeudi : 7h30 – 12h00 / 13h00 – 16h30
- * mercredi vendredi : 7h30 – 13h00

- de juin à août :

- * lundi mardi mercredi jeudi et vendredi : 6h00 – 13h00

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique en date du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

Délibération n° 2023-06 : Modification du tableau des emplois

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet de service du service technique et d'une réorganisation suite au départ d'un agent, il est nécessaire de recruter deux agents pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service technique.

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, comme suit :

1/ création des postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – TC (35h/sem), grade de catégorie C

Vu le tableau des emplois ci-joint,

Considérant les nécessités de services susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de dix mois, compte tenu des *besoins du service*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2023-07 : Approbation du compte de gestion

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier avant d'être transmis au Maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Considérant que le Compte de Gestion correspond aux Compte Administratif 2022,

Considérant le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de la Commune, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2022 sans observation ni réserve.

M. LODIER indique qu'il s'agit probablement de la dernière fois que le compte de gestion est voté du fait du changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2024.

Délibération 2023-08 : Approbation du compte administratif

Après un rappel de la structure et mécanisme budgétaire, M. LODIER présente la réalisation des comptes de la Commune en 2022 et relève les points suivants en ce qui concerne l'exercice 2022 échu :

En fonctionnement :

- des travaux en régie demeurent conséquents (bibliothèque, jardins partagés notamment).

M. PALIN s'interroge sur l'intérêt de continuer à les isoler à défaut de pouvoir récupérer la TVA.

- une maîtrise des dépenses avec un faible impact de l'inflation en 2022 compensé par des restrictions sur les charges de fonctionnement.

- l'optimisation des recettes par un travail fin des services en lien avec les adjoints porte ses fruits.

- Le niveau de services reste élevé et qualitatif mais au prix d'efforts importants par les services : l'optimum est atteint et pose question sur l'équilibre à venir.
- un produit fiscal très dynamique : la hausse de taxe foncière (seul levier désormais) et la dynamique des bases (nouvelles construction) s'ajoutent à la revalorisation nationale des bases +3.5%.
- Des produits de services devenant plus importants que les dotations : un levier financier et d'équité à étudier plus finement suite à la suppression de la taxe d'habitation.
- En conséquence, un résultat de fonctionnement particulièrement élevé à 817 k€ malgré l'inflation et les baisses de dotations.

En investissement

- Une réalisation particulièrement faible en dépense (735 k€ sur 2.8 M € de crédits budgétés) mais beaucoup d'engagement opérationnels et financiers pour les années à venir.
- Un résultat annuel important de 1.6 M € dont d'1 M € d'emprunt.
- Le fond de roulement (cumul des excédents = trésorerie au 31/12/2022) est hors normes à 3.8 Meur. Volontairement épargné il permettra les investissements massifs à venir (tiers lieu et Cœur de vie).

La situation constatée au terme de 2022 constitue un optimum lié à une conjoncture communale favorable sur les 2 dernières années, avec une forte optimisation des marges de manœuvre qui ne pourra se maintenir.

Globalement les dépenses continuent d'augmenter plus vite que les recettes.

M. le Maire souligne le caractère exceptionnel des résultats constatés et salue le travail réalisé par les services et les adjoints pour cette présentation.

La méthode pluriannuelle et l'exigence de suivi ont favorisé l'optimisation financière, tout en tenant compte des besoins des services, des conditions et de la qualité visée.

Le Maire se retire avant le vote.

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant les comptes de gestion transmis par la Trésorerie correspondants aux Comptes Administratifs 2022,

Considérant l'exécution des budgets communaux pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte Administratif 2022 présenté en pièce-jointe et résumé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	905 950,00	819 151,71	61 032,05	0,00	25 766,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 080 000,00	1 946 771,79	449,52	0,00	132 778,69
014	Atténuations de produits	82 048,00	81 561,37	0,00	0,00	486,63
65	Autres charges de gestion courante	569 000,00	518 130,03	1 724,41	0,00	49 145,56
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 636 998,00	3 365 614,90	63 205,98	0,00	208 177,12
66	Charges financières	108 920,36	74 378,83	21 190,36	0,00	13 351,17
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,03	0,00	0,00	1 499,97
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	106 952,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 854 370,36	3 439 993,76	84 396,34	0,00	329 980,26
023	Virement à la section d'investissement (2)	247 496,61				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	207 985,03	220 105,03			-12 120,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		455 481,64	220 105,03			236 376,61
TOTAL		4 309 852,00	3 660 098,79	84 396,34	0,00	565 356,87
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	28 900,00	52 668,18	0,00	0,00	-23 768,18
70	Produits services, domaine et ventes div	544 000,34	624 594,67	0,00	0,00	-80 594,33
73	Impôts et taxes	3 285 551,00	3 364 568,45	0,00	0,00	-79 017,45
74	Dotations et participations	348 413,00	350 666,22	0,00	0,00	-2 253,22
75	Autres produits de gestion courante	10 110,00	16 240,33	0,00	0,00	-6 130,33
Total des recettes de gestion courante		4 216 974,34	4 408 737,85	0,00	0,00	-191 763,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	9 500,00	49 927,43	0,00	0,00	-40 427,43
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 226 474,34	4 458 665,28	0,00	0,00	-232 190,94
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	102 837,66	102 837,66			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		102 837,66	102 837,66			0,00
TOTAL		4 329 312,00	4 561 502,94	0,00	0,00	-232 190,94
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	136 000,00	37 000,00	0,00	99 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 757 249,84	698 258,49	1 428 726,15	630 265,20
	Total des dépenses d'équipement	2 893 249,84	735 258,49	1 428 726,15	729 265,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	5 602,37	0,00	2 397,63
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 068 264,18	910 555,71	19 698,30	138 010,17
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	5 891,00	0,00	109,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00			
	Total des dépenses financières	1 103 264,18	923 049,08	19 698,30	160 516,80
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 996 514,02	1 658 307,57	1 448 424,45	889 782,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	102 837,66	102 837,66		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	1 080 614,10	1 073 788,99		6 825,11
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 183 451,76	1 176 626,65		6 825,11
	TOTAL	5 179 965,78	2 834 934,22	1 448 424,45	896 607,11
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	785 650,61	319 510,53	438 175,00	27 965,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 681 499,00	1 628 676,64	0,00	52 822,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 467 149,61	1 948 187,17	438 175,00	80 787,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	225 000,00	445 218,56	0,00	-220 218,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	836 219,93	836 219,93	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 073 219,93	1 281 438,49	0,00	-208 218,56
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 540 369,54	3 229 625,66	438 175,00	-127 431,12
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	247 496,61			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	207 985,03	220 105,03		-12 120,00
041	Opérations patrimoniales (1)	1 080 614,10	1 073 788,99		6 825,11
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 536 095,74	1 293 894,02		242 201,72
	TOTAL	5 076 465,28	4 523 519,68	438 175,00	114 770,60

Délibération 2023-09 : Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport présente les informations suivantes :

1° orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sans caractère décisionnel, la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi précitée.

M. le Maire introduit le débat en soulignant la complexité de l'exercice de prévision dans la conjoncture actuelle : une navigation à vue s'impose avec une première projection à 6 mois, basée sur le strict report des montants réalisés en 2022 en dépense, sauf énergie, restauration scolaire et charges de personnel. Cette projection permet d'équilibrer le budget malgré la hausse de ces postes dont l'augmentation est inévitable.

Le pilotage trimestriel du budget permettra de programmer les décisions modificatives nécessaires au bouclage de l'année, en tenant compte de la réalité de l'évolution.

M. LODIER procède à la présentation détaillée du contexte et des hypothèses envisagées pour bâtir le budget.

Au terme des crises bancaires, Covid et diplomatiques actuelles, le contexte est marqué par la stagflation (inflation sans croissance économique) et une incertitude devenue systémique, imposant un changement de paradigmes en terme de gestion.

Le chômage baisse à mesure que l'inflation s'affirme, tandis que la dette n'a jamais été aussi élevée en proportion du PIB, au moment où les taux directeurs sont décuplés, et la charge de la dette nationale en conséquence. Sur ce point, la France se trouve dans la situation de la Grèce lorsqu'elle fut mise sous tutelle du FMI en 2010 au sortir de la crise des subprimes...

Le déficit public national atteint 5 % du PIB quand la trajectoire de la programmation pluriannuelle de finances publiques prévoyait un retour à l'équilibre, et ce malgré un taux de prélèvement record en France.

Ce déficit concerne essentiellement l'Etat ; les administrations locales et la sécurité sociale restant quasiment à l'équilibre (grâce au soutien de l'Etat).

En fonctionnement :

- Les suppressions par l'Etat des taxes d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée (ex-taxe professionnelle) recentrent la fiscalité et le lien au service public sur la taxe foncière et les tarifs de ces services.
- Le filet de sécurité prévu par l'Etat n'est pas à la mesure des déficits attendus.
- Les évolutions prévisibles en 2023 sont les suivantes :

DEPENSES

- Masse salariale : inférieure à inflation, énergie (x3 par rapport à 2021) et alimentation (+15%)
- Charges de gestion courantes : nulle à inflation, sauf
- Subvention au CCAS : -10% par rapport à 2021
- Subvention à l'ACEJ : + 65% par rapport à 2021
- Tiers lieu :
- 2023 ou 2024 assurance DO 37K€
- 2025 : 150 K€/an (masse salariale + charges courantes)
- Charges de personnel : contenues du fait des absences non remplacées et difficultés à recruter. Situation non durable : hausse à prévoir par retour au plein effectif.
- Dépenses imprévues : maintien nécessaire

RECETTES

- Taxe foncière : revalorisation des bases de 7% et augmentation physique de l'ordre de 2% minimum (hypothèse pessimiste en regard des constructions prévues) permettent de compenser partiellement les hausses de charges incompressibles.
- Redevances périscolaires et autres produits : inflation et selon fréquentation
- CCAS : Refacturation du personnel stabilisée à 255 000 €/an
- DGF : exceptionnellement maintenue en 2023 puis extinction à partir de 2024
- FPIC : + 3%
- Gel des dotations Grand Lac et CAF

Investissement : programmation pluriannuelle à revoir d'ici fin d'année en fonction des résultats (incertains) des consultations et demandes de subvention.

Dette : Si le profil de désendettement est confirmé et rassurant, l'ajout des remboursements de portages fonciers à l'EPFL rapproche la commune des seuils d'alerte en 2023 de manière passagère. Toutefois, la Commune restera en situation prudente à partir de 2024, malgré le dernier emprunt ayant permis de renégocier les taux avant leur relèvement fin 2022. Malgré cela, la Commune se désendettera à hauteur d'1 M € sous le mandat.

Le Fond de Roulement : ayant atteint son maximum fin 2022 à 3.8 M €, il diminuera avec la réalisation des investissements structurants (école, tiers lieu, cœur de vie).

Une élue se fait confirmer la possibilité de placer cette trésorerie record sur des compte à terme suite au relèvement de taux. Toutefois, cette trésorerie étant nécessaire rapidement, son placement n'est pas forcément opportun.

M. LODIER conclue : la prospective actualisée confirme et amplifie le resserrement des ratios financiers dès 2023 sans rattrapage net en fin de mandat.

Les investissements devraient aussi subir l'inflation sur les coûts. Le ratio de capacité de désendettement est stabilisé sous le seuil de vigilance de 8 ans (sauf 2023), mais la dette de portage/EPFL est élevée et diminue nos marges de manœuvre futures.

L'épargne 2023 et 2024 ne permettrait plus d'assurer le remboursement de dette.

Il appartiendra à la commune de maîtriser ses dépenses et d'optimiser ses recettes pour améliorer cette trajectoire qui débouche sur un fond de roulement insuffisant dès 2025.

Les prévisions devront être actualisées au moins 1 fois par an et la PPI reste à revoir fin 2023, en restant attentif aux conditions de fonctionnement des services municipaux, rendus chaque jour à la population grésyenne.

Mme MONBEIG demande si la commune pourrait emprunter de nouveau.

M. le Maire répond positivement mais l'objectif reste de désendetter la commune à l'échelle du mandat.

M. CHARPENTIER demande si les travaux en régie restent opportuns en l'absence de récupération de TVA. Le coût de main d'œuvre reste plus intéressant en régie. M. le Maire pointe que l'année 2023 sera moins ambitieuse en régie que 2022.

Vu les articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint valant note de synthèse en support au débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de l'organisation de ce débat sur les orientations budgétaires 2023.

Délibération 2023-10 : Demande de subvention pour la vidéoprotection

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la commune de Grésy-sur-Aix entend accompagner la requalification de ses espaces et bâtiments publics, et plus généralement le développement de son territoire, par la mise en place d'un réseau de vidéoprotection.

L'objectif premier de la commune est de garantir la tranquillité et la sécurité, en luttant plus efficacement contre certaines formes de délinquance en augmentation sur le territoire communal (violences volontaires, trafic de stupéfiants, atteintes aux biens dans certains quartiers de la commune, vols par effraction).

Cet objectif s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de gendarmerie et la Préfecture, et vise les lieux suivants :

- entrées et sorties de la commune,
- bâtiments publics notamment les groupes scolaires,
- axes de passages stratégiques de voies publiques,

La vidéoprotection par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés, permettra de mieux répondre à la diversité et à la mobilité des phénomènes de délinquance.

L'installation d'un tel dispositif apparaît également comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité pour les services de gendarmerie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre légal et déontologique de respect des libertés individuelles et de la vie privée des personnes. Outre, le respect des obligations imposées par la loi, la commune et ses partenaires garantiront la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce type d'outil par une communication renforcée auprès de la population.

Le déploiement du projet est programmé en 3 phases dont la 1^{ère} fait l'objet de la présente demande.

Son financement peut être présenté comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000	FIPD	33 000
Caméras	69 670	Région	53 000
Local technique	29 000	Autofinancement	23 270
Travaux réseaux	12 600		
TOTAL	109 270	TOTAL	109 270

Le démarrage des travaux est programmé au deuxième semestre 2023.

M. le Maire insiste sur le travail de coordination avec la gendarmerie concluant à la nécessité de renouveler et étendre le réseau de vidéoprotection.

Les zones d'activités et les entrées sorties de la Commune, plus coûteuses à équiper, seront équipées dans un second temps.

M. POURCHASSE précise que les enregistrements sont conservés 30 jours (visionnage a posteriori sur réquisition), avec 4 personnes habilitées à visionner (Maire, Adjoint, Policier et ASVP).

M. REUSS relève le coût élevé des caméras, justifiés par la qualité du matériel visé.

En réponse à Mme ARNAULT, M. le Maire confirme que cela accélère et améliore la résolution des enquêtes si le matériel est suffisamment efficace.

Il est rappelé que les domaines privés sont évités ou floutés.

M. REY fait préciser le coût de maintenance évalué à 5 k€ / an (nettoyage compris).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de développement d'un réseau de vidéoprotection,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 109 270 € HT,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations de chaque financeur,
- de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fond Départemental de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- de solliciter une subvention complémentaire la plus élevée possible à la Région Auvergne Rhône-Alpes,

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

Délibération 2023-11 : Demande de subvention auprès du FEDER pour le Cœur de vie

Dans le cadre de sa politique d'urbanisation et de développement maîtrisé de son territoire, la Commune a conçu le projet Cœur de Vie avec l'assistance de l'Agence Alpine de Territoire, et de la maîtrise d'œuvre INGEROP-Arche 5.

Ce projet résulte de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel menée en 2021 par le cabinet VERDI et consiste à aménager des espaces publics autour de terrains à bâtir publics dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, en cours de préparation.

Ce projet s'échelonne jusqu'en 2027 en deux phases dont la première est concomitante à la réalisation d'un équipement culturel.

Cette opération consiste en l'aménagement de 160 à 180 logements dont 30% de locatifs sociaux, répartis sur 8 lots à bâtir dont 5 lots cessibles détaillés et figurés comme suit :

- A l'Ouest, 2 lots accueillants des bâtiments d'habitation collectifs dont la hauteur est limitée à R+4+A,
- Un lot Nord et un lot Sud accueillants des bâtiments d'habitation intermédiaires ou individuels groupés avec une hauteur limitée à R+3+A.
- A l'Est, un lot accueillant de l'habitat individuel.

La demande de subvention, objet de la présente, porte sur le programme d'équipements suivant :



A- Un parvis d'entrée de 2400 m² intégrant :

- une place modulable et multifonctionnelle, associée aux équipements culturels, pour accueillir des événements ponctuels comme un marché de plein air, l'installation de food trucks, etc... ,
- des places de stationnements aux abords du parvis tout en maintenant en priorité une esplanade piétonne,
- des matériaux adaptés, qualitatifs et soucieux de l'environnement (perméables notamment). Bien qu'à dominante minérale, les espaces seront végétalisés, avec la création d'îlots de fraîcheur, confort des usagers (autour des stationnements, des lieux de rencontre et de repos...),
- des liaisons piétonnes pertinentes entre le parvis et les espaces extérieurs : parc, rues adjacentes, îlots bâtis.

B- Une voie de desserte secondaire desservant l'ensemble des lots, stationnements, place et l'équipement culturel lieu depuis la route de la Sarraz.

C- Un parc urbain paysager de 6000 m² composé des éléments suivants :

- une promenade paysagère piétonne le long du Sierroz traverse le quartier puis longe la place Paulette Besson et l'opération Chez Rolland,
- une promenade botanique avec du mobilier de style champêtre (tables de pique-nique, transat...)
- de mobiliers, jeux et agrès sportifs,
- d'un jardin / espace de cueillette partagé,

- une esplanade verte et ludique qui reliera le parc au bâtiment public.

D- Le parking du bâtiment culturel : une cinquantaine de places de stationnement, le long de la voirie d'accès au niveau du parvis et aux abords.

E- Le parking OPAC remplaçant les box à détruire.

F- Le parking « sous la Tour » : une quinzaine de places au niveau de l'actuelle maison des associations.

Ces aménagements seront potentiellement réalisés en 2 phases :

- Phase 1 : la place, la voirie d'accès partielle, les stationnements de l'équipement culturel et OPAC ainsi que la première partie du parc,
- Phase 2 : finalisation de la voirie du parc et du parking « sous la Tour ».

L'opération se limite aux espaces publics ayant vocation à le rester (figurés ci-dessus) puisque l'ensemble des aménagements internes aux espaces cédés par la commune seront réalisés par les acquéreurs.

L'accompagnement technique du projet est assuré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Alpine des Territoires et du maître d'œuvre INGEROP / ARCHE 5 engagés en 2022.

L'avancement des études permet d'estimer le coût du projet et le plan de financement comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Etudes AMO AGATE	5 156,25 €	EUROPE - FEDER	1 594 792,14 €	38,22 %
Etudes MOE INGEROP ARCHE 5	180 772,73 €	ETAT - DETR/DSIL 2024	200 000,00 €	4,79 %
Etudes techniques diverses	66 762,00 €	ETAT - DETR/DSIL 2026	200 000,00 €	4,79 %
Travaux	3 920 218,34 €	ETAT - Fonds Verts	330 000,00 €	7,91 %
		Autofinancement	1 848 117,18 €	44,29 %
Total dépenses éligibles FEDER	3 986 980,34 €			
TOTAL DEPENSES	4 172 909,32 €	TOTAL RECETTES	4 172 909,32 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le cout prévisionnel d'opération pour un montant de 4 172 909,32 €HT sur la période 2022-2027,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaitre les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,
- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
 - à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2024 et 2026,
 - à la Préfecture pour le Fonds Verts en ce qui concerne les aménagements dédiés à la renaturation des espaces urbains et à la nature en ville.
 - ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération 2023-12 : Demande de subvention pour la création d'un équipement culturel, associatif et musical

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation, la Commune souhaite créer un équipement culturel, associatif et musical au cœur de sa nouvelle centralité.

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, culturel, associatif et musical.

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie, ce projet vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

En outre, il permet d'optimiser les usages et la performance énergétique du patrimoine bâti communal existant (réaffectation de locaux libérés, en partie rénové à cette occasion).

En effet, 4 bâtiments publics vont se regrouper en ce lieu unique :

- la bibliothèque où les locaux libérés vont permettre à la commune de créer 4 classes en élémentaire et ainsi répondre aux besoins des 10 à 15 prochaines années,
- à l'ancienne salle polyvalente (appelée maison des associations) qui est vouée à disparaître,
- à l'ancienne salle de la Sarraz qui est vouée à disparaître,
- aux locaux de plusieurs associations dans l'ancienne école dont les locaux libérés seront réaffectés ultérieurement, notamment à l'ACEJ.

Le comité de pilotage dédié a donc poursuivi son travail de définition en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé ABAMO pour préciser le programme technique, l'enveloppe financière et les conditions du concours d'architecture à conduire.

La concertation, engagée à l'occasion de l'étude de positionnement culturelle, a également permis de préciser et d'approfondir avec les acteurs du projet (associations, usagers, services) les besoins et moyens d'y répondre, à travers le projet de bâtiment, son positionnement, ses usages, son calibrage et son fonctionnement potentiel.

Ce bâtiment vise ainsi à favoriser les rencontres entre les offres artistiques et les publics du territoire communal et intercommunal, en complémentarité avec l'offre environnante. Ces rencontres concerneront notamment les jeunes, dont les collégiens, ainsi que les publics spécifiques relevant des politiques sociales communales et départementales. Grâce à ces multifonctionnalités, cet établissement culturel construit pour les habitants, sera également un véritable lieu de pratique artistique.

Cette raison d'être du projet s'appuie sur une démarche de co-construction impliquant les habitants et acteurs institutionnels concernés au premier rang desquels les associations socio-culturelles (municipales mais aussi ACEJ et Atelier des Arts) et le Département partie prenante du Comité d'Action Culturelle réactivé avec le recrutement d'une chargée d'animation et de projets culturels.

Ce recrutement, intégré à la feuille de route précitée, permettra de préciser les modalités opérationnelles du fonctionnement et l'animation du lieu, en cohérence avec la politique culturelle municipale.

Ces modalités sont d'ores-et-déjà anticipées à travers la programmation pluriannuelle financière de la commune. Celle-ci prévoit la prise en charge récurrente des frais de fonctionnement du bâtiment et d'animation par le recrutement de personnel qualifié au-delà de la chargée d'animation, dans le cadre d'un projet de service en cours de finalisation.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonctions regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, boîte noire ...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m² SDO répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insèrera dans le nouveau cœur de vie, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

L'accompagnement technique du projet est assuré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet ABAMO et du maître d'œuvre WOLFF / MUGNIER architectes, désigné lauréat au terme de la procédure de concours le 03 août 2022.

L'avancement des études permet d'estimer le coût du projet et le plan de financement comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	% du HT
Etudes AMO	16 500,00 €	EUROPE - FEDER	1 641 566,08 €	35,94 %
Etude MOE	447 550,00 €	ETAT - DRAC (médiathèque)	300 000,00 €	6,57 %
Autres études techniques	26 915,21 €	ETAT - DETR/DSIL 2024	200 000,00 €	4,38 %
Travaux	3 877 000,00 €	REGION - Contrat Région	260 000,00 €	5,69 %
Equipements matériels et immatériels	200 000,00 €	ADEME Fonds chaleur	40 000,00 €	0,88 %
		DEPARTEMENT - Contrat départemental	500 000,00 €	10,95 %
		Autofinancement	1 626 399,13 €	
Total dépenses éligibles FEDER	4 103 915,21 €			
TOTAL DEPENSES	4 567 965,21 €	TOTAL RECETTES	4 567 965,21 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de création d'équipement culturel présenté ci-dessus,
- d'approuver le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 4 681 414 HT sur la période 2022-2025,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,
- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
 - au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental,
 - au Conseil Régional au titre du Contrat Régional et tout autre dispositif
 - à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2024,
 - à la DRAC
 - ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération 2023-13 : Demande de subvention auprès du Fonds Vert

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Commune a anticipé et participe activement aux objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers le dispositif « Fonds Vert » ouvert janvier 2023 pour répondre aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux.

A travers ses projets prioritaires, la Commune prévoit de déposer trois dossiers au titre des actions suivantes :

1. **Modernisation des éclairages publics** : au terme de la tranche 1 de son plan de modernisation engagé en 2021, la Commune poursuit ses travaux de renouvellement de l'éclairage public par le regroupement des tranches 2 et 3, pour un montant prévisionnel de 140 000 € HT, sur divers secteurs de la commune. A ces 2 tranches s'ajoutera une tranche 4 évaluée à 80 k€ HT portant sur des points complémentaires aux mêmes conditions, ainsi que sur l'éclairage des terrains de tennis municipaux.

Le financement de ces dépenses HT se répartit comme suit :

Tranche 2 et 3 :

- SDES : 40 000 €
- Fonds vert : 72 000 €
- Commune Fonds propres : 28 000 €

Tranche 4

- SDES : 22 000 €
- Fonds vert : 42 000 €
- Commune Fonds propres : 16 000 €

2. **Renaturation des villes et des villages** : Dans le cadre de son projet de nouvelle centralité « Cœur de vie » la Commune consacre une part majeure des aménagements à la nature en ville, fondée sur la trame verte et bleue existante à proximité du Sierroz, par l'aménagement d'un parc urbain avec notamment :

- une promenade paysagère piétonne le long du Sierroz traverse le quartier puis longe la place Paulette Besson et l'opération Chez Rolland,
- une promenade botanique avec du mobilier de style champêtre (tables de pique-nique, transat...)
- des mobiliers, jeux et agrès sportifs,
- un jardin / espace de cueillette partagé,
- une plaine sportive pouvant accueillir plusieurs équipements de loisirs.
- une esplanade verte et ludique qui reliera le parc au bâtiment public. Elle sera traitée en plateforme ou en terrasses successives et sera composée de terrains de jeux intergénérationnels.

Le financement de ces dépenses estimées à 1 100 000 € HT se répartit comme suit :

Fonds Vert : 330 000 €
Commune Fonds propres : 770 000 €

3. Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : relamping (en cours de préparation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

1. Pour la modernisation de l'éclairage public :

- solliciter l'aide financière du SDES la plus élevée possible, ainsi que de tout autre financeur possible,
- s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- s'engager à réaliser les travaux à partir de l'année 2023,
- s'engager à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

2. Pour la renaturation des villes et villages par la création d'un parc urbain dans le cadre du Cœur de vie :

- solliciter l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible, ainsi que de tout autre financeur possible,
- s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière,
- s'engager à réaliser les travaux à partir de l'année 2024.

- dire que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget de la Commune,
- autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération 2023-14 : Actualisation des tarifs municipaux

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la Commune souhaite revaloriser et simplifier ses grilles tarifaires en supprimant certains tarifs devenus inutiles, et en ajustant les niveaux de caution demandés.

M. CHARPENTIER indique que la Trésorerie a notamment pointé la complexité de la grille tarifaire antérieure imposant une simplification tant pour la gestion de la régie que pour la compréhension du public.

En outre le positionnement tarifaire méritait d'être revalorisé en regard des charges constatées et du niveau des tarifs pour le même type de service sur les collectivités environnantes.

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 9 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de créer les tarifs d'occupation du domaine public suivants :**

Majoration ENTREPRISE pour occupation du domaine public sans autorisation (tarif/jour), facturée dès le 1er jour de constatation : 250 €/jour

Majoration PARTICULIER pour occupation du domaine public sans autorisation (tarif/jour), facturée dès le 1er jour de constatation : 50 € / jour

- **d'approuver le nouveau catalogue de tarifs joint pour effectivité au 1^{er} mars 2023.**

Délibération 2023-15 : Autorisation de substitution de la Savoissienne à la Commune pour l'acquisition d'un terrain par l'EPFL

Dans le cadre de sa politique foncière, et à la demande de la commune, l'établissement public foncier local (EPFL) de la Savoie s'est porté acquéreur d'un tènement foncier auprès de la société Zay & May Luxury Project.

Le tènement est composé de deux parcelles cadastrées AE-5 et 6 ainsi que de parts dans l'indivision propriétaire de la parcelle AE-9, pour une superficie totale de 1275 m². La transaction a été conclue au prix de 330 000 € assortis de 5 500 € de frais de notaire.

Cette acquisition a été conduite suite à l'opportunité offerte par la mise en vente du tènement voisin (AE-5) sur laquelle l'opérateur « Savoissienne habitat » s'est montré intéressé pour la construction d'un parc de logement mêlant logement locatif social, accession sociale et accession libre.

Le bilan de l'opération ne doit pas grever les finances communales. Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'EPFL à rétrocéder à la Savoissienne Habitat, les parcelles cadastrées AE-5 6 et 9 pour la part indivise ; à un prix se décomposant comme suit :

Prix d'acquisition par l'EPFL : 330 000 €

Frais de notaire : 5 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'EPFL à rétrocéder à la Savoissienne Habitat les parcelles cadastrées AE-5 6 et 9 pour la part indivise ; à un prix de 335 500 €, hors frais de portage.

Délibération 2023-16 : Mise à disposition d'un terrain pour des jardins partagés

Dans le cadre sa politique environnementale et associative et au titre de son partenariat avec l'APEI « les Papillons Blancs », la commune a créé des jardins partagés sur le terrain de l'APEI visant les objectifs suivants :

- **Promouvoir auprès des habitants la permaculture** et l'agriculture vivrière (compostage, récupération d'eau, biodiversité, agriculture naturelle)
- **Permettre aux résidents de l'APEI d'avoir une activité commune** avec les habitants de Grésy-sur-Aix et ainsi favoriser l'inclusion sociale et la compréhension du handicap

- **Sensibiliser à l'intérêt environnemental et social du jardinage**
- **Contribuer à la diversité des pratiques agricoles** en secteur périurbain

Aussi, la mise à disposition du terrain, propriété de l'APEI, envisagée, vise à :

- **Créer un lieu de convivialité** et de pédagogie pensé pour proposer du jardinage et de la culture commune de légumes, fruits, aromates...
- **Proposer des activités pédagogiques** notamment à la crèche de la Chrysalide, aux écoles maternelle, primaire, collège de Grésy-sur-Aix sur le site pour initier les jeunes aux enjeux du développement de cultures bio et aux loisirs du jardinage.
- **Développer un partenariat avec l'APEI** pour mieux intégrer les 14 résidents auprès de la population grésylienne.

C'est dans cet esprit que l'association du Potager de la Fougère s'est créée, avec le soutien de la Commune, pour gérer et animer le lieu.

Du fait de sa situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre de jardins partagés, afin que l'association puisse y exercer l'objet de ses statuts, sous sa seule responsabilité.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt général de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

M. le Maire salue le travail mené par les services et Mme PIGNIER en lien avec l'association pour l'aboutissement de ce projet exemplaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention tripartite ci-jointe.

Questions diverses

La séance est levée à : 21h35

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Laure BOMPAS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT
--

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
		TOTAL	710 657	
SONZOGNI SAVOIE	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 4	21312	130 812	08/01/2023
FSM	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 1 FSM	21312	98 280	08/01/2023
AXIMA CONCEPT	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 9	21312	86 555	08/01/2023
CHARPENTE TRADI	TRAVAUX TOITURE ECOLE ELEMENTAIRE	2135	73 570	08/01/2023
RIBEAUD MENUISE	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 7	21312	53 848	08/01/2023
SCHILLACI	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 2	21312	52 958	08/01/2023
CAB'BAT	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 8	21312	50 400	08/01/2023
ICMA ARCHITECTU	MOE RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE	2031	25 037	08/01/2023
ECR ENVIRONNEME	MISSION GEOTECHNIQUE COEUR DE VIE	2031	20 280	27/01/2023
RIBEAUD MENUISE	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES	21312	18 660	08/01/2023
ISER SOL	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE LOT 6	21312	15 561	08/01/2023
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT TIERS LIEU	2031	10 036	27/01/2023
KOESIO	0479348050 LIGNES FIXE ET INTERNET MAIRIE KOESIO	6262	9 360	09/01/2023
ISER SOL	RESTRUCTURATION ECOLE ELEMANTAIRE LOTS	21312	7 990	08/01/2023
SYSTHERM SAS	CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE CLIMATISATION ET VENTILATION	6156	4 363	09/01/2023
KOESIO	COPIEURS	6156	4 352	03/02/2023
KALISTENE	IMPRESSION GRESYLIEN MARS 2023	6237	3 227	10/01/2023
NATURALIS	FOURNITURES HORTICOLES SAISON EVERTS	60633	3 169	01/02/2023
FRANSBONHOMME	AMENAGEMENTS ESPACES VERTS	2128	2 913	10/01/2023
RGD	MIGRATION LOGICIEL CIMETIERE	2051	2 230	03/01/2023
AER EIFFAGE	ENTRETIEN ENDUIT A FROID	615231	1 753	17/01/2023
NEGOCYAL	REPARATION PORTE GAUCHE GOUPIL SINISTRE	61551	1 748	10/02/2023
CHOLET-CARROSSE	REPARATION PARE BRISE BALAYEUSE SUITE SINISTRE FOU DRE	61551	1 669	09/01/2023
REXEL	VIDEOPROJECTEUR MATERNELLE	2183	1 584	30/01/2023
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOE ELEMENTAIRE	60631	1 551	03/02/2023
REXEL	VIDEOPROJECTEUR MAIRIE	2183	1 512	30/01/2023
VAUDAUX	FOURNITURES MATERIEL EVERTS	60633	1 333	01/02/2023
BOLLON AUTOMOBIL	REPARATION PIAGGO VOIRIE	61551	1 109	02/02/2023
DECATHLON PRO	DOUDOUNES AGENTS	60636	1 087	03/02/2023
REXEL	REFECTION ECLAIRAGE CENTRE OMNISPORTS	615221	1 079	30/01/2023
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN RESTAURANT ELEMENTAIRE	60631	1 051	03/02/2023
EIFFAGE	ENROBE RUE JACQUES CELLIER	615231	1 008	24/01/2023
ALTICONTROL	CONTROLE MUR ESCALADE	6156	984	09/01/2023
CAP COM	FORMATION LEA COMMUNICATION	6184	936	09/02/2023
ECHO VERT	FOURNITURES HORTICOLES	60633	865	13/02/2023
KOESIO	0479345655 LIGNES FIXE ET INTERNET CTM KOESIO	6262	850	09/01/2023
BOUVIERJEAN	ACHAT TRONCONNUEUSE	2158	828	13/02/2023
MECATP	LOCATION NACELLE POUR ELAGAGE EVERTS	6135	752	05/01/2023
LA REDOUTE	MOBILIER DEMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE	2181	720	10/02/2023
KOESIO	0479348214 ECOLE ELEMENTAIRE LIGNES FIXE ET INTERNET KOESIO	6262	706	09/01/2023
KOESIO	04 79 34 82 12 LIGNES FIXE ET INTERNET ECOLE MATERNELLE KOESIO	6262	706	09/01/2023
KOESIO	04 79 34 85 69 LIGNES FIXE ET INTERNET ANCIEN BUREAU POLICE MUNICIPALE KOESIO	6262	706	09/01/2023
KOESIO	04 79 34 05 21 TELEPHONE FIXE ET INTERNET BIBLIOTHEQUE N° CLIENT KOESIO 005210	6262	691	09/01/2023
SYSTHERM SAS	REMPLACEMENT BLOC GAZ CHAUDIERE PRESBYTERE	615221	577	18/01/2023
NATURALIS	PBI EVERTS	60633	568	01/02/2023
KOESIO	LIGNE INTERNET KOESIO CENTRE OMNISPORTS	6262	562	09/01/2023
KOESIO	LIGNE INTERNET KOESIO ESPACES VERTS	6262	562	09/01/2023
ENEDIS ANNECY	SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE APPARTEMENT 223 ALLEE DU COLLEGE	2135	520	27/01/2023
NATURALIS	VOLTIGE AVEC PIEUX	2128	481	02/02/2023
KOESIO	04 79 34 83 09 LIGNES FIXE ET INTERNET RESTAURANT ECOLE ELEMENTAIRE KOESIO	6262	425	09/01/2023
KOESIO	04 79 52 19 46 LIGNES FIXE ET INTERNET RESTAURANT ECOLE MATERNELLE	6262	425	09/01/2023
EASY VOIRIE	CONTROLE DE LA BALAYEUSE AVEC VALISE	61551	418	10/01/2023
SKLUM	PANNEAUX BIBLIOTHEQUE	2181	417	10/02/2023
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN CTM	60631	415	03/02/2023

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
SIGNAUX GIROD E	SINISTRE PANNEAU RTE REVARD	60633	412	10/02/2023
CORIORIS TELECO	LIGNES PORTABLES TECHNIQUE DTS ET ASTREINTE	6262	403	09/01/2023
CORIORIS TELECO	LIGNES PORTABLES POLICE OCEANE ET GEORGES	6262	403	09/01/2023
REXEL	LAMPES CO	60632	313	13/02/2023
SNAL	PRODUIT ENTRETIEN RESTAURANT MATERNELLE	60631	306	03/02/2023
CORIORIS TELECO	LIGNES PORTABLES ESPACES VERTS LUCAS DANIEL SABRINA SEBASTIEN ET MORGAN	6262	288	09/01/2023
SNAL	PRODUIT ENTRETIEN ECOLE ELEMENTAIRE ET CENTRE OMNISPORTS	60631	264	03/02/2023
CORIORIS TELECO	LIGNES PORTABLES VOIRIE PASCAL QUENTIN FREDERIC ET THOMAS	6262	230	09/01/2023
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ESPACES VERTS	60631	222	03/02/2023
CI2P	REPARATION ASPIRATRICE FEUILLES	61558	219	20/01/2023
CORIORIS TELECO	LIGNE PORTABLE COMMUNICATION	6262	202	09/01/2023
SNAL	PRODUIT ENTRETIEN SARRAZ	60631	199	03/02/2023
CORIORIS TELECO	LIGNES PORTABLES ALARME BATIMENTS (5)	6262	198	09/01/2023
ASS	GANTS + GILETS FLUO EPI	60636	183	17/01/2023
ASS	VETEMENT DE TRAVAIL CHAUSSURE SABRINA	60636	172	25/01/2023
ASS	VETEMENT DE TRAVAIL CHAUSSURE MORGAN	60636	168	25/01/2023
MARK ET BALSAN	PANTALONS OCEANE	60636	164	02/02/2023
API	FILTRE BOITE AMPOULECOURROIE PIAGGO PINCE COFFRET CLIQUET + DOUILLE	60633	148	10/02/2023
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN CENTRE OMNISPORTS	60631	146	03/02/2023
CORIORIS TELECO	LIGNES PORTABLES BATIMENTS SYLVAIN ET ROMAIN ET ALARME BATIMENTS	6262	143	09/01/2023
ASS	PEINTURE TRACING BLANC JAUNE ET BLEU	60633	130	02/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	112	02/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	110	09/01/2023
RHINODEFENSE	VETEMENTS DE TRAVAIL	60636	100	02/02/2023
CARMARK	CARBURANT POLICE MUNICIPALE	60622	92	10/02/2023
MECATP	PATIN GUIDE VERIN MINI PELLE	60633	89	03/02/2023
MECATP	PATINS GUIDE VERIN	60633	89	13/02/2023
SNAL	PRODUIT ENTRETIEN BIBLIOTHEQUE	60631	83	03/02/2023
FOUSSIER	4 DOUBLE CLE	60632	79	17/01/2023
REXEL	PLAQUE BLANC + POUSSOIR + VOYANT LUMINEUX	60632	77	05/01/2023
REXEL	SUPPORT VIDEOPROJECTEUR MAIRIE	60632	69	13/02/2023
LOCASELF	RATEAUX	60633	63	10/02/2023
FOUSSIER	DOUBLES CLES	60632	63	07/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	61	10/02/2023
CORIORIS TELECO	LIGNE PORTABLE DGS	6262	58	09/01/2023
CORIORIS TELECO	LIGNE PORTABLE ANIMATION	6262	58	09/01/2023
CORIORIS TELECO	LIGNE PORTABLE SCOLARITE RESTAURATION DJAMEL	6262	58	09/01/2023
CORIORIS TELECO	LIGNE PORTABLE RESTAURANT SCOLAIRE ELEMENTAIRE	6262	58	09/01/2023
pointp	SACS CIMENT JARDINS PARTAGES	60633	55	10/02/2023
REYFRERES	BOUGIE ALLUMAGE + COQUE FIL	60633	51	17/01/2023
LOCASELF	PIECES POUR SOUFFLEUR EVERTS	61551	39	25/01/2023
LOCASELF	REPARATION ELAGUEUSE	60633	38	10/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM LOCATION NACELLE	60622	36	10/02/2023
BOUVIER Philipp	RESSORTS SECATEURS	60633	11	10/02/2023

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT

- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants – *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

En l'absence du Maire, Madame PIGNIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, préside et ouvre la séance après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Elle désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

Arrivées de Mmes ARNAUD, BLANC, JALABERT et M. MAITRE à 19h55

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Arrivées de Mmes ARNAUD, BLANC, JALABERT et M. MAITRE à 19h55

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chantal ARNAUD, Patrice BONNEFOY et Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Colette PIGNIER et Lionnel DARBON

Excusé(s) : Hervé PALIN,

Secrétaire de séance : M. Jean Luc CHARPENTIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN SIMPLIFIÉ**Délibération 2023-17 : Bilan de la politique foncière**

Suivant l'article de 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2022.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Date de signature	Acte	Parcelles	Surface (m ²)	Prix
06/01/2022	Vente à CGLE - Zone activité déchèterie	AH 3 et F 51	350	4 120 €
09/05/2022	Vente aux époux Schaefer - La Dijoula	AD 196	73	146 €
09/05/2022	Acquisition auprès des époux François - Ch des Combes	D 290 et D 292	6543	1 €
09/05/2022	Vente aux Cts Cornet / Litaudon - rue de la Gare	AM 344 et AM 345	139	6 950 €
09/05/2022	Acquisition auprès de M. Martin-Cocher - rte des Fillards	D 512	200	200 €
23/05/2022	Acquisition auprès de Mme Moussaoui - Les Ganets	D 2679, D 2709 et D 2710	69	2 760 €
17/06/2022	Vente via l'EPFL au diocèse - place de la Mairie	AA 204	56	4 704 €
01/08/2022	Vente à M. Viollet - rte du Revard	D 2658	144	2 160 €
05/10/2022	Acquisition auprès des Cts Rey - rte des Triollets	AC 309, AD 248, AD 250, AD 251, AD 252	362	5 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte du bilan présenté et dire que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Délibération 2023-18 : Avenant à la convention relative aux interventions du CDG sur les dossiers retraites CNRACL

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 21 juillet 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.**
- **autorise le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.**

Délibération 2023-19 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG
--

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, une convention a été signée avec cet établissement public le 7 février 2022 dans le cadre de la mise à disposition d'un conseiller de prévention. Le Cdg73 a fait connaître sa décision d'aménager, à compter du 1^{er} janvier 2023, les modalités financières applicables aux interventions réalisées par son service de prévention des risques professionnels en la matière. En conséquence, il convient de signer un avenant avec le Cdg73 pour prendre en compte cette nouvelle tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4 - 1 et 4 – 2 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant la nécessité de signer avec le Cdg73 un avenant à la convention signée le 7 février 2022 pour continuer à bénéficier de la mise à disposition d'un conseiller prévention du service de prévention des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve l'avenant à la convention signée le 7 février 2022 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Cdg73,**
- **autorise le Maire à signer l'avenant susvisé et tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.**

Délibération 2023-20 : Convention socle lecture publique avec Savoie Mont Blanc

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi, tel que précisé ci-après.

La signature de cette convention SOCLE est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.

L'accès aux aides financières est conditionné quant à lui par la signature d'une convention de projets distincte de la présente convention.

La Commune s'engage à :

- faire fonctionner le ou les équipement(s) de lecture publique dans le cadre de la loi n°2021-117 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture,
- désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique,
- renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture en lien avec la Direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1976,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque de prêt dans le département de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque de prêt dans le département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départemental de la Savoie et de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départemental de la Savoie et de la Haute-Savoie,

Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe, conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Délibération 2023-21 : Don de l'association « Roc & Vertige » pour matériel sportif

Dans le cadre de ses relations partenariales avec le Commune, l'association « Roc & Vertige », par courrier en date du 19 janvier 2023, a fait part de son souhait de faire don à la Commune de la somme de 5000 €.

Conformément aux souhaits du donateur, cette somme sera destinée à financer l'achat de matériel sportif.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier joint de l'association « Roc & Vertige »

Mme BOMPAS se fait préciser que le don est le moyen le plus simple pour une association de verser une somme à la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte ce don aux conditions précisées par le donateur.

Délibération 2023-22 : Subventions aux associations communales

Dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien à la vie associative, la municipalité propose l'attribution de subventions aux associations selon les critères suivants :

Critère 1 : montant alloué / adhérent

	<i>Habitants Grésy-sur-Aix</i>	<i>Hors de la commune</i>
Moins de 25 ans	3,5€	1,5€
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5€	1,5€
Plus de 60 ans	3,5€	1,5€

Critère 2 : animation lors de la saison d'exercice précédente

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune	45,00 €

Critère 3 : Utilisation des locaux si non +50 €

Critère 4 : Section et Cellule Handicap si oui +100 €

Cet accompagnement tient compte :

- du nombre d'adhérents,
- de la participation active aux animations communales,
- du bénéfice, permanent ou occasionnel des locaux et matériels financés par la commune (frais de chauffage, électricité, fluides, maintenance, entretiens, fournitures, achat de matériel ou équipement, travaux divers).

Parallèlement, la municipalité maintient l'attribution des subventions à caractère caritatif et humanitaire par l'intermédiaire du CCAS à hauteur de 1400 €.

M. REY détaille et motive les évolutions de subvention pour chaque association au regard des critères précités et des demandes déposées par chacune.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Mmes & MM. ARNAULT, BLANC, BONNEFOY, GAZZOTI-PISTONE, REUSS, VIRET ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Fond spécial attribué en 2022	Subvention 2022	Subvention 2023
ACAPIGA	57 €	300 €	300 €
Amicale du Sierroz AINES	0 €	400 €	400 €
Amis des bêtes			600 €
Ananda Yoga	219 €	497 €	361 €
APE	0 €	400 €	400 €
Atelier des Arts	0 €	8 544 €	9 833 €
Club Cyclo	0 €	388 €	385,50 €
Comité d'Animation	0 €	1 500 €	2500
Coup de Théâtre	174 €	429 €	362 €
FC Chambotte	-	-	284 €
Fit Grésy	0 €	404 €	612,50 €
FNACA Anciens combattants	0 €	380 €	380 €
Gorges du Sierroz	0 €	440 €	434,50 €
Gresy Créatif	49 €	261 €	263,50 €
Grésy-danse	3 €	459 €	474,50 €

Les sentiers de Grésy	0 €	262 €	347,50 €
Loisirs Couleurs	20 €	312 €	310 €
Roc & Vertige FFME	91 €	512 €	555 €
Roc et Vertige FFH	0 €	196 €	154 €
Samourai 73	0 €	0 €	158,50 €
Souvenir français	0 €	0 €	70 €
Tennis Club	91 €	656 €	662 €
Terpsichore	100 €	238 €	279,50 €
Amilac	0 €	390 €	700 €
Coopératives scolaires	0 €	8 500 €	10 000
Solde de participation VAE 2022 (report)	0 €	3 000 €	1500
TOTAL	801 €	29 067 €	32 327 €

Des actions exceptionnelles pourront être subventionnées à hauteur de 4000 € en complément des subventions de fonctionnement précitées.

Délibération 2023-23 : Subvention à l'Atelier des Arts

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et en cohérence au schéma départemental d'enseignement artistique, la municipalité s'est engagée dans un partenariat de 3 ans avec l'association l'Atelier des Arts visant à promouvoir l'enseignement, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle sur le territoire communal, en lien avec les communes voisines de Trévinin, Le Montcel, Saint Offenge, et Pugny Chatenod.

Par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, cette convention cadre permet à la commune de bénéficier d'enseignement artistique et notamment musical en milieu scolaire et petite enfance à tarifs réduit (45 € / h au lieu de 52), selon des modalités adaptées aux besoins de la commune.

Au terme de la précédente convention, les échanges conduits entre la Commune et l'association ont permis de revoir les critères de participation afin de pérenniser le partenariat dans des conditions plus équitables.

Pour rappel, la subvention est calculée selon les mêmes critères pour toutes les communes : un montant par élèves de 103 €, majoré d'1 € par habitant.

M. REY explique que l'association contribue pleinement à l'enseignement artistique individuel et collectif, ainsi qu'auprès des écoles.

Elle constituera un partenaire privilégié pour le fonctionnement du tiers lieu notamment pour ce qui concerne le pôle image et son.

Vu la délibération n°2022-030 du 25 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature de la convention financière 2022-2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer pour l'année 2023, une subvention de 9 833 € au titre de la convention 2022-2024.

Délibération 2023-24 : Affectation des résultats

Le compte administratif voté lors de la précédente séance du Conseil Municipal détermine les résultats de l'année 2022.

Il convient de les affecter au budget de l'année 2023 selon les règles fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en priorité à l'investissement pour couvrir le besoin de financement (au compte 1068), en tenant compte des reports des années antérieures.

Les résultats constatés sont les suivants :

▪ **FONCTIONNEMENT**

Excédent 2022 :	+ 817 007.81 € (A)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 0 € (B)
Excédent cumulé :	+ 817 007.81 € (C=A+B)

▪ **INVESTISSEMENT**

Excédent 2022 (R) :	+ 1 688 585.46€ (D)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 1 346 935.98 € (E)

Excédent cumulé : + 3 035 521.44 € (F=D+E)

Résultat global de clôture (Fonds de roulement) : + 3 852 529.25 € (C+F)

Considérant les besoins de financement pour les investissements de la Commune pour l'exercice 2023 et les suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de constater les résultats et le besoin de financement issu de l'année 2022 présentés ci-dessus,**
- **d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement (+817 007.81 €) en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.**

Délibération 2023-25 : Vote des taux

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions précitées permettent de garantir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2023 estimé à 2 674 000 € (pour 2 497 451 € perçus en 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.26 %
- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88.95%
- maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 11.50 %

Délibération 2023-26 : Vote du budget

La présentation jointe du budget primitif 2023 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par nature, chapitre et fonction, et des annexes réglementaires.

Lors de sa séance du 24 février 2023, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour 2023, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	875 950,00	0,00	1 081 107,14	0,00	1 081 107,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 080 000,00	0,00	2 140 000,00	0,00	2 140 000,00
014	Atténuations de produits	89 000,00	0,00	110 250,00	0,00	110 250,00
65	Autres charges de gestion courante	569 000,00	0,00	661 146,66	0,00	661 146,66
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 613 950,00	0,00	3 992 503,80	0,00	3 992 503,80
66	Charges financières	108 920,36	0,00	90 691,70	0,00	90 691,70
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	46 500,68	0,00	46 500,68
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		150 000,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 824 370,36	0,00	4 279 696,18	0,00	4 279 696,18
023	Virement à la section d'investissement (5)	303 636,00		120 211,00	0,00	120 211,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	155 162,64		192 092,82	0,00	192 092,82
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		458 798,64		312 303,82	0,00	312 303,82
TOTAL		4 283 169,00	0,00	4 592 000,00	0,00	4 592 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 592 000,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	27 000,00	0,00	38 000,00	0,00	38 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	544 000,34	0,00	588 780,00	0,00	588 780,00
73	Impôts et taxes	3 252 286,00	0,00	3 519 286,00	0,00	3 519 286,00
74	Dotations et participations	356 895,00	0,00	355 256,34	0,00	355 256,34
75	Autres produits de gestion courante	10 110,00	0,00	22 300,00	0,00	22 300,00
Total des recettes de gestion courante		4 190 291,34	0,00	4 523 622,34	0,00	4 523 622,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	9 500,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 199 791,34	0,00	4 528 622,34	0,00	4 528 622,34
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	83 377,66		63 377,66	0,00	63 377,66
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		83 377,66		63 377,66	0,00	63 377,66
TOTAL		4 283 169,00	0,00	4 592 000,00	0,00	4 592 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 592 000,00
--	---------------------

M. LODIER présente les principales évolutions retenues en dépenses et en recettes, affinées depuis la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, et la dynamique actualisée par rapport aux équilibres antérieurs.

PRINCIPALES HYPOTHESES EN FONCTIONNEMENT 2023 – 2026	
Voir rapport DOB qui est plus détaillé en rouge 2023	
Taux d'inflation : 2023=5% 2024=3% 2025-26=2% ???	
DEPENSES	RECETTES
Masse salariale : un peu < inflation (3 à 3.5/5) 2023 = 3% / BP 2022	Recettes fiscales :
Charges de gestion courantes : entre 0 et inflation, sauf pour s : énergie 310% et restau scol 10%	TF : revalorisation des bases de l'inflation (?) + dynamisme des bases calcul DGFIP 7,1% GL : constant
Bâtiment multi-activités : 2023 ou 2024 assurance DO 37K€ 2025 : 150 K€/an (masse salariale + charges courantes)	
CCAS : subventions d'équilibre sans créer d'excédents suit l'inflation 2023 150 -> 196	CCAS : Refacturation du personnel stabilisée à 255 000 €/an
ACEJ :versements CAF = 106K et subventions d'équilibre versée par cne = 80K€/an + 45 K€/an complémentaires à/c 2022 + 10K€ en 2023	DGF : inchangée en 2023 puis baisse Incidence réforme ??? FPIC + 3%
AUTRES CHARGES : entre 0 et inflation	Autres produits : inflation Redev. périscolaire : inflation/contrat
Dépenses imprévues : incertitudes 150K À 2024 : provisions ?	

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement augmentent de 11% par rapport au BP 2022, tandis que les recettes augmentent de 7% :

DEPENS ES FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	BP2023	BP23/ CA22	BP23 /BP22
011 - Ch. Générales	906	880	1 081	23%	19%
012 - Charges de personnel	2 080	1 947	2 140	10%	3%
014 - Attén. Produits (FPIC-SRU)	82	82	110	35%	34%
65 - Ch. Gestion (CCAS/Acej/Elus/Assoc)	569	520	661	27%	16%
66 - Ch. financières	109	96	91	-5%	-17%
67 - Ch. exceptionnelles	2	0	47		
022 Dép. imprévues (que BP)	107	0	150		40%
Sous total Dép. réelles	3 854	3 524	4 280	21%	11%
Dép. d'ordre amortissements	208	220	192	-13%	-8%
TOTAL DEPENSES	4 310	3 744	4 592	23%	7%

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP2022	CA2022	BP2023	BP23 /CA22	BP23 /BP22
013- Atténuations de charges	29	53	38	-28%	31%
70- Produits des services	544	625	589	-6%	8%
73- Impôts et taxes	3 286	3 365	3 519	5%	7%
73- Impôts et taxes - TF	2 475	2 497	2 674	7%	8%
73- GL	670	670	670	0%	0%
73- DMTO/TE/TLPE	140	186	165	-11%	18%
74- Dotations et subv.	348	351	355	1%	2%
75- Autres produits de gestion	10	16	22	37%	121%
77- Produits exceptionnels	10	50	5	-90%	
Sous total Rec. réelles	4 226	4 459	4 529	2%	7%
Rec d'ordre (txv en régie)	103	103	63	-38%	-38%
TOTAL RECETTES	4 329	4 562	4 592	1%	6%

M. LODIER relève notamment qu'en période d'inflation les dépenses augmentent encore plus vite que les recettes. Il alerte sur la situation de l'épargne nette potentielle.

M. LODIER précise que la PPI sera révisée à l'automne et que les remboursements de foncier qui grèvent l'épargne nette, peuvent être rééchelonnés au besoin.

M. REYNAERT pointe que les investissements sont ponctuels tandis que les taxes augmentent sans jamais baisser.

Dans ce contexte, M. LODIER insiste sur l'opportunité de revaloriser les tarifs en regard de la disparition d'une certaine fiscalité et du lien entre les services municipaux et les habitants qui en bénéficient.

Mme MAZZOLENI confirme que les tarifs du restaurant scolaire évoluent selon cette logique, après que la Commune ait pris à sa charge les principales augmentations précédentes. M. REY déplore que les tranches supérieures de quotients familiaux soient systématiquement les plus impactées par les hausses de tarifs.

M. le Maire, Mmes BLANC, JALABERT et ARNAULT rejoignent la séance à 19h55.

M. LODIER souligne l'augmentation des subventions au CCAS et à l'ACEJ.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 529 604,40	1 428 726,15	1 787 924,87	0,00	3 216 651,02
	Total des dépenses d'équipement	2 529 604,40	1 428 726,15	1 824 924,87	0,00	3 253 651,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 068 264,18	19 698,30	370 756,99	0,00	390 455,29
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	168 315,00	0,00	168 315,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses financières	1 103 264,18	19 698,30	565 071,99	0,00	584 770,29
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 632 868,58	1 448 424,45	2 389 996,86	0,00	3 838 421,31
040	Opéral° ordre transfert entre sections (4)	83 377,66		63 377,66	0,00	63 377,66
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		5 801,03	0,00	5 801,03
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	83 377,66		69 178,69	0,00	69 178,69
	TOTAL	3 716 246,24	1 448 424,45	2 459 175,55	0,00	3 907 600,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 907 600,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	276 651,86	438 175,00	22 375,00	0,00	460 550,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 681 499,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 958 150,86	438 175,00	22 375,00	0,00	460 550,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	225 000,00	0,00	290 375,90	0,00	290 375,90
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	836 219,93	0,00	817 007,81	0,00	817 007,81
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 170,90	0,00	93 440,00	0,00	93 440,00
Total des recettes financières		1 072 390,83	0,00	1 200 823,71	0,00	1 200 823,71
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 030 541,69	438 175,00	1 223 198,71	0,00	1 661 373,71
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	303 636,00		120 211,00	0,00	120 211,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	155 162,64		192 092,82	0,00	192 092,82
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		5 801,03	0,00	5 801,03

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		458 798,64		318 104,85	0,00	318 104,85
TOTAL		3 489 340,33	438 175,00	1 541 303,56	0,00	1 979 478,56

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 035 521,44
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 015 000,00
---	---------------------

M. LODIER présente la situation de la dette communale, et des engagements pris au titre des portages fonciers.

Les opérations d'investissement prévues pour 2023 sont les suivantes :

Thème	Objet	RAR 2022	BP	BP+RAR
POLICE	Equipements protection police municipale	2 753		2 753
CULTURE ANIMATION	Aménagements bibliothèque transitoire	1 287	125	1 412
	Bâtiment Tiers lieu	167 856	571 374	739 230
ECOLES	Restructuration école élémentaire	628 628	66 372	695 000
ENVIRONNEMENT	Modernisation éclairage public	102 585	168 000	270 585
	Jardins Partagés		1 875	1 875
	Décharge Hameau BOGEY étude	5 070		5 070
	Arceaux vélos	7 645		7 645
	Equipement panneaux de voirie	6 347		6 347
FONCIER	Acquisitions et chemins ruraux	2 736	42 036	44 772
INFORMATIQUE	Renouvellement e- grésy		30 000	30 000
	Logiciel bibliothèque	2 080		2 080
POLICE	Vidéoprotection	6 000	100 000	106 000
PROJETS STRUCTURANTS	Cœur de vie	69 750	380 704	450 454
	Place Paulette Besson	405 087	147	405 234
ENVELOPPES RECURRENTES	CIMETIERE Travaux d'aménagement		6 000	6 000
	CULTURE Acquisition de livres et équipement		5 000	5 000
	ENFANCE ACEJ Travaux et équipements divers		10 000	10 000
	NUMERIQUE Equipement des services		6 000	6 000
	SCOLAIRE Equipements des écoles		10 000	10 000
	SENTIERS Travaux d'aménagement		5 000	5 000
	SERVICES TECHNIQUES travaux et équipements divers de voirie, espaces verts et batiments		225 290	225 290
RESTAURANTS SCOLAIRES	Logiciel informatique			
	Equipements matériels (four, lave-vaisselle) et		10 000	10 000
SIGNALETIQUE	Panneaux chemin historique	2 617		2 617
VOIRIES ET RESEAUX	Sécurisation Chevret (dont mission géomètre et assistance foncière)	18 284	150 000	168 284

Mme BOMPAS fait préciser que l'envelopper pour les acquisitions foncières est majorée pour assurer les régularisations de chemins ruraux. M. le Maire indique que ces dépenses seront compensées par des recettes de cession foncière des riverains intéressés.

En regard de la situation climatique, M. BERLENGUER fait confirmer que l'amélioration du réseau d'eau se poursuit via Grand Lac. La situation communale reste particulièrement bonne (taux de rendement supérieur à la moyenne nationale), grâce à des investissements conséquents et un suivi régulier au cours des précédents mandats, avant transfert de compétence à Grand Lac.

L'épargne nette négative prévisionnelle est notamment impactée par les remboursements in fine des portages fonciers, qui pourraient être rééchelonnés au besoin.

Concernant l'écart entre la prévision annuelle d'épargne nette et sa réalisation, M. le Maire rappelle les crises successives qui auraient dû impacter les budgets successifs, alors que les résultats réels n'ont jamais été aussi bons, notamment en 2021 et 2022.

Pour mémoire, sur ces 2 précédentes années, l'épargne nette est quasiment deux fois supérieure à la moyenne du précédent mandat.

Il note que la mise en place d'outils de pilotage et la programmation pluriannuelle ont permis de se prémunir de dérives prévisibles, systématiquement évitées par une prudence budgétaire, ne serait-ce que par les dépenses imprévues (150 000 € en 2023), jamais utilisées, mais qui majorent les déficits prévisionnels.

Ce constat est confirmé par M. LODIER sur le BP 2022 et le CA 2022, avec un résultat réel presque deux fois supérieur au prévisionnel.

M. le Maire note que solder les portages fonciers qui impactent particulièrement les budgets prévisionnels 2023 et 2024, permet d'anticiper les dépenses afférentes à l'aménagement du Cœur de vie. Restent une possibilité de rééchelonner ces remboursements de l'EPFL et les niveaux de crédits programmés à court terme à revoir dès le mois d'avril.

Il insiste sur le résultat de fonctionnement 2022.

La politique d'anticipation et de PPI permettent d'anticiper et de calibrer les prévisions en tenant compte des crises par des plans d'adaptation successifs. Ce genre d'outils de pilotage est assez exceptionnel pour une commune de notre strate, gage d'un sérieux budgétaire.

Le contexte d'instabilité oblige la collectivité à investir pour réduire ses dépenses et l'impact environnemental de l'activité humaine, en réponse aux enjeux du monde actuel.

Le choix du Conseil Municipal de maintenir coûte que coûte le niveau de service public est respecté à travers ce budget, comme en témoigne l'augmentation de fréquentation de l'ACEJ de 30% et du budget afférent. Il souhaite que les familles bénéficient à l'avenir des mêmes services que par le passé.

Toutefois, il précise que l'augmentation acceptée à court terme pour l'ACEJ est conditionnée à une revalorisation des tarifs aux familles, une restructuration des grilles de tarifs, et une rationalisation des sorties pour réduire les dépenses.

Mme BLANC fait valoir que l'augmentation de fréquentation résulte d'une logique vertueuse, répondant à une population active qui a besoin de solutions de garde, pour un volume d'heures plus dynamique que le nombre de familles bénéficiaires (donc ayant plus de besoin lié au travail).

Elle alerte sur le risque d'amalgame : l'impact financier résulte aussi du désengagement de l'Etat et de l'inflation, avec un rattrapage temporisé de longue date, qui serait bien plus sévère à défaut de l'organisation associative actuelle.

M. le Maire revient sur la pertinence du projet des 4 classes évitant la création d'une nouvelle école et une dépense de plusieurs millions d'euros à court terme, tout en optimisant et modernisant le patrimoine bâti communal (suppression de bâtiments énergivores et création de bâtiment économe), par une stratégie proactive au plan environnemental et de la gestion publique.

Il rappelle les cessions foncières à venir (hors Cœur de vie) permettant d'améliorer les résultats prévisionnels présentés.

La gestion et la réactivité adoptées jusque-là ont porté leur fruit.

Mme BLANC revient sur la perception de taxe d'aménagement conséquentes permettant de sortir de solutions temporaires, sur les classes d'école notamment.

M. le Maire pondère ce propos sur le caractère ponctuel et variable des taxes d'aménagement, levier régulièrement optimisé au regard de la dynamique de construction économique notamment.

Mme BLANC note aussi l'augmentation des bases en quantité et en qualité, et des services en conséquence.

M. REY insiste sur le fait qu'une part de la population ne paye pas de taxes ; Mme BLANC indique que cette part n'est pas forcément importante.

M. DARBON remarque que certains locataires peuvent avoir de hauts revenus sans payer de taxe foncière. M. MARCHAL souligne que leur propriétaire oui.

M. REY demande d'arrêter de taper sur les propriétaires et de faire contribuer toujours les mêmes.

Mme PIGNIER insiste sur le fait que les seniors ne bénéficient pas des services les plus coûteux mais en ont bénéficié par le passé.

Mme BOMPAS demande à suivre le nombre d'heure d'enfants grésiliens rapporté au coût de l'ACEJ. Elle interpelle les conseillers sur ce que serait cet indicateur par rapport à un service organisé par la Commune.

M. le Maire conclut en déplorant l'erreur de la suppression nationale de la Taxe d'Habitation et la CVAE (remplaçant depuis 2010 la taxe professionnelle). La recentralisation qui en découle croisée aux exigences croissantes de l'Etat sur de nombreux champs, sociaux (prise en compte du handicap, logements sociaux, ...), environnementaux (ZAN, décret tertiaire,...) rend l'équation particulièrement complexe et difficile.

Parallèlement, il manque des logements et les jeunes citoyens ne peuvent plus investir dans le contexte immobilier actuel : la population grésilienne est donc vouée à vieillir, sauf à construire de manière ciblée et adaptée des logements sociaux, auxquels 70% de la population est éligible. Il relève l'intérêt des dispositifs tels que le Bail Réel Solidaire permettant d'acheter les murs sans le foncier.

Mme PIGNIER témoigne des profils variés présentés pour l'attribution des logements sociaux (3000 personnes attendent un logement en Savoie, avec un délai d'attribution de 4 ans). Ce phénomène de précarité est accentué par la séparation des couples.

Concernant les bases fiscales, M. le Maire souligne la forte dynamique liée au développement économique, sous-estimée chaque année et à l'échelle de la PPI, permettant d'espérer une évolution favorable de la situation financière.

M. BERLENGUER interpelle M. le Maire en tant que premier maillon auprès de l'échelon national pour juguler la dérive normative intenable et coûteuse. M. le Maire confirme tenir ce rôle chaque fois que possible auprès des parlementaires locaux, peu suivi par le Gouvernement et la Présidence de la République.

Il prend l'exemple du Fonds vert qui devait être simple et qui est devenu d'une complexité équivalente aux dispositifs européens.

Vu la délibération du 24/02/2023 relatives aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif synthétisé ci-dessus et présenté en pièce jointe par nature, assortie d'une présentation fonctionnelle.

Délibération 2023-27 : Autorisation de programme – Tiers Lieu

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, « tiers lieu » associatif et culturel, lieu de vivre ensemble, de culture, et d'expérimentation (sociale, culturelle, artistique).

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie de la Sarraz, ce projet de tiers lieu vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonctions regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives et de conférences, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, ...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie, salle d'exposition et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m² répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insèrera dans le nouveau cœur de vie de la Sarraz, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz de 6000 m² environ.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 3 877 000 € HT, soit un coût total de l'opération (compris études, frais divers et taxes) de 5 261 000 € TTC.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la création d'un tiers lieu associatif, culturel et musical, s'établit comme suit :

Equipement culturel- k€ TTC	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Etudes HT	48	282	136	42	508
Travaux HT	-	173	3 333	370	3 877
TVA	10	91	694	82	877
DEPENSES INVESTISSEMENT	58	546	4 163	494	5 261
Fonds propres	50	471	440	441	1 402
FCTVA N+1	8	75	569	68	719
Subvention Europe FEDER	-	-	492	1 148	1 640
Subvention DRAC	-	-	90	210	300
Subvention Etat DETR	-	-	200	200	400
Subvention Région Contrat Région	-	-	78	182	260
Subvention ADEME Fonds chaleur	-	-	12	28	40
Subvention Département pôle culture	-	-	90	210	300
Subvention Département pôle social	-	-	60	140	200
RECETTES INVESTISSEMENT	58	546	2 031	2 627	5 261

M. le Maire explique que l'inflation a impacté à hauteur de 500 k€ le projet malgré les efforts d'optimisation du projet, sans réduire drastiquement les surfaces.

Le deuxième facteur de renchérissement du projet est celui des énergies renouvelables.

Il précise que le mobilier n'est pas valorisé et compte sur la réduction de la PPI à venir et les taxes d'aménagements pour équilibrer ces hausses.

Ces estimations restent à préciser par les appels d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Délibération 2023-28 : Autorisation de programme – Eclairage public

Dans le cadre de sa politique environnementale et financière, la Commune de Grésy-sur-Aix poursuit de manière exemplaire une stratégie d'économie d'énergie en partenariat avec la commune voisine de la Biolle.

A ce titre, le groupement de commande pour l'étude et la réalisation des travaux ciblés a permis de mutualiser l'action et d'optimiser les couts et conditions de consultation et de réalisation.

En effet, la Commune a décidé d'un plan d'action dès le mois de décembre 2020 fixant notamment un investissement annuel régulier pour atteindre 50% de points lumineux led d'ici à 2026.

L'étude et les travaux visés ont fait l'objet d'une coordination et mutualisation avec la Commune de La Biolle. Cette mutualisation a permis d'harmoniser les types d'équipement, leur qualité ainsi que leurs conditions de maintenance, en faveur de pratiques partagées et d'un partenariat durable entre les services et prestataires des communes.

Les tranches de travaux sont définies selon une logique technico-financière, en cohérence aux usages du domaine public concerné, en tenant compte des contraintes du réseau existant et à venir, et par coordination entre les deux communes. Une première tranche de 133 luminaires est prévue sur un secteur partagé par un maximum d'usagers tout en assurant des continuités et en traitant des réseaux complets (y-compris armoires électriques).

L'analyse des offres des entreprises permet de préciser les coûts sur les années 2022-2024, et d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la modernisation de l'éclairage public s'établit comme suit :

Modernisation de l'éclairage public - k€ TTC	2022	2023	2024	TOTAL
Travaux	3	271	14	288
DEPENSES INVESTISSEMENT	3	271	14	288
Fonds propres		50		50
Subvention FONDS Vert		108		108
Subvention ETAT DETR	9	21		30
Subvention SDES		46	14	60
Subvention DEPARTEMENT FDEC		40		40
RECETTES INVESTISSEMENT	9	265	14	288

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Délibération 2023-29 : Création de tarifs municipaux

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la Commune souhaite compléter ses grilles tarifaires en ajoutant les tarifs devenus nécessaires en regard de l'évolution de la demande.

M. CHARPENTIER fait valoir les coûts induits pour la commune pour répondre à ces demandes.

Vu la délibération du 24/02/2023 actualisant les tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer les tarifs suivants :
 - location de petite salle polyvalente suite à une sépulture : 60 € / demi-journée.
 - forfait transport de barrières : 100 € / livraison (aller-retour) sur le territoire communal.
- d'approuver le nouveau catalogue de tarifs joint pour effectivité au 1^{er} avril 2023.

Délibération 2023-30 : Revalorisation des tarifs de restauration scolaire

La révision des prix du marché 2020-02 de fourniture des repas scolaire, indexé sur les indices INSEE du secteur de la restauration, impose une augmentation de 4.95%. Celle-ci fait passer le prix unitaire de repas acheté par la commune de 3.6 € TTC à 3.78 € TTC à compter du 1^{er} février 2023.

A raison de 45 000 repas par an, cela représente une dépense annuelle supplémentaire de l'ordre de 8 k€.

Pour mémoire, afin de préserver les familles des effets de l'inflation tout en maintenant la qualité des repas scolaire (50% de composantes biologiques et de produits provenant de fournisseurs locaux), l'augmentation décidée par le conseil municipal de 6.5% a majoritairement été portée par la Commune, en deux étapes et selon deux règles :

- **à partir du 1^{er} septembre 2022** : l'augmentation des charges fixes (énergie, fluide, personnel...) est supportée à 50% par la Commune et 50% par les familles.
- **A compter du 1^{er} octobre 2022** : l'augmentation des matières premières est supportée à 70% par la Commune et 30% par les familles.

La situation économique de la Commune évoluant selon le contexte national et mondial, cette prise en charge ne peut être renouvelée. Aussi, il est proposé de répercuter l'impact financier de la dernière révision du marché sur les familles en tenant compte de leur situation sociale, de manière progressive selon les tranches de quotient familial suivantes :

Tranche QF	Tarifs Juin 2022	Tarifs Oct.2022	% Sept /Oct. 22	Tarifs Fév. 2023	% Oct. 22 /Fev. 23.	% Juin 22 /février 23
< 600	3,72 €	3.81 €	1,87%	3.86	1,31%	3,76%
601 < QF <1000	4,66 €	4.76 €	1,49%	4.86	2,10%	4,29%
1001 < QF < 1500	4,91 €	5.02 €	1,41%	5.17	2,99%	5,30%
1501 < QF < 2000	5,43 €	5.56 €	1,28%	5.81	4,50%	7,00%
> 2001	5,58 €	5.71 €	1,24%	6.06	6,13%	8,60%

Pour mémoire le quotient familial (QF) est déterminé par le niveau de revenu net imposable du foyer rapporté au nombre de personnes le composant (parts fiscales). Il permet d'objectiver les différences de situations sociales justifiant l'application de tarifs différenciés en vue de faciliter l'accès au service public.

A noter qu'une refonte des grilles de quotients familiaux est programmée à la rentrée pour mieux tenir compte de l'échelonnement des revenus et d'absorber une éventuelle nouvelle augmentation courant 2023.

M. BERLENGUER demande si le prix moyen du repas à la maison a été étudié : le prix facturé restera toujours inférieur et des hausses restent globalement acceptables.

M. le Maire fait ressorti que la dernière tranche de QF la plus élevée représente 70% des familles. Les bas revenus représentent une faible part.

M. LODIER demande à convertir les QF en niveau de revenu pour une famille type. Il note que la CAF à 10 tranches et la Commune 4 tranches : un couple à 6000 € de revenus par mois paye autant qu'un couple à 40 000 € de revenu par mois.

M. CHARPENTIER attire l'attention sur le coût de revient du restaurant qui dépasse 10 €/repas (encadrement compris), et le retour sur des exigences qualitatives devenant intenable (loi EGALIM). Il prend l'exemple du yaourt local coûtant 5 fois plus cher que le yaourt standard, aussi cher que la viande.

M. le Maire demande à la Commission de travailler à la révision des tranches de QF pour plus de progressivité sur les hauts revenus.

Vu la révision des prix du marché de restauration scolaire de +4.95% s'imposant à la commune,
Vu l'avis de la commission scolaire du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les tarifs précités applicables au 1^{er} mai 2023.

Délibération 2023-31 : Subvention à l'ACEJ

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Commune a signé début 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de la Savoie et les communes de Brison-Saint-Innocent, Trévignin, Le Montcel, Saint Offenge, et Pugny Chatenod, Mouxy, intégrant, par avenant signé courant décembre 2022, la commune de la Biolle,

Parallèlement, la municipalité s'est engagée aux cotés des communes précitées à soutenir l'Association Cantonale Enfance Jeunesse par voie de convention pour la période 2022-2025, et selon les axes définis par son conseil d'administration.

A ce titre, une aide financière annuelle est versée par chaque Commune pour financer « le reste à charge » après déduction des autres recettes (notamment CAF, Département, familles). Les clés de répartition retenues restent les suivantes :

- 25 % au titre du potentiel financier,
- 75 % au titre de la fréquentation constatées sur la période 2018-2021

Pour mémoire, la table ronde des maires du 22 février 2023, a confirmé l'augmentation des participations communales de 5.2% pour faire face aux besoins financiers de l'ACEJ, notamment liée à l'inflation, aux revalorisations salariales et à la forte hausse du nombre d'heures de fréquentation (+30%).

Mme BLANC rappelle qu'une augmentation de tarifs aux familles est intervenue en septembre 2022. Elle indique le retour d'expérience de La Biolle à Entrelacs et le bon fonctionnement perçu en comparaison.

M. LODIER fait confirmer que d'autres communes pourraient être intégrées au périmètre de l'ACEJ Il propose de cadrer le budget pour limiter la dynamique du budget.

Mme BLANC indique que c'est déjà le cas mais que la dynamique est surtout liée à l'encadrement. Elle insiste sur la valeur du service de garde proposé.

M. le Maire conclut sur l'importance de l'évaluation à venir pour mieux mesurer l'équilibre financier du service rendu.

Vu la délibération 2021-101 autorisant la signature de la Convention Globale Territoriale,
Vu la convention signée entre l'ACEJ et la Commune pour la période 2022-2025,
Vu l'appel de fonds de l'ACEJ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à l'ACEJ une subvention d'équilibre de 133 502 € au titre de l'année 2022, à laquelle s'ajoutera le reversement à l'ACEJ notamment liés à l'inflation et à la forte hausse du nombre de fréquentation (+30%) des prestations CAF liées à la CTG, reçues par la commune au titre de l'action enfance/jeunesse évaluée à ce jour à 105 896 €.

Le montant de la subvention sera imputé au compte 6574 du budget de l'exercice en cours et le reversement des prestations CAF/ CEJ au compte 658.

Délibération 2023-32 : Concession de places de stationnement Place P. PICOLLET pour la Savoisienne Habitat – Pré du Chêne

La société Savoisienne habitat présente un projet de construction d'un immeuble d'habitation situé Pré du Chêne, sur les parcelles cadastrées AB-109-110-111-112-113-114. Le projet prévoit la construction de 34 logements qui seront proposés en accession sociale. Il est précisé que c'est la première fois que des logements en accession sociale vont pouvoir être proposés sur Grésy sur Aix.

Le projet, d'après le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), nécessite la création de 75 places de stationnement. Le tènement foncier sur lequel repose le projet n'est pas suffisant pour la création de l'ensemble des places de stationnement. Aussi, la Savoisienne habitat a sollicité auprès de la Commune la possibilité de reporter 9 places de stationnement visiteurs sur un parking public.

Cette possibilité est ouverte par l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme qui stipule que « *Lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis de construire ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération (...).* »

Les dispositions du futur PLUi modifié assouplissent les exigences en matière de stationnement lorsque le projet est situé à moins de dix minutes à pied d'une ligne cadencée. Afin d'anticiper ces dispositions applicables au projet, il est envisagé de faire droit à la demande de la Savoisienne sur le parking de la place Pierre Picollet, au moyen d'un contrat de concession à long terme, suivant le plan joint.

S'agissant d'occupation du domaine public, ce contrat est forcément révocable pour des motifs d'intérêt public. Il est proposé de fixer la durée de ce contrat à 15 ans, étant précisé que ces places de stationnement conservent un caractère public et ne pourront être physiquement privatisées.

Les conditions précisées à la convention jointe permettent de préserver les droits et nécessités liées à l'usage public du terrain, notamment en cas de manifestations ou travaux, occasionnels ou réguliers.

M. le Maire témoigne des échanges et du travail partenarial réalisés avec la Savoisienne pour améliorer le projet et tenir compte du site, de son environnement, notamment de la proximité du parc et des contraintes d'accès.

Mme BLANC souligne que les places visées sont souvent sous-utilisées.

Vu la demande de permis de construire n° PC7312822C1042 au nom de la Savoisienne Habitat,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1-2,
Vu le projet de contrat de concession joint,
Considérant l'intérêt de la concession de ces places pour faciliter la production de logements en accession sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'accepter la concession pour une durée de 15 ans de 9 places de stationnement sur la place Pierre Picollet, selon le plan joint en annexe et les modalités du contrat joint en annexe,**
- **de dire que cette concession se fera à titre gratuit, au regard du maintien de ces places dans le domaine public,**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune le contrat de concession joint et tout acte découlant de la présente délibération.**

Délibération 2023-33 : Désaffectation et déclaration d'une emprise publique pour l'aménagement du Cœur de vie

Dans le cadre de l'opération «Cœur de vie», l'emprise foncière constituée par le stade de football va être utilisée lors de la réalisation des travaux de construction du bâtiment Tiers-Lieu, puis sera support de la construction de logements.

A ce titre l'utilisation publique du stade n'est plus possible. Aussi son accès public a été interdit par clôture et affichage réalisés sur place à partir du 10 mars 2023.

L'ancien stade de football a une surface de 6800 m² et représente une partie de la parcelle cadastrée AA-34.

M. Patrick FRIZON, adjoint aux travaux et à la stratégie foncière, a constaté la matérialité de la clôture et de l'affichage de l'interdiction d'accès par deux constats datés respectivement du 10 mars 2023 et du 24 mars 2023.

Vu Le Code Général Des Collectivités Territoriales Et Notamment l'article L.2121-29

Vu Le Code Général De La Propriété Des Personnes Publiques Et Notamment Les Articles L.2111-1 Et L.2141-1

Vu Les constats établis par M. Patrick FRIZON, adjoint aux travaux et à la stratégie foncière,

Considérant que l'ancien stade de football n'est plus accessible au public.

Considérant qu'au terme de la jurisprudence, des parties clairement délimitées et dissociables d'une même parcelle peuvent relever, par application des règles régissant la domanialité publique, de régimes de domanialité différents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **constate la désaffectation de l'emprise liée à l'ancien stade de football, issue de la parcelle cadastrée AA-34 telle que matérialisée sur le plan joint,**
- **prononce le déclassement de cette emprise du domaine public de la commune et l'incorpore au domaine privé,**
- **autorise M. le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.**

Délibération 2023-34 : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les demandes de subventions et dépôts d'autorisations d'urbanisme

Afin de faciliter la gestion communale courante et des projets portés par la municipalité, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire.

En conséquence, celui-ci peut prendre toute décision relevant de ces attributions, et peut en outre les subdéléguer aux Maires-adjoints.

Enfin, il rend compte à chaque séance du Conseil Municipal suivante des décisions prises à ce titre.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 26° et 27°,

Vu la délibération 2020-31 du 03/07/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

- **demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les projets de la municipalité, inscrits au budget ou faisant l'objet d'une autorisation de programme.**
- **procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des projets « Cœur de vie » (création du nouveau quartier de la Sarraz) et « Tiers lieu associatif, culturel et musical » (nouvel équipement culturel).**
- **autoriser M. le Maire à subdéléguer ces attributions aux Maire-Adjoints.**

Délibération 2023-35 : Avis sur le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy

Le projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy, porté par SNCF Réseau, fait l'objet d'une instruction en vue d'une enquête publique préalable à déclaration publique. Dans ce cadre, ce projet est soumis à évaluation environnementale.

L'avis de la Commune de Grésy-sur-Aix est sollicité aujourd'hui au titre de cette procédure d'évaluation environnemental et en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

La Commune a été destinataire le 21 février dernier, du dossier d'enquête publique et parcellaire pour cette opération comprenant une étude d'impact et complété d'un mémoire en réponse produit par la SNCF à l'issue de la concertation inter-administrative.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, la collectivité doit se prononcer dans un délai de deux mois après réception du courrier de saisine. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

A ce titre, la Commune a déjà exprimé ses observations en réponse à la demande de M. le Préfet le 8 juillet 2022. Le présent avis est de confirmer la position suivante :

Premier constat, le flux économique et démographique ne cessent de croître entre la Savoie et la Haute-Savoie. Constat exacerbé par le prix de l'immobilier où de nombreux Hauts-Savoyards n'hésitent plus à s'installer en Savoie, plus particulièrement aux environs de Grésy-sur-Aix afin de pouvoir se loger.

Second constat, le bassin de vie entre Aix-les-Bains, Chambéry et Montmélian, où plus de la moitié des Savoyards habitent, est de plus en plus sclérosé en raison de l'augmentation du trafic routier. Nul ne peut aujourd'hui le nier.

Troisième constat, les connexions « mobilités » entre nos deux Départements reposent quasiment exclusivement sur l'Autoroute où son trafic ne cesse d'augmenter avec le risque d'accidents que cela engendre. Tout comme la détérioration de la qualité de l'air ou du niveau sonore.

Quatrième constat, le trafic des Poids Lourds est un risque majeur pour notre territoire en raison de la fermeture de plus en plus habituelle ces prochaines années du Tunnel du Mont-Blanc faisant reporter le trafic vers le Fréjus et donc via l'Agglomération de Grand Lac, Grand Chambéry et la Maurienne. Demain, avec le classement de la Vallée de l'Arve à l'UNESCO et le risque de traduire ce classement par une interdiction des Poids Lourds sur ce tronçon avec report sur le seul itinéraire routier existant.

Cinquième constat, notre territoire est aussi connecté aux Métropoles de Lyon et de Grenoble car, à la croisée des chemins, notre bassin de vie est polarisé entre ces trois pôles majeurs : Annecy & Genève, Grenoble et Lyon.

Enfin, sixième constat, l'urgence climatique repose en très grande partie sur la décarbonation de nos mobilités.

Ces constats posés, il est encore temps d'agir. Chacun à notre manière. Chacun à notre niveau.

Aujourd'hui, les collectivités locales réagissent de manière forte en favorisant les mobilités alternatives. Mais nous devons aller encore plus loin et plus fort.

Pour ce faire, l'Etat doit impérativement jouer son rôle de planificateur et ainsi participer, à son échelle, à ce défi collectif. Car nous pouvons encore réagir et anticiper le risque de saturation de notre bassin de vie. Comment ?

Premièrement, apporter un soutien financier aux collectivités pour accélérer le développement des mobilités douces sur les territoires concernés et ainsi pouvoir créer de meilleures connexions entre nos deux Départements notamment vers Rumilly et Saint-Félix.

Deuxièmement, et c'est l'élément fondamental, l'Etat doit miser sur le rail et les trains du quotidien. Pour ce faire, la mise à niveau des infrastructures est essentielle. Et ce, sur plusieurs axes :

- **Liaison Aix-les-Bains > Annecy.** Ce projet est fondamental afin de renforcer l'offre TER sur cet axe, diminuer les temps de parcours et garantir la fiabilité des horaires, y compris des correspondances. Découpé en deux phases, il est essentiel que l'Etat puisse apporter des garanties quant aux délais et au financement de la seconde phase qui concerne plus particulièrement Grésy-sur-Aix.

Le tracé évoqué lors du dossier de DUP ne nous semble pas apporter de remarques particulières à ce stade hormis la sécurisation nécessaire du passage à niveau situé vers Droise. Bien entendu, la commune complètera ses remarques au regard du dossier détaillé lors de cette seconde phase, notamment pour une meilleure prise en compte la requalification de la gare et son parvis.

- En ce qui concerne le **RER Métropolitain** où l'étude est en cours, il est indispensable que l'Etat puisse participer financièrement à ce projet majeur et d'intérêt général afin de pouvoir réussir l'enjeu du report modal. L'axe ferroviaire est la colonne vertébrale des mobilités sur le bassin de vie d'Entrelacs, Grésy-sur-Aix, Aix-les-Bains, Chambéry à Montmélian jusqu'alors très peu utilisé et exploité. Si nous arrivons à proposer un TER toutes les 10 à 15 minutes sur cet axe, les Autorités Organisatrices des Mobilités pourront ainsi étudier un meilleur rabattement en bus et en vélo vers nos gares. Ce projet est viable si nous arrivons à proposer un titre unifié.
- Nous n'oublions pas la nécessité de pouvoir proposer une offre ferroviaire à la hauteur des enjeux pour la Chautagne en direction de Genève. Il s'agit également d'une autre connexion entre nos Départements. Pour ce faire, le projet d'extension du **Léman Express** porté par la Région est une bonne réponse.
- De plus, il y a urgence d'étudier et concrétiser le doublement complet ou partiel de la ligne **Saint-André-le-Gaz > Chambéry**. Ligne de plus en plus saturée, elle accumule de nombreux retards pour les TER et TGV qui l'utilisent. Et pourtant, c'est un axe majeur pour favoriser des trajets en train vers Lyon. Nous ne pouvons que souscrire au positionnement fort du Département de la Savoie et des Agglomérations de Grand Lac et de Grand Chambéry sur ce sujet.
- Enfin, l'Etat doit impérativement répondre à l'Europe et aux collectivités locales quant au tracé et au calendrier des **accès du Lyon-Turin** en actant le scénario « **Grand Gabarit** ». Pour notre territoire, ce projet est majeur et d'intérêt écologique. C'est ce seul scénario qui permet de mettre un maximum de camions de la route vers le rail et de dépolluer notre Cluse Chambérienne et la vallée de la Maurienne. Il est encore possible de rattraper notre retard et de livrer les accès en même temps que le tunnel de base : ne perdons pas le financement de l'Europe en la matière.

Grâce à toutes ces réponses, oui, il est possible de réussir le report modal, de décarboner les mobilités entre nos deux Départements et répondre concrètement au défi climatique.

Conscients des enjeux, les Collectivités locales investissent massivement en faveur des mobilités douces. Maintenant et en parallèle, à l'Etat Français d'être partenaire du territoire et d'être complémentaire à ces réponses.

L'Etat doit prendre à bras-le-corps l'enjeu ferroviaire et venir diversifier l'effort apporté par les Collectivités.

La finalisation du prochain CPER, volet mobilités, est l'occasion en or pour apporter les investissements massifs en la matière.

Ainsi, en finançant le rail et prenant sa part sur le développement des mobilités douces que les Collectivités portent parallèlement et sont en train d'impulser fortement aujourd'hui, la réponse est structurée et d'ampleur.

Le territoire, entre Lacs et Montagnes, doit être préservé. Les citoyens attendent des actes et du concret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable au projet en tenant compte des observations ci-dessus à savoir un engagement clair de l'état pour :

- garantir le délai et le financement de la phase 2 de la modernisation en prenant en compte la sécurisation du passage à niveau de Droise,
- soutenir techniquement et financièrement le projet de RER Métropolitain,
- engager les études et concrétiser la modernisation de la ligne Saint André le Gaz et Chambéry,
- engager un maximum de report modal de la route vers le rail en validant le scénario « grand gabarit » du projet Lyon-Turin,
- accompagner financièrement les collectivités dans la décarbonation des mobilités.

M. le Maire propose d'organiser une séance privée pour expliquer et débattre du projet Lyon Turin Ferroviaire en présence de Mme Josiane BEAUD, Présidente de la Commission Intergouvernementale de ce projet.

Questions diverses

Suite à la visite de l'instance municipale jeune à Paris, Mme BLANC propose d'organiser un voyage d'étude avec le Conseil Municipal auprès d'une instance nationale, Assemblée, Sénat ou autre.

M. BERLENGUER propose de sensibiliser les habitants de Corsuet au débroussaillage préventif pour limiter les risques de feu de forêt sur le secteur.

M. MARCHAL remarque que le plot de la rue des Chauvets a sauté et constate de multiples infractions.

Mme MONBEIG demande à bénéficier d'une formation premiers secours : contact à prendre auprès de Florence GRUFFAT.

M. BERLENGUER propose de rejoindre les sessions organisées par le SDIS, et de visiter le centre de secours.

Mme MAZZOLENI demande à reprendre les peintures liées au cheminement des écoliers.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire,
Florian MAITRE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc CHARPENTIER

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT
--

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Colonne
	Total		78 489	
CHARPENTE TRADI	COMPLEMENT RENOVATION TOITURE ECOLE ELEMENTAIRE	2135	16 292	03/03/2023
THERMIBEL	MAITRISE OEUVE CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU PART ACOUSTIQUE	2031	15 600	05/03/2023
KRAFT ENGINEERI	MODERNISATION ECLAIRAGE COURT TENNIS	21534	13 440	23/02/2023
AGATE	ASSISTANCE PROCEDURES REGLEMENTAIRES COEUR DE VIE	2031	6 188	23/02/2023
REYFRERES	REPARATION SALEUSE VOIRIE	61551	4 524	20/02/2023
PORCHERONFRERE	SINISTRE CANDELABRE COLLEGE	615231	2 580	13/03/2023
PORCHERONFRERE	SINISTRE CANDELABRE GIRATOIRE CASCADE	615231	2 580	13/03/2023
PORCHERONFRERE	REPARATION CANDELABRE ROUTE DES BAUGES SUITE SINISTRE	615231	2 475	13/03/2023
OMBRES ET LUMIE	MO MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	21534	1 680	16/02/2023
ELANCITE	CONTRAT RADARS	6156	1 432	06/03/2023
DEFIBRIL MATECI	REPLACEMENT DEFIBRIL MAIRIE	615221	1 272	24/02/2023
PORCHERONCHARPE	REMISE EN ETAT DESCENTE EP CLOCHER	615221	1 208	13/03/2023
GUILLEBERT	7 CARTONS OLLAS SPELEO 12 L	2128	1 051	02/03/2023
VAUDAUX	AUDIPACK OREILLE	60636	984	09/03/2023
FILMOLUX	FOURNITURES BIBLIOTHEQUE	60632	961	17/02/2023
AXIMUM	PANNEAUX ET FOURNITURES RUE DE LA GARE (sinistre)	615231	648	07/03/2023
LOCASELF	LOCATION DECOMPACTEUR VE.VERTS	6135	607	17/02/2023
AXIMUM	BALISE J11	2152	582	07/03/2023
SYSTHERMSAS	REPLACEMENT CARTE ELECTRONIQUE CHAUDIERE PRESBYTERE	615221	574	03/03/2023
EASY VOIRIE	REPARATION BALAYEUSE VOIRIE	61551	322	13/03/2023
REXEL	LAMPES CO	60632	313	13/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM IVECO VOIRIE	60622	307	01/03/2023
pointp	CHANTIER ECLAIRAGE LA TOUR (gaines en PEHD, réhausses EP + couvercle béton)	21534	265	09/03/2023
MECATP	LOCATION CAROTTEUSE CHANTIER CORSUET ECLUSE	6135	239	07/03/2023
pointp	CHANTIER CORSUET SCHELLEMENT CHIMIQUESAC CIMENT...	615231	220	03/03/2023
GIREL	CAFE CTM + MAIRIE	6232	189	16/02/2023
FRERAULT EXPERT	VALEUR PARCELLE D294 ET D 295	2031	180	21/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM MASTER VOIRIE	60622	169	09/03/2023
NATURALIS	FETE DU PRINTEMPS POTS ATELIER REMPOTAGE	6232	168	02/03/2023
AUTODISTRIBUTIO	ABSORBANT VOIRIE	60633	156	09/03/2023
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	142	01/03/2023
LOCASELF	REPARATION SOUFFLEUR EVERTS	61558	140	14/03/2023
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	108	23/02/2023
PICHON	FOURNITURES DIRECTION ECOLE ELEMENTAIRE	6064	88	09/03/2023
BOUVIERJEAN	REPARATION ASPIRATRICE FEUILLES EVERTS	61558	86	14/03/2023
OXYANE	PIQUETS + THERMOMETRE	60633	80	08/03/2023
REXEL	SUPPORT VIDEOPROJECTEUR MAIRIE	60632	69	13/02/2023
EPSILOON	ABONNEMENT UN AN 12 NUMEROS	6182	59	10/03/2023
FRANSBONHOMME	FOURNITURES ARROSAGE AUTOMATIQUE SERRESVERTS	60633	55	14/03/2023
VIRET SARL	DECHETS VERTS	6188	54	01/03/2023
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU ESPACES VERTS	60622	54	14/03/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	53	01/03/2023
BRICOMARCHE	TENDEURS + RUBALISE DE CHANTIER	60633	53	07/03/2023
AXIMUM	SIGNALISATION VOIRIE	60633	51	15/02/2023
BRICOMARCHE	CHANTIER PAULETTE BESSON FOURNITURES DIVERSES	60633	51	03/03/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO VOIRIE	60622	49	23/02/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	47	14/03/2023
API	HUILE MOTEUR POUR COMPRESSEUR	60633	45	06/03/2023

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants – NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions – NEANT
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal - NEANT



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 21 avril 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC (arrivée à 20h10), Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY (arrivée à 19h50), Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM. Anne-Laure BOMPAS, Corinne MONBEIG, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOLET, Mathias REUSS, Eric REY donnent respectivement pouvoir à Zélie BLANC, Colette PIGNIER, Patrick FRIZON, Florian MAITRE, Lionel DARBON et Serge LODIER.

Excusé(s) : Mme Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE

Secrétaire de séance : M. Patrice BONNEFOY

M. le Maire souhaite un bon retour à M. BONNEFOY et un joyeux anniversaire à Mme DELOCHE, ainsi que ses félicitations à Mmes GAZZOTTI-PISTONE et PIGNIER pour leur nouvel enfant et petit enfant.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN SIMPLIFIÉ**Délibération 2023-36 : Création d'un tarif d'occupation du domaine public pour microsignalétique**

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'organisation de la circulation publique, la Commune accompagne les entreprises en harmonisant leur signalisation sur son domaine public.

Cet accompagnement vise également à garantir la qualité du cadre de vie, tant d'un point de vue paysager que sécuritaire, en regard des règles d'implantation de la signalétique urbaine.

Afin d'assurer un suivi réactif et homogène en lien direct avec les entreprises du territoire, la Commune met donc à disposition son domaine public pour les emprises concernées (plan joint) à la société SICOM en charge de réaliser, d'implanter, d'entretenir et de mettre à jour les équipements de signalétique urbaine afférents (fixations, supports et lattes signalétiques).

Les lattes signalétiques sont facturées par SICOM directement aux entreprises concernées en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation du domaine public à la Commune par SICOM.

Le tarif proposé doit tenir compte de l'avantage tiré par la société SICOM de ce service en regard des 121 lattes commercialisées en 2022, facturé annuellement 120 € HT / latte.

Pour mémoire en 2019, seules 49 lattes étaient commercialisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer le montant annuel de la redevance à 10 € / latte, et de l'ajouter au tableau des tarifs municipaux.

Délibération 2023-37 : Autorisation de passage pour travaux de réseaux ENEDIS – secteur d'Arbussin

Afin de desservir une habitation et un nouveau lotissement en construction à Arbussin, ENEDIS enfouit le réseau électrique basse tension et déplace une armoire sur le secteur conformément au plan ci-joint sur une longueur de 40 m par tranchée de 1 m de largeur (parcelle communale n° AS197).

Dès lors, la servitude proposée emporte une indemnisation de 40 € pour la Commune et la prise en charge des frais de remise en état par ENEDIS de la parcelle impactée.

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code l'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la servitude présentée ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention afférente.**

Délibération 2023-38 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

La communauté d'agglomération Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers. Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le règlement de collecte est un document structurant l'organisation du service public de gestion des déchets,

Considérant qu'en matière de collecte des déchets, les pouvoirs de police n'ont pas été transférés au Président de Grand Lac pour le mandat 2020-2026, le règlement de collecte doit donc être approuvé par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés donne un avis favorable au règlement de collecte annexé à la présente délibération.

Délibération 2023-39 : Modification des statuts de Grand Lac : restitution du camping « Les Peupliers » à la commune de Chindrieux

La communauté d'agglomération Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public « Les Peupliers » situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 21 mars 2023 (annexée à la présente délibération), le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

EXAMEN DETAILLE**Pré-bilan du plan de sobriété énergétique**

En l'absence de Mme MONBEIG, Conseillère Déléguée à l'environnement, M. le Maire demande au Directeur Général des Services de présenter le bilan énergétique établi par le SDES en lien avec le service technique, qu'il remercie respectivement en les personnes de M. Clément DESCOUT et Bruno MENAGE.

M. MARLOT rappelle le partenariat de longue date liant la Commune au SDES à travers le Conseil en Energie Partagé, initié avec l'ASDER, et l'exercice annuel de bilan des consommations énergétiques. L'enjeu se trouve relevé par la crise énergétique rencontrée depuis quelques mois, et l'établissement du plan de sobriété énergétique. Parmi les actions retenues figure le renforcement du suivi, de l'analyse, de la communication et du pilotage de ces consommations.

Les résultats obtenus sont probants, avec les réserves de mise sur l'interprétation des chiffres présentés, relatifs ou absolus. Il souligne notamment les suivants :

- -20 % de consommation globale relevant :
 - pour moitié du climat particulièrement chaud en 2022 (à relativiser en regard des degrés jours unifiés);
 - pour moitié de la stratégie municipale et usage des services (optimiser le fonctionnement des bâtiments sans impacter l'usage ni le confort, avant d'investir par priorités, dans une logique vertueuse à fort retour sur investissement, tant environnemental qu'économique).
- -22 % d'émission de gaz à effets de serre, soit 60 T d'équivalent CO² (ou 311 000 km de déplacement en voiture thermique ou 13 millions de feuilles de papier A4)
- En coût, ce résultat permet de limiter la hausse de facture énergétique à +2.6% : malgré la baisse de consommation de -23%, la facture de gaz augmente de +32%. Cette hausse annuelle traduit le seul impact du 4^{ème} trimestre concerné par la hausse de prix d'achat, laissant présumer ce que pourra être la facture 2023, a fortiori sans réduction de consommation (le prix unitaire a bondi de 70% mi 2022).
- L'analyse par site permet d'identifier les priorités par ordre décroissant d'action pour l'avenir, en termes d'usage puis d'investissement : restaurant, mairie/salles polyvalentes, ACEJ, école élémentaire, pôle enfance en regard de cibles définies par le décret tertiaire.

Par source d'énergie, les sites à prioriser sont les suivants :

- GAZ : restaurant, centre omnisport, pôle enfance.
- ELECTRICITE : restaurant, Centre Omnisport, Mairie/salles polyvalentes, atelier.

En conclusion, M. MARLOT rappelle que le plan de sobriété répond à un enjeu environnemental et plus largement constitue une des réponses aux enjeux systémiques de notre société, en ce qui concerne l'énergie et l'environnement. Il peut déboucher sur une réflexion plus large concernant le bilan carbone de la collectivité.

Les adaptations d'usage étant globalement bien activées, les priorités d'investissement constituent une réflexion d'avenir pour la prochaine PPI.

M. LODIER propose de réorienter les investissements d'éclairage public vers les bâtiments en regard des gains possibles.

M. PALIN rappelle que les investissements nécessaires ont été identifiés dans le schéma directeur mais constituent des volumes financiers importants à préciser.

M. BERLENGUER alerte sur l'enjeu du confort été dans les bâtiments et l'opportunité d'orienter les aménagements paysagers pour favoriser leur rafraîchissement.

Mme VIRET fait préciser les conditions de renouvellement des futurs contrats électriques.

M. le Maire annonce la mise en place des équipements photovoltaïques permettant d'évoluer vers l'autoconsommation collective, pour couvrir jusqu'à 40% des consommations électriques des bâtiments.

Le chauffage représente désormais jusqu'à 700 €/jour : des efforts restent à faire pour l'hiver suivant.

Délibération 2023-40 : Décision modificative au budget n°1

Afin de pouvoir libérer les avances dues au titre des marchés publics de travaux de l'école élémentaire, et engager les travaux préparatoires à la première phase du Cœur de vie et du Tiers lieu, les écritures suivantes sont nécessaires :

**BP 2023 - DM1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Opération compte	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM1	commentaires
21312/041 Opération 95	Bâtiment scolaire		4 327,74 €	Ecritures ordre relatives à la reprise des avances versées aux entreprises travaux école
2152 Opération 2001	Cœur de vie	855 689,00 €	186 000,00 €	Travaux préparatoires
2112 opération 63	Acquisitions foncières	44 772,00 €	15 000,00 €	Relevés de géomètres pour déclaration d'utilité publique du Cœur de vie
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			205 327,74 €	

**BP 2023- DM1
RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM1	Commentaires
238/041 Opération 95	Avances versées sur commandes marchés	5 801,03 €	4 327,74 €	Ecritures ordre relatives à la reprise des avances versées aux entreprises
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			4 327,74 €	

**BP 2023 - DM1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM1	Commentaires
7713	Libéralités reçues		21 662,08 €	Versement des liquidités succession GAUDET-TRAFFIT
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			21 662,08 €	

M. REY rejoint la séance à 19h50.

Pour mémoire, lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la Commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

Délibération 2023-42 : Renouvellement des membres élus du CCAS

Pour mémoire, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du CASF, le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé, du maire, président de droit, et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes proposées par les associations.

Ainsi, le CASF pose le principe de parité dans la composition du conseil d'administration du CCAS.

Suite au renouvellement du conseil municipal en 2020 et pour la durée du mandat, le CCAS est composé de 15 membres : Le Maire (Président), 7 membres élus et 7 membres désignés :

Représentant élus		Représentants désignés	
Florian	MAITRE	Muriel	DESSAUD
Colette	PIGNIER	Camille	BOGEY
Zélie	BLANC	Jean-Jacques	MARIN
Serge	LODIER	Christiane	MARTINETTO
Patrice	BONNEFOY	Michel	DEPOISIER
Marie-Madeleine	DURAND	Florence	DURAND
Malika	TREMBLAY	Emmanuelle	COLLOMB
Gino	CICCARONNE		

En l'absence de suppléant sur la liste des membre élus en 2020, le renouvellement complet de celle-ci est imposé par l'article R123-9 du CASF.

M. le Maire remercie M. CICCARONE pour son implication depuis de nombreuses années au sein du CCAS entre autres.

Vu la délibération 2020-36 relative à la désignation des membres élus au CCAS,

Considérant la démission de Monsieur Gino CICCARONE en date du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- confirme le nombre de 7 membres appelés à siéger au sein du CCAS.
- procède à une nouvelle élection de liste pour les membres élus du CCAS, selon les listes reçues à l'ouverture du scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative proposée.

Délibération 2023-41 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité et les Enseignes pour 2024

La loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs maximaux sont relevés chaque année, par le biais d'un arrêté ministériel.

Par ailleurs, conformément à la loi et aux limites posées par elle (article n° L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), une collectivité peut choisir :

- d'appliquer ces tarifs maximaux ou des tarifs inférieurs,
- d'augmenter ou non les tarifs de façon annuelle.

M. LODIER rappelle le travail de rattrapage réalisé en 2021 pour actualiser les surfaces taxées. Il note le caractère inégalitaire de de la taxe, décorrélée du chiffre d'affaires et du bénéfice de l'entreprise. Par suite, certaines entreprises ont réduit leurs surfaces d'enseigne.

Par délibération du conseil municipal du 8 juin 2015 instaurant la TLPE, la Commune de Grésy-sur-Aix a mis en application la taxe à compter du 1er janvier 2016 sur son territoire.

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer les tarifs de base 2024 au regard de l'évolution nationale (+6%),
- d'établir la grille tarifaire en appliquant les coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie conformément à l'article n° L.2333-9 du CGCT,
- de maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m².

Soit la grille tarifaire suivante :

DISPOSITIFS		Tarifs 2023 en €	Tarifs 2024 en €
publicités et pré-enseignes non numériques	< ou égales à 50 m ²	16.7	17,70
	> à 50 m ²	33.4	35,40
publicités et pré-enseignes numériques	< ou égales à 50 m ²	50.1	53,10
	> à 50 m ²	100.2	106,20
Enseignes	≥ 7m ² et < ou égales à 12 m ²	16.7	17,70
	> 12m ² et < ou égales à 50 m ²	33.4	35,40 €
	> 50 m ²	66.8	70,80 €

Représentant élus	
Florian	MAITRE
Colette	PIGNIER
Zélie	BLANC
Serge	LODIER
Patrice	BONNEFOY
Marie-Madeleine	DURAND
Malika	TREMBLAY
Estelle	MAZZOLENI

Le scrutin est secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour mémoire, la fonction de membre du CA est incompatible avec l'emploi salarié d'un centre communal d'action sociale de la commune dont l'élu local est le représentant. (Art. L.237-1 du code électoral). Ne peuvent siéger au CA les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS (Art. R.123-15 du CASF). Même impossibilité pour un particulier qui contracte avec le centre afin d'exercer une activité libérale (infirmière, avocat, médecin.....).

Délibération 2023-43 : Groupement de commande avec Grand Lac pour l'aménagement du futur Cœur de vie

Dans le cadre de sa politique d'urbanisation et de développement maîtrisé de son territoire, la Commune a conçu le projet Cœur de Vie avec l'assistance de l'Agence Alpine de Territoire et de la maîtrise d'œuvre INGEROP-Arche 5. Il vient concrétiser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi prévue à cet effet depuis 2019.

C'est à ce titre qu'une étude d'urbanisme pré-opérationnel a été menée en 2021 par le cabinet VERDI : le projet ainsi défini en lien avec l'agglomération compétente Grand Lac, consiste à aménager des espaces publics autour de terrains à bâtir publics dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, en cours de préparation.

Echelonnée jusqu'en 2027 en deux phases dont la première est concomitante à la réalisation d'un équipement culturel, cette opération vise la construction de 160 à 180 logements dont 30% de locatifs sociaux, répartis sur 8 lots à bâtir dont 5 lots cessibles détaillés et figurés comme suit :

- A l'Ouest, 2 lots accueillants des bâtiments d'habitation collectifs dont la hauteur est limitée à R+4+A,
- Un lot Nord et un lot Sud accueillants des bâtiments d'habitation intermédiaires ou individuels groupés avec une hauteur limitée à R+3+A.
- A l'Est, un lot accueillant de l'habitat individuel.

Le programme d'équipements publics afférent est le suivant :



A- Un parvis d'entrée de 2400 m² intégrant :

- une place modulable et multifonctionnelle, associée aux équipements culturels, pour accueillir des événements ponctuels comme un marché de plein air, l'installation de food trucks, etc... ,
- des places de stationnements aux abords du parvis tout en maintenant en priorité une esplanade piétonne,
- des matériaux adaptés, qualitatifs et soucieux de l'environnement (perméables notamment). Bien qu'à dominante minérale, les espaces seront végétalisés, avec la création d'îlots de fraîcheur, confort des usagers (autour des stationnements, des lieux de rencontre et de repos...),
- des liaisons piétonnes pertinentes entre le parvis et les espaces extérieurs : parc, rues adjacentes, îlots bâtis.

B- Une voie de desserte secondaire desservant l'ensemble des lots, stationnements, place et l'équipement culturel lieu depuis la route de la Sarraz.

C- Un parc urbain paysager de 6000 m² composé des éléments suivants :

- une promenade paysagère piétonne le long du Sierroz traverse le quartier puis longe la place Paulette Besson et l'opération Chez Rolland,
- une promenade botanique avec du mobilier de style champêtre (tables de pique-nique, transat...)
- de mobiliers, jeux et agrès sportifs,
- d'un jardin / espace de cueillette partagé,

- une esplanade verte et ludique qui reliera le parc au bâtiment public.

D- Le parking du bâtiment culturel : une cinquantaine de places de stationnement, le long de la voirie d'accès au niveau du parvis et aux abords.

E- Le parking OPAC remplaçant les box à détruire.

F- Le parking « sous la Tour » : une quinzaine de places au niveau de l'actuelle maison des associations.

Ces aménagements seront potentiellement réalisés en 2 phases :

- Phase 1 : la place, la voirie d'accès partielle, les stationnements de l'équipement culturel et OPAC ainsi que la première partie du parc,
- Phase 2 : finalisation de la voirie du parc et du parking « sous la Tour ».

L'opération se limite aux espaces publics ayant vocation à le rester (figurés ci-dessus) puisque l'ensemble des aménagements internes aux espaces cédés par la commune seront réalisés par les acquéreurs. Ainsi, ce projet d'aménagement concrétise l'OAP de la Sarraz, et nécessite donc la création d'une voirie et réseaux afférents, y compris humides relevant de la compétence Grand Lac.

Aussi, afin d'optimiser l'opération dans le cadre des travaux de réalisation, un groupement de commande doit être constitué entre Grand Lac et la commune de Gresy-sur-Aix pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La commune de Grésy-sur-Aix est désignée coordonnateur du groupement.

Le projet de convention ci-joint détaille les travaux projetés comme suit (montants estimatifs au stade PRO susceptibles d'évoluer suite à mise en concurrence) :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	10 318,20 €	57 983,16 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
Total hors aléas	317 080,96 €	182 288,20 €	499 369,16 €
Honoraires MOE	19 024,86 €	10 937,29 €	35 954,58 €
Aléas	47 562,14 €	27 343,23 €	74 905,37 €
TOTAL €HT (Hors MOe)	364 643,10 €	209 631,43 €	574 274,53 €

Mme DURAND s'étonne du montant important concerné. M. le Maire explique la nature des travaux et dépenses induites.

M. le Maire expose l'envergure et la portée déterminante des travaux à entreprendre, pour le Cœur de vie comme pour le tiers lieu.

M. BERLENGUER se fait confirmer la possibilité, limitée, de rétention d'eau pour l'arrosage.

Mme BLANC rejoint la séance à 20h10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver le groupement de commande aux fins exposées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les actes afférents,**
- **d'autoriser M. le Maire à engager la procédure adaptée de marché public afférente dans la limites des crédits inscrits au budget.**

Délibération 2023-44 : Création d'une médiathèque - Projet Culturel Scientifique Educatif et Social

Dans le cadre de sa politique culturelle, au terme de l'étude de positionnement menée en 2021, la Commune projette la création d'un tiers lieu organisé autour d'une médiathèque.

Ce projet répond également aux orientations nationales en termes de lecture publique, et au contrôle scientifique et technique de l'Etat à travers l'établissement d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES).

En tant que document de politique publique, le PCSES détermine les objectifs du service de lecture publique sur son territoire pour les 3 à 5 ans à venir.

Rédigé en concertation avec l'équipe de la bibliothèque et les acteurs du territoire tels que Savoie Mont Blanc et Savoie Biblio, ainsi la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le PCSES s'articule autour de 4 grands axes :

- culturel : prise en compte de la diversité des modes d'expression culturelle.
- scientifique : participation à des réseaux et développement des activités scientifiques, par le lien aux partenaires locaux et nationaux.
- éducatif : accessibilité de l'information et de la connaissance en lien avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'enseignement supérieur et continu.
- social : actions en concertation avec les acteurs sociaux et sociaux-culturels, selon l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2022.

Le PCSES permet ainsi de porter une vision d'avenir de la lecture et de la culture, à travers le projet de médiathèque du XXIème siècle à Grésy-sur-Aix, et ses principaux objectifs :

- Positionner la médiathèque au sein de la politique culturelle communale et supra communale.
- Envisager la médiathèque comme outil de développement culturel de son territoire.
- Placer l'équipe de la médiathèque dans une démarche de projet.
- Partager les enjeux et les projets du territoire afin de fédérer l'ensemble des partenaires.

A noter que le document soumis au Conseil Municipal constitue une version première dont la vocation est d'évoluer en lien avec les partenaires concernés, pour mieux préciser le projet de service culturel en cours d'élaboration, recouvrant les missions relatives à la lecture publique ainsi que l'animation et la vie associative.

Pour mémoire, le plan de financement propre à la médiathèque est le suivant :

SURFACES UTILE en m²

A-Total bâtiment Tiers lieu	1 151
B-Médiathèque	330
C-Locaux communs	345
D-Locaux communs proratisés à 33%	114
Clé de répartition = (B+D)/A	39%

Dépenses	€ HT	Recettes	€	% du HT
Etudes AMO Politique culturelle	9 853 €	EUROPE - FEDER	633 070 €	32,80 %
Etudes AMO Concours	34 262 €	DRAC - DGD	778 531 €	40,34 %
Etude MOE	172 598 €	REGION - Contrat Région	100 269 €	5,20 %
Autres frais techniques	13 192 €	ADEME Fonds chaleur	15 426 €	0,80 %
Travaux	1 495 165 €	Autofinancement	402 773 €	20,87 %
Equipements matériels et immatériels	200 000 €			
Frais de déménagement des collections	5 000 €			
TOTAL DEPENSES	1 930 069 €	TOTAL RECETTES	1 930 069 €	

Mme TROQUIER souligne l'important travail réalisé par Mme ARRAMI, responsable de la bibliothèque, pour établir le projet en temps contraint.

Mme JALABERT se fait préciser les montants de subvention pouvant être espérés.

Vu l'ordonnance 2017-650 du 27 avril 2017 modifiant le livre III du Code du patrimoine,

Vu le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social,

Vu l'avant-projet détaillé du projet de tiers lieu comprenant la médiathèque, et le permis de construire déposé en date du 28 mars 2023

Considérant son caractère évolutif en lien avec le projet de service culturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de médiathèque au sein du tiers lieu conformément à l'avant projet détaillé en pièce jointe,
- approuve le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social présenté en pièce jointe,
- approuve le plan de financement propre à la médiathèque présenté ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet, notamment les demandes de subvention afférentes auprès de tout financeur.

Questions diverses

Parc Naturel Régional des Bauges : Mme DELOCHE rend compte des démarches engagées auprès de agriculteurs. Les retours sont plutôt défavorables compte tenu de l'absence de bénéfice induits pour eux.

M. BERLENGUER propose d'arrêter la date de visite de l'actuelle caserne en matinée, pour mesurer l'apport de la future caserne en préparation.

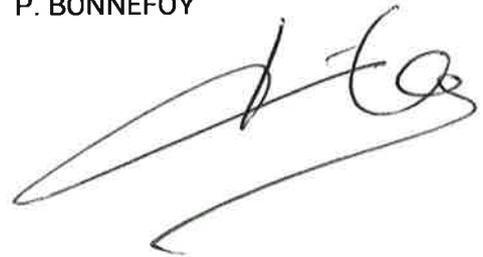
M. le Maire rappelle la visite de l'APEI programmée mardi 2 mai, et les animation prévues cette fin de semaine.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
P. BONNEFOY



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € : M. DARBON signale une erreur de tiers comptable pour PORCHERON CHARPENTE.

Tiers	Objet	Compte	Montant € TTC	Date
	Total		158 710	
PORCHERONCHARPE	TRAVAUX 2 EME TRANCHE ECLAIRAGE PUBLIC	21534	96 198	30/03/2023
MATHIEZ	MUR EN ENROCHEMENTS RUISSEAU LES CHOSEAUX	2152	10 620	21/03/2023
PORCHERONCHARPE	REFECTION DE LA COUVERTURE ET DE LA ZINGUERIE DU LAVOIR	21318	7 657	31/03/2023
DETECALP	COEUR DE VIE SELECTION RESEAUX EXISTANTS	2031	5 940	29/03/2023
Devun	MISSION DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMIN RURAL DIT DES MAGUETS	2112	5 376	19/04/2023
Devun	MISSION DESAFFECTATION ET ALIENATION ANCIEN CHEMIN RURAL DIT DES BO	2112	5 376	19/04/2023
Devun	MISSION ASSISTANCE TRAVAUX FONCIERS IMPASSE DES FAUVETTES	2112	5 316	23/03/2023
Devun	MISSION DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMIN RURAL DIT DE CHEZ MARTIN	2112	5 136	19/04/2023
Devun	TRAVAUX DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMIN RURAL DIT DES MAGUETS	2112	4 656	19/04/2023
Devun	MISSION REGULARISATION EMPRISE FONCIERE CHEMIN RURAL DES CHOSEAUX	2112	3 048	19/04/2023
AIXGEO	ETUDE COMPARATIVE TA MAJOREE PUP DEUX RONDONS POINTS DESSERVANT L	2031	2 259	23/03/2023
EIFFAGE	PASSAGE PIETON COLLEGE ET RESINE GRAVILLONNEE	2152	1 675	13/04/2023
AXIMUM	3 MIROIRS VOIRIE	615231	1 020	17/03/2023
METRAL PASSY	TETE CARTOUCHE MANETTE LAVABOS	60632	586	04/04/2023
CNFPT-01	FORMATION TECHNIQUE APPROCHE DES CHIENS POLICIER	6184	375	22/03/2023
REXEL	LAMPE LED CO	615221	366	17/04/2023
KALISTENE	PANNEAUX FAUCHES EVERTS	60633	342	17/04/2023
SAJEMAT	REPLACEMENT DISPOSITIF DEMARRAGE COMPRESSEUR	61558	337	11/04/2023
GIREL	CAFE MAIRIE + CTM	6232	244	21/03/2023
TRIQUET PRIMFLO	PLANTS FLEURISSEMENT ESTIVAL	60633	224	06/04/2023
REXEL	DISJONCTEUR LAMPE FLUORESCENTE	60632	211	04/04/2023
ANTIDOTS GROUP	DISQUE DUR DST	60632	202	24/03/2023
CASTORAMA SAVOI	COFFRE FORT POLICE MUNICIPALE	60632	189	11/04/2023
BOLLON AUTOMOBI	REPARATION RETRO PIAGGO EVERTS	61551	188	18/04/2023
BRICOMARCHE	FOURNITURES TRAVAUX BIBLI	60632	156	16/03/2023
REXEL	BOITE DERIVATION CIMETIERE	60632	149	11/04/2023
REY	TETES DE DEB + VISIERE	60633	141	24/03/2023
ASS	VETEMENT TRAVAIL BATIMENT	60636	126	11/04/2023
ATELIER PUB	PANNEAU ALVEOLE TRAVAUX	60633	108	12/04/2023
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	99	17/04/2023
pointp	SACS CIMENT MUR CORSUET	60633	77	11/04/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO VOIRIE	60622	52	04/04/2023
pointp	FILM ETIRABLE TRANSLUCIDE	60633	48	05/04/2023
pointp	FAUSSE EQUERRE MENUISIER + CORDEAU TRACEUR	60633	48	11/04/2023
ALPHA	COTTE DE TRAVAIL POUR PASSAGE ENGRAIS	60633	45	23/03/2023
MINIMOTS EDITIO	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	6067	42	04/04/2023
CASTORAMA SAVOI	BOITE TRANSPORT LAVETTES	60631	32	18/04/2023
API	CLES A CLIQUET ATELIER	60633	24	23/03/2023
pointp	TIGE FILETEE Ø14	60633	12	17/04/2023
REXEL	INTERRUPTEURS MAIRIE	60632	11	04/04/2023

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT

- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants – *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions – *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal - *NEANT*



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Patrice BONNEFOY, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM. Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Chrystel GILLI-TROQUIER, Patrick FRIZON, Eric REY, Corinne MONBEIG, Matthias REUSS, Colette PIGNIER, Magali DELOCHE et Serge LODIER.

Excusé(s) : Eric BERLENGUER

Secrétaire de séance : Mme Chantal ARNAULT

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN SIMPLIFIÉ**Délibération 2023-45 : changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57**

Une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Grésy-sur-Aix, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024,
- le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-46 : Actualisation des tarifs municipaux : création d'un tarif de salle

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la Commune souhaite compléter ses grilles tarifaires en ajoutant les tarifs devenus nécessaires en regard de l'évolution de la demande.

Vu la délibération n°2023-36 du 28 avril 2023 actualisant les tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de créer les tarifs suivant pour la location de la grande salle polyvalente avec cuisine en jour de semaine :**
 - pour les associations : 250/ journée.
 - Pour les particuliers : 350 € / journée
- **d'approuver le nouveau catalogue de tarifs joint pour effectivité au 1^{er} août 2023.**

Délibération 2023-47 : Echanges fonciers avec les conjoints LAPERRIERE dans le cadre du lotissement des Champs d'Alice – secteur ARBUSSIN

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Champs d'Alice », PA 07312821C3001, il a été négocié un échange de terrain entre la commune et le lotisseur, en l'occurrence Mme Anne-Marie DUFFOURD, veuve de M. LAPERRIERE Pierre.

En l'occurrence, un ancien chemin désaffecté appartenant à la commune desservait le terrain et la maison de Mme LAPERRIERE. Ce chemin faisait le tour de la parcelle AS-197, appartenant à la commune, avant de se prolonger par un appendice devant la maison de Mme LAPERRIERE.

La commune a imposé au lotisseur un accès dans le carrefour entre la route d'Arbussin, la route des Aillouds et le chemin du Nant. Cet accès reprend donc une partie de l'ancien chemin. Le plan de composition du lotissement traduit cette volonté.

Parallèlement, la commune doit régulariser une emprise de la route des Aillouds tout du long du lotissement et a négocié la mise en place d'un cheminement piéton le long de la route au droit du lotissement. Ce cheminement a été réalisé en même temps que les travaux de viabilité du lotissement.

L'ensemble des parcelles à céder par la commune représente un tènement de 255 m². Elles sont situées en zone 1AUh du plan local d'urbanisme intercommunal. Elles sont représentées en rose sur le plan annexé et numérotée AS-197p. Elles seront numérotées après établissement du document d'arpentage.

La parcelle à acquérir par la commune représente un tènement de 217 m². Elle est située en zone 1AUh du plan local d'urbanisme intercommunal. Elle est représentée en bleu sur le plan annexé et numérotée AS-194p en attente du document d'arpentage.

Les terrains ont été évalués par les domaines, en date du 28 février 2023 au prix de 70 € du m² assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Au regard de la différence de surface entre le tènement cédé et le tènement acquis, une soulte de 2660 € aurait pu être demandée par la commune. Cependant, au regard des travaux déjà effectués par l'aménageur sur le cheminement piéton le long de la route des Aillouds, au frais de Mme LAPERRIERE, il a été négocié une soulte à zéro euro.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,
Considérant l'intérêt pour la Commune d'effectuer l'échange des tènements fonciers cités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de donner son accord à l'acquisition du tènement représenté par la parcelle AS-194p pour une surface de 217 m² en échange de la cession du tènement représenté par les parcelles AS-197p pour une surface de 255 m².
- de fixer comme soulte de l'échange la somme de zéro euro.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Délibération 2023-48 : Echanges fonciers avec les consorts SAINT MARCEL dans le cadre de la régularisation montée des Rubens et Chemin du Clouzet – secteur des CHOSEAUX

Dans le cadre de l'aménagement de la montée des Rubens, notamment au niveau du carrefour avec le chemin du Clouzet, il y a lieu de régulariser des emprises foncières entre la commune et l'indivision Saint-Marcel regroupant Mme VIVET Madeleine et M. SAINT-MARCEL Robert.

Les travaux ont consisté entre autres, montée des Rubens, à la requalification de la route, la mise en place d'un trottoir, d'un muret, de containers semi-enterrés et d'un plateau surélevé au carrefour avec le chemin du Clouzet.

Le surplus de terrain peut ainsi être revendu à l'indivision SAINT-MARCEL, propriétaire de la parcelle E-577 qui a été renumérotée E-1547 suite au remaniement cadastral.

Le tènement à céder, en vert clair sur le plan annexé, représente 118 m² et est issu de délaissé du domaine public. Ils ne nécessitent donc pas de déclassement.

Parallèlement, il y a lieu de régulariser une emprise foncière importante au droit du chemin du Clouzet, le long de la parcelle E-577 renumérotée E-1547. Il s'agit de la partie en jaune sur le plan annexé. Il y a également lieu de racheter à l'indivision SAINT-MARCEL deux petites emprises au droit des containers semi-enterrés et du carrefour : ce sont les emprises en orange sur le plan annexé.

L'ensemble des emprises à racheter auprès de l'indivision SAINT-MARCEL représentent 170 m².

L'ensemble des tènements évoqués dans l'échange se situent en zone UD du plan local d'urbanisme.

Pour les régularisations routières en zone constructible, la commune propose toujours un prix de 40 € (quarante euros) par m². Ce prix a aussi été proposé à d'autres riverains de la montée des Rubens.

Dans le présent échange, il y a donc lieu pour la commune de verser une soulte de 2080 € (deux mille quatre-vingts euros) à l'indivision SAINT-MARCEL pour la différence de surface entre le tènement cédé et le tènement acquis.

Un document d'arpentage confié au cabinet Aix-Geo viendra renuméroter les emprises foncières concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'effectuer l'échange des tènements fonciers cités pour régulariser les emprises foncières après travaux de la montée des Rubens et du chemin du Clouzet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- donner son accord à l'acquisition des tènements représentés en jaune et en orange sur le plan annexé pour une surface de 170 m² en échange de la cession des tènements représentés en vert sur le plan annexé, pour une surface de 118 m² et une soulte.
- fixer comme soulte de l'échange la somme de 2080 € (Deux mille quatre-vingt euros).
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cet échange.

Délibération 2023-49 : Echanges fonciers avec l'EPFL pour rétrocession d'une voirie et délaissé à Cellier

Lors de l'aménagement du secteur de Cellier, les opérations ont été portées par l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL). Ce dernier s'est porté acquéreur des parcelles et les a revendues ensuite aux divers opérateurs.

Aujourd'hui, il reste en propriété de l'EPFL la rue Jacques Cellier, sur la portion entre la route des gorges du Sierroz et l'entrée du site de Cellier (parcelle AN-214), pour une surface de 864 m², ainsi qu'une parcelle support de l'ancien transformateur (parcelle AN-213), pour une surface de 77 m².

Ces parcelles sont situées en zone UE2 du PLUi de Grand Lac.

La rétrocession de ces parcelles dans le domaine communal est prévue au prix d'un euro symbolique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise l'acquisition des parcelles AN-213-214 auprès de l'EPFL de la Savoie.
- fixe comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro),
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Délibération 2023-50 : Acquisition foncière pour la création d'une zone de dépôts de déchets verts et inertes auprès de M. André BOGEY

La commune porte depuis plusieurs années un projet de zone de dépôt pour les déchets verts et inertes issus des opérations d'entretien menées par les services techniques.

Un tènement foncier a été identifié pour cela situé chemin des Combes. C'est une ancienne carrière de sable qui présente les avantages d'une proximité avec le centre des espaces verts, d'être éloigné des espaces urbanisés de la commune et d'offrir une topologie favorable au projet.

Le tènement identifié est représenté par les parcelles cadastrées D-293-294-295 et 296. Elles appartiennent à M. André BOGEY pour les parcelles D-293 et 296 ; et aux consorts TRIQUET pour les parcelles 294 et 295.

La présente délibération porte sur l'acquisition des parcelles D-293 et 296 auprès de M. BOGEY André.

Le tènement foncier représente une surface totale de 6 568 m² et est classé en zone « N st » au plan local d'urbanisme intercommunal, un zonage particulier permettant de mener à bien le projet communal. Il est essentiellement boisé.

Un prix de 1 € par m² a été proposé, conformes aux prix de cession de terrains boisés classés en zone N, soit un prix total de 6 568 € (Six mille cinq cent soixante-huit euros).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise l'acquisition des parcelles D-293-296 auprès de M. BOGEY André, d'une surface de 6 568 m²,
- fixe comme prix d'acquisition la somme de 6568 € (six mille cinq cent soixante-huit euros).
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération 2023-51 : Acquisition foncière pour la création d'une zone de dépôts de déchets verts et inertes auprès des consorts TRIQUET

La commune porte depuis plusieurs années un projet de zone de dépôt pour les déchets verts et inertes issus des opérations d'entretien menées par les services techniques.

Un tènement foncier a été identifié pour cela situé chemin des Combes. C'est une ancienne carrière de sable qui présente les avantages d'une proximité avec le centre des espaces verts, d'être éloigné des espaces urbanisés de la commune et d'offrir une topologie favorable au projet.

Le tènement identifié est représenté par les parcelles cadastrées D-293-294-295 et 296. Elles appartiennent à M. André BOGEY pour les parcelles D-293 et 296 ; et aux consorts TRIQUET pour les parcelles 294 et 295.

La présente délibération porte sur l'acquisition des parcelles D-294 et 295 auprès des consorts TRIQUET.

Les parcelles représentent un tènement discontinu d'une surface totale de 1 195 m². Elles sont situées en zone « N st » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce zonage particulier a été mis en place pour permettre la réalisation du projet communal.

L'indivision vendeuse est constituée de cinq personnes :

- Mme TRIQUET Josiane, née BEN SADOUN
- Mme TRIQUET Renée, née CHAPUIS
- M. TRIQUET Jean Louis
- Mme PERRIN Sylvie née TRIQUET
- M. TRIQUET Jean Luc

Au sein de l'indivision, Mme TRIQUET Josiane est sous tutelle de la société MSA3A domiciliée à NICE. Il a donc fallu négocier avec la tutelle et le juge des tutelles pour mener à bien la transaction et cela a pris deux ans.

Le prix négocié est de 1 € par m², conforme à la pratique du marché pour les terrains en zone N, soit un prix de 1 195 € (mille cent quatre-vingt-quinze euros).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise l'acquisition des parcelles D-294 et D-295 auprès des consorts TRIQUET pour une surface de 1 195 m²,
- fixe comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1195 € (mille cent quatre-vingt-quinze euros),
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Délibération 2023-52 : Modification du tableau des emplois : suppression et création de postes au services technique, scolaire et entretien

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- d'un départ d'un agent, chef d'équipe du pôle espaces verts, par voie de mutation, qui a engendré une réorganisation au sein du service
- d'un départ en retraite d'un agent mis à disposition à la commune par le ministère de la santé exerçant des missions d'entretien des locaux et de surveillance pendant la pause méridienne
- d'une réorganisation au sein du service scolarité et principalement au niveau des missions d'entretien des locaux,

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Agent de maîtrise principal – TC	Adjoint technique – TC	01/08/2023
	Adjoint technique – TNC 20h	01/09/2023
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl - TNC 27h	Adjoint technique – TNC 28h	01/09/2023
Adjoint technique – TNC 30h	Adjoint technique - TC	01/09/2023
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl – TNC 30h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl – TNC 25h	01/09/2023

Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl – TNC 34.34h	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl – TC	01/09/2023
--	--	------------

Vu le tableau des emplois ci-joint,
Considérant les nécessités de services susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de supprimer et de créer les postes ci-dessus énumérés :

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de dix mois, compte tenu des *besoins du service*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des emplois,**
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération 2023-53 : Détermination des conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité

Conformément à l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de déterminer annuellement les conditions d'utilisation des véhicules de fonction ou de service mis à disposition par la collectivité aux élus ou à ses agents, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, lorsque celles-ci le justifient. Tout autre avantage en nature doit par ailleurs faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

La distinction entre un véhicule de fonction et un véhicule de service se fait comme suit :

- Le véhicule de fonction est celui qui est mis à la disposition de l'agent pour ses déplacements professionnels et personnels (week-end, congés...). Son utilisation privée constitue dès lors un avantage en nature, qui peut être évalué soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait. Seuls les déplacements à titre personnel sont considérés comme avantage en nature. Au sens de l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant notamment un emploi de :
 - directeur général des services des communes de plus de 5 000 habitants,

- directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
 - directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.
 - collaborateur de cabinet d'un maire d'une commune
- Le véhicule de service est accessible à tout agent habilité, uniquement pour ses déplacements professionnels, et doit être retourné à la fin de la journée de travail. Son utilisation privée ne constitue pas un avantage en nature. En effet, l'utilisation éventuelle à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) peut être négligée lorsqu'elle constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Le parc automobile de la collectivité, en tant que véhicule de service, est actuellement composé de

- NISSAN BATIMENT : FP 306 JG
- PARTNER E.VERTS : FG 613 ZY
- MASTER VOIRIE : FX 526 AS
- EXPERT VOIRIE : EF 112 EA
- DACIA : AC 372 HY
- PEUGEOT 208 ST : GB 843 YE

Ce parc est amené à évoluer.

Les emplois de la collectivité susceptibles d'utiliser les véhicules du parc automobile, en tant que véhicule de service, sont les suivants :

- Pour les formations et visites médicales ou déplacements professionnels : tous les emplois inscrits au tableau des emplois, selon priorités des services arbitrés par le DGS, ou à défaut le Maire.
- Pour les astreintes : les agents concernés selon le planning d'astreinte validé par le DST, ou à défaut le DGS, ou à défaut le Maire.

Les agents occupant ces emplois devront fournir une copie de leur permis de conduire.

Dans la mesure où des véhicules de service sont à la disposition des agents, l'utilisation de leur véhicule personnel n'est admise qu'à défaut de véhicule de service disponible, et de moyen de transport collectif (co-voiturage, train ou bus notamment).

Conditions d'utilisation :

Les réservations des véhicules, indiquant le nom du réservataire, les horaires et la destination, devront être répertoriées dans un carnet de bord mis à disposition des agents auprès du service technique.

Les véhicules devront être retournés dans les locaux de la collectivité après chaque utilisation, avec les clés, la carte grise et le certificat d'assurance.

L'utilisation des véhicules est autorisée dans le périmètre du département de la Savoie. A titre exceptionnel et sur autorisation expresse du DGS ou à défaut du Maire, ils peuvent être utilisés dans les départements limitrophes aux horaires rendus indispensables à l'exécution des missions de l'agent concerné.

Le remisage d'un véhicule de service au domicile d'un agent peut être autorisé par le Maire, sous la garde et la responsabilité personnelle et exclusive de l'agent concerné, dans l'enceinte de la résidence personnelle de l'agent, ou sur le domaine public destiné au stationnement.

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules seront pris en charge par la collectivité.

L'autorité territoriale, après avis du supérieur hiérarchique, délivrera une autorisation d'utiliser le véhicule par un ordre de mission ponctuel, ou permanent délivré pour une durée maximum d'un an et renouvelable. A défaut une convocation écrite d'un organisme extérieur engagé avec la Commune (formation, partenariat, projet) précisant les périodes de départ et d'arrivée à partir de la résidence administrative ou familiale et le moyen de transport utilisés, peut faire office d'ordre de mission ponctuel.

Pour répondre au besoin de covoiturage, il est possible de transporter des collaborateurs ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service (le contrat d'assurance de la collectivité couvrant tous les risques, tous les passagers et tous les conducteurs).

L'utilisateur devra vérifier le niveau de carburant la charge de la batterie du véhicule avant le départ et au retour : sans pouvoir être inférieur au ¼ de la capacité maximum du véhicule.

Vérification et signalement :

Le conducteur du véhicule veillera à observer si tous les éléments de sécurité obligatoires sont bien à bord du véhicule et en état de fonctionnement.

Le conducteur devra signaler toutes anomalies du véhicule.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

Règle de responsabilité :

- Respect du code de la route

Les dispositions du Code de la route s'appliquent dans leur ensemble aux personnes qui utilisent les véhicules de service. Le conducteur est personnellement responsable des infractions routières qu'il commet avec le véhicule de service. Ainsi, il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées (obligation de dénonciation de la Commune).

- Responsabilité à l'égard d'un tiers

Dès lors qu'un véhicule de service est utilisé pour les besoins du service, la responsabilité de l'administration est systématiquement engagée à l'égard des tiers. Ainsi, la responsabilité de la Commune est, à l'égard des tiers, substituée à celle de son agent, auteur du dommage causé par le véhicule, dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où un agent est impliqué dans le dommage, il peut prétendre à une indemnisation au titre des accidents de service. Une telle prise en charge n'est possible que si le lien de causalité entre usage et service est établi.

Modalités de déclaration de sinistres :

En cas d'accident avec un véhicule de service, l'agent doit remplir un constat amiable.

- Dommages aux biens

L'agent doit signaler le sinistre sous 24 heures auprès de son employeur afin d'effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.

- Dommages corporels

Si l'agent a subi un préjudice corporel ou s'il craint des séquelles de l'accident, il doit établir une déclaration d'accident de service, sous 48 heures, auprès de l'employeur en joignant le certificat médical initial.

En cas d'accident survenu pendant un déplacement professionnel avec son véhicule personnel, l'agent devra signaler le sinistre sous 48 heures au service.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 721-3, L. 2123-18-1-1,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu la circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire - rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 12/06/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et sous réserve des observations éventuelles du comité social territorial, décide :

- d'approuver les modalités d'utilisation des véhicules de la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire à prendre tout acte visant à faire appliquer les dispositions de la présente délibération.

EXAMEN DETAILLE

Délibération 2023-54 : Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la société REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle du budget communal, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du marché public de travaux pour le réaménagement de l'école élémentaire, la société REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION a introduit un recours contentieux.

Dans le cadre de la procédure, cette société n'a pas été retenue pour le lot n°4 (cloisons/faux plafonds/peinture).

Par requête enregistrée le 08/06/2023 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, la société REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION a déposé un recours pour indemnisation du préjudice qu'elle aurait subi à hauteur de :

- 10 935,34 € pour la société REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION
- 4 764,60 € pour la société PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU.

Les frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative pourraient s'ajouter et sont estimés à 1500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

Considérant le contentieux précité, occasionnant un risque financier d'un montant global de 17 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **constituer une provision d'un montant de 17 200 € permettant de couvrir les conséquences financières du risque contentieux opposant la Commune de Grésy-sur-Aix à la société REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION,**
- **dire que les écritures nécessaires à cette provision seront inscrites au budget par décision modificative,**
- **autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 2023-55 : Décision modificative au budget n°2

L'avancement des projets et les financements reçus justifient l'adaptation du budget comme suit :

BP 2023 - DM2				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM2	Commentaires
21312 opération 95 école élémentaire	Bâtiment scolaire	700 000,00 €	38 000,00 €	Prise en charge réfection toiture versant SUD
2135 opération 105 centre omnisports	Installations générales	0	11 000,00 €	Passage en LED éclairage intérieur
2135 opération 106 bâtiment mairie	Installations générales	0	1 100,00 €	Passage en LED éclairage intérieur
2031 opération 107 Aménagement entrée de l'autoroute	Frais études	0	100 000,00 €	Convention de mandat avec la SAS pour réaliser les études
2188 opération 104 restaurants scolaires	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	166,80 €	Complément de crédits nécessaires pour remplacement de l'armoire réfrigérée restaurant élémentaire
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			150 266,80 €	

BP 2023- DM2				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM2	Commentaires
1328 opération 94 Eclairage Public	Subvention		14 220,00 €	SDES Tranches 3 et 4
1341 opération 95 école élémentaire	Subvention DETR		180 000,00 €	DETR 2023 (travaux de restructuration des 4 classes)
10222	FCTVA		-14 232,00 €	Dépenses rejetées par la Préfecture
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			179 988,00 €	

BP 2023 - DM2				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM2	Commentaires
74121	Dotation de solidarité rurale	72 000,00 €	12 074,00 €	Ajustement montant suite à notification préfecture de juin 2023
70323	Redevance occupation	13 000,00 €	12 970,00 €	Titre complémentaire à la somme prise en
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			25 044,00 €	

BP 2023 - DM2				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM2	Commentaires
6541	Creances admises en valeur	46 500,00 €	12 970,00 €	Provision relative au titre complémentaire PETIT
6227	Frais acte et contentieux	1 200,00 €	10 000,00 €	Honoraires avocats pour les litiges sur le marché public de l'école et chemins ruraux
6512	Maintenance informatique CLOUD	14 000,00 €	2 000,00 €	Augmentation coût Licence 365 Office
6875	Provision contentieux	0,00 €	17 200,00 €	Indemnité demandée dans le litige sur le marché public de l'école
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €	-17 126,00 €	Equilibre de la DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			25 044,00 €	

M. BONNEFOY signale des lampes allumées sur certains secteurs : M. FRIZON explique que des dérèglements d'horloges astronomiques peuvent survenir. Le signalement rapide de ces observations au service technique permettent de corriger ces défauts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative proposée.

Délibération 2023-56 : Ouverture de comptes à terme

Vu la loi organique n° 2001-692 de 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Considérant que les disponibilités dont bénéficie la Commune en regard de ses besoins programmés en 2023 et pour les années à venir permet d'envisager, le recours à des produits de placements financiers pour générer des produits financiers ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits,

Considérant que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,

Considérant que les taux des comptes à terme et les BTF sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor,

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **procéder à l'ouverture de plusieurs comptes à terme, d'une durée de 12 mois renouvelable sans pouvoir excéder le 31/12/2024, auprès du Trésor Public pour un montant maximum cumulé de deux millions d'euros.**

L'origine des fonds est la suivante : emprunt et cessions foncières réalisés au cours des derniers mois, dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune, au motif d'acquisitions foncières reportées par la nécessité d'une déclaration d'utilité publique pour exproprier les tènements fonciers indispensables aux aménagements projetés.

- **d'imputer les recettes occasionnées au budget communal de l'exercice 2023.**

Délibération 2023-57 : Désignation d'un porte-drapeau

Pour rappel, la mission d'un porte-drapeau est de rendre hommage, au nom de la Nation française, aux combattants et aux disparus.

Sa fonction est de porter une hampe à laquelle est attachée un drapeau, dans le but de l'exhiber lors d'un défilé, d'une cérémonie ou d'une manifestation. Le porte-drapeau se doit donc d'exercer sa fonction avec dignité et constance.

Un porte-drapeau peut être nommé par la Commune ou par une association patriotique, du souvenir ou de la mémoire.

La nomination par décision écrite permet de déterminer l'ancienneté acquise dans la fonction, nécessaire à l'obtention du diplôme d'honneur de porte-drapeau.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau,

Vu la candidature de M. HILAIRE Pascal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, nomme M. HILAIRE Pascal, comme porte-drapeau de la Commune de Grésy-sur-Aix pour qu'il participe aux commémorations et cérémonies du Souvenir.

Délibération 2023-58 : Plan de sobriété énergétique été

Depuis plusieurs années, nos sociétés connaissent des crises successives qui déstabilisent l'organisation et la logistique mondiale conduisant récemment à des tensions de production alimentant une forte inflation et la guerre en Ukraine provoque un séisme énergétique comparable aux chocs pétroliers des années 1970. Après avoir bondi de plus de 300% en 2022, le prix du gaz est redescendu mais les achats réalisés durant la hausse pour l'année 2023 contraignent durablement le budget communal.

Le coût de l'électricité a été multiplié par dix (valeur de référence : fin août 2022 – 85€ le MWH il y a un an pour plus de 1000€ au plus fort de la crise) avant de redescendre lui aussi à des prix constatés auparavant. La Commune a été préservée grâce aux groupements de commandes du SDES fixant les prix jusqu'en 2023 mais nous attendons une hausse du prix de l'électricité, moins importante que prévue, lors du prochain contrat. Ce nouveau tarif sera connu d'ici la rentrée.

Cela étant, au-delà de la dimension financière, l'urgence climatique, la raréfaction naturelle de nos ressources et les conséquences sur notre quotidien sont de plus en plus visibles et requièrent plus que jamais une réaction forte et rapide en termes d'usage énergétique et de politiques publiques afférentes, tant au niveau national que local.

La nécessité d'une transition vigoureuse pour rattraper celle qui aurait dû commencer il y a plusieurs décennies est donc réaffirmée par la municipalité, en cohérence aux engagements nationaux et accords internationaux en la matière (COP21 et COP26, notamment). Devenue désormais une urgence socio-économique autant qu'environnementale, cette transition emporte des risques et des opportunités à l'échelle globale et locale, auxquels la Commune de Grésy-sur-Aix fait face.

Pour toutes ces raisons, en cohérence à son plan de mandat, le Conseil municipal s'est doté d'un plan de sobriété énergétique dès le mois de septembre 2022, organisé à court, moyen et long terme autour des phases suivantes :

- **Hiver 2022 > 2023** : répondre à l'appel de l'Europe et du Gouvernement pour réduire notre consommation énergétique et ainsi éviter des coupures de courant,
- **Hiver 2023 > 2024** : limiter au maximum l'impact financier de la hausse du coût de l'énergie.

Concernant ce deuxième point, même si la hausse du prix de l'énergie s'avère moins importante que prévue, l'impact financier restera majeur sans rien enlever aux enjeux socio-environnementaux auxquels la commune souhaite répondre.

Ainsi, le plan de sobriété été vise à prolonger les effets bénéfiques du plan engagé en septembre 2022 en limitant au maximum l'impact de la hausse du coût énergétique et ainsi maîtriser pour le mieux le budget communal.

Il confirme la volonté communale d'optimiser, par ses investissements et ses principes de fonctionnement, son bilan carbone, son impact énergétique et sa dépendance aux énergies fossiles. Par cet engagement moral et financier, la Commune concrétise son devoir de contribuer à accélérer la transition énergétique et environnementale.

En 2022, les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique directe du patrimoine communal ont diminué de -22.5% par rapport à 2021 avec un gain de 60t equiv.CO2 (soit 310 900 km en voiture thq, 3 660 smartphones, 13,1 millions feuilles A4, ...)

Dans le cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé, le bilan annuel réalisé par le SDES détaillé en pièce jointe, souligne les leviers de cette amélioration qui relèvent :

- **Pour moitié du climat particulièrement chaud en 2022** réduisant les consommations,
- **Pour moitié de la stratégie municipale et usage des services** : optimiser le fonctionnement des bâtiments sans impacter l'usage ni le confort, avant d'investir par priorités, dans une logique vertueuse à fort retour sur investissement, tant environnemental qu'économique.

Le plan de sobriété communal été 2023, ci-joint, vise donc à :

- prolonger et compléter les actions entreprises selon les 4 piliers établis en 2022
- contribuer au confort d'été des usagers et professionnels fréquentant les bâtiments municipaux,
- orienter l'action municipale vers un plan de sobriété carbone intersaison à travers 3 principes (connaissance et transparence / qualité et exemplarité / finances et achat public).

M. REUSS relève l'enjeu de planifier aussi les actions sur la préservation de la ressource en eau.

M. le Maire détaille les actions déjà engagées ou programmées dans cet objectif (conception des espaces verts, oyas, citerne souple aux serres ou dans les projets nouveaux comme le cœur de vie), et confirmées à travers dispositif « Eau Climat on agit » depuis 2022.

Mme DELOCHE fait état d'une étude réalisée par des étudiants de Poisy en lien avec les agriculteurs pour objectiver les consommations afférentes aux usages agricoles.

M. PALIN relève la difficulté liée de refroidir des bâtiments publics clos la nuit, empêchant le refroidissement nocturne.

M. MARLOT rappelle les consignes données aux services quant aux nécessités d'aération le matin et de protection du soleil le jour, et la généralisation des fenêtres oscillo-battantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- reconnaît l'urgence et l'opportunité à agir aux motifs énoncés,
- décline ce plan tel que présenté en annexe,
- autorise le Maire à signer tous documents ou arrêtés en lien avec ce plan.

Délibération 2023-59 : Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire pour l'aménagement du Cœur de vie

Les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) F 1.1 du PLUI de Grand Lac identifie le secteur de La Sarraz comme secteur d'aménagement d'ensemble en tant que point de convergence de la Commune pour le développement d'habitats individuel, individuel groupé et petit collectif.

Le plan de composition, le planning, et le bilan de l'aménagement du site présenté en pièces jointes visent à répondre notamment aux enjeux suivants :

- Le développement d'une nouvelle centralité,
- Le renouvellement de l'attractivité du commerce de proximité existant,
- La requalification des espaces publics, accompagnée d'une réflexion sur le stationnement et sur l'apaisement de la circulation,
- La création d'un programme d'habitat mixte,
- La nature en ville comme fil conducteur avec notamment la création d'un parc urbain le long du Sierroz.

La réalisation de ce projet comportant entre 150 et 160 logements dont 30% de logements sociaux s'inscrit dans les objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat identifiant la Commune de Grésy-sur-Aix en tant que centralité sur le territoire de Grand Lac. Ce projet permettra également de rattraper les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain exigeant un taux de logement sociaux de 25 %, contre 18% actuellement.

La Commune est déjà propriétaire d'environ 64 % des terrains situés dans le périmètre de l'opération. Pour le reste des parcelles, les propriétaires ont été contactés et les négociations amiables sont toujours en cours. Toutefois, force est de constater que certains accords amiables ne seront pas possibles. Il en résulte que des emprises ne pourront pas être acquises à l'amiable.

Afin de mettre en œuvre ce projet indispensable pour le territoire communal, il a été constitué un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire portés à connaissance de l'assemblée.

En conséquence et afin de permettre la réalisation du projet du nouveau Cœur de vie – La Sarraz, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'utilité publique définie par les articles R 112-4 et R 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le lancement de ce projet nécessite également la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Lac applicable sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix. Il convient donc de mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vertu des articles L 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

VU le Code de l'expropriation et ses articles L 110-1 et suivants, L 122-5 et suivants, R 131-3, R 131-14, R 112-4 à R 112-7

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L 153-54 et suivants et R 153-13 et suivants

VU le Code de l'environnement et ses articles L 123-1 et suivants,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Lac applicable sur le territoire de la Commune de Grésy-sur-Aix et à la cessibilité des parcelles,**
- **demande à M. le Préfet de la Savoie de bien vouloir, en vertu des articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement, R 131-14 du Code de l'expropriation et L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Lac applicable sur le territoire de la Commune de Grésy-sur-Aix et à la cessibilité des parcelles situées dans l'emprise du projet,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à représenter ou faire représenter la Commune devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.**

Délibération 2023-60 : Chemin rural de « la Sarraz » - Enquête publique pour perte d'affectation à l'usage du public

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

La Commune est à l'initiative de cette procédure afin de régulariser le foncier du futur projet d'aménagement de la Sarraz. L'emprise du chemin rural de la Sarraz n'est plus affectée à l'usage du public dans sa portion indiquée sur le plan ci-joint et ne présente aucune continuité piétonne à son intersection de la route départementale 49. Sa surface totale est de 174 m². La raison de sa perte d'affectation à l'usage du public est l'absence de continuité sécurisée en amont et en aval du tracé figuré au plan joint. Son usage au public n'est donc plus assuré.

Il est donc nécessaire de lancer une enquête publique de perte d'affectation à l'usage du public de l'emprise du chemin rural objet de la présente décision en vue de son aliénation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R 134-22 à R 134-30,

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de 174 m² du chemin rural de la Sarraz indiquée sur le plan joint à la présente délibération,

Considérant que la désaffectation à l'utilité publique de ce chemin est menée par la commune afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble du quartier de la Sarraz.

Considérant que la Commune prend à sa charge toute la procédure nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- constate que le chemin rural dans sa portion définie sur le plan ci-joint n'est plus affecté à l'usage du public,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter l'emprise de 174 m² du chemin rural de la Sarraz concernée telle qu'elle apparaît sur le plan annexé, prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- charge M. le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Délibération 2023-61 : Servitude et vente à la Savoisienne d'un tènement foncier Pré du Chêne

La société Savoisienne Habitat porte un projet de construction de logements en accession et accession sociale sur le lieu-dit « Pré du Chêne », route du Revard à Grésy-sur-Aix.

L'accès à cette opération nécessite la cession par la commune d'un tènement foncier de 1094 m². Ce tènement est cadastré AA-206 et a été divisé à partir de la parcelle mère AA-109 par document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre Vincent & Devun le 23 mars 2023.

Parallèlement, l'opération nécessite une desserte par les réseaux d'assainissement et réseaux pluviaux situés rue de l'Europe. Ainsi une servitude de passage est nécessaire sur le reliquat de la parcelle AA-109, numéroté à présent AA-205, d'une contenance de 10626 m², afin de permettre le passage des canalisations d'eaux usées, potable, pluviale et de la desserte en électricité du projet. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les parcelles ont été évaluées par les domaines, en date du 28 février 2023 au prix de 87 920 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après négociations, la cession est consentie pour un prix de quatre-vingts et un mille cent cinquante-sept euros et vingt et un centimes (81 157,21 €). Toutefois, ce prix de vente pourra être adapté en fonction des travaux nécessaires à l'opération, par voie d'acte rectificatif.

Les parcelles concernées par la cession et la servitude sont situées en zone Uep du plan local d'urbanisme intercommunal.

Mme DELOCHE déplore que le renforcement électrique soit à la charge de la Commune : M. le Maire explique l'obligation de desserte en réseaux publics des terrains urbanisables notamment depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2001.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de permettre la réalisation de cette opération portant de l'accession sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise la vente de la parcelle AA-206 pour un tènement de 1094 m²**
- **fixe comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 81 157,21 € (quatre vingt et un mille cent cinquante-sept euros et vingt et un centimes) : pour la parcelle AA-206,**
- **autorise la constitution d'une servitude de tréfonds avec comme fonds servant la parcelle AA-205 et comme fonds dominant la parcelle AA-206.**
- **fixe la somme de zéro euro comme indemnité pour la dite servitude.**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente ainsi qu'à l'établissement de la servitude.**

Délibération 2023-62 : Autorisation signature d'un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau quartier Cœur de vie – la Sarraz

Dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau quartier Cœur de vie à la Sarraz, la Commune a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INGEROP-ARCHE 5.

Au terme de la phase Avant-Projet validée en date du 10/05/2023, le présent avenant vise à actualiser :

- Le planning de la mission,
- Le programme de travaux et coût prévisionnel des travaux,
- La rémunération définitive du mandataire et ses co-traitants,
- La suppression de la mission MC2 : concertation avec les habitants,
- La création de 2 nouvelles missions : un 3^{ème} permis d'aménager et la participation à 2 réunions publiques en mai 2023,

Conformément à l'article L2432-2 du code de la commande publique, l'avenant modifie les articles suivants de l'acte d'engagement :

Article 2 – Délais d'exécution des prestations

Compte tenu de la création d'un marché de travaux préparatoire, le délai global de la mission est majoré d'1 mois pour atteindre 61 mois,

Article 3 – Engagement sur le coûts des travaux

Au terme de la phase AVP emportant modification du programme de l'opération, le coût de travaux prévisionnel afférent évolue de 2 450 000 € HT à 3 359 679 € HT soit une augmentation de 37.13%.

Article 5 – Montant des honoraires

L'évolution du coût prévisionnel de travaux concerne l'ensemble des tranches, hors missions complémentaires, pour les phases :

- AVP pour **33 243.63 € HT** (Évolution de +9001,21 € HT par rapport au même périmètre du contrat de base)
- PRO à AOR pour **141 285.44 € HT** (Évolution de +38 255.15 € HT par rapport au même périmètre du contrat de base)

La suppression de la mission MC2-Concertation avec les habitants entraine une réduction du montant des honoraires du Maître d'Œuvre de **-8000 € HT**.

La création d'une mission MC6-permis d'aménager 3 entraine une augmentation du montant des honoraires du Maître d'Œuvre de **+3 500 € HT**.

La création d'une mission MC7-participation du MOE à 2 réunions publiques entraine une augmentation du montant des honoraires du Maître d'Œuvre de **+1 150€ HT**.

Soit une augmentation du montant du marché de **43 906.36 € HT**, selon la décomposition du prix forfaitaire par éléments de mission et par co-traitants du groupement présentée en annexe.

L'avenant conduit à une augmentation de rémunération globale de 24.29 % :

	HT	TVA	TTC
Montant initial	180 772,73 €	36 154,55 €	216 927,28 €
Avenant	43 906.36 €	8 781.27 €	52 687.63 €
Montant définitif	224 679.09 €	44935.82 €	269 614.91 €

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2432-2 et suivants,
Vu la proposition d'avenant joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise M. le Maire à signer le projet d'avenant présenté avec l'entreprise INGEROP – 92563 RUEIL MALMAISON Cédex**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Délibération 2023-63 : Autorisation signature d'un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un tiers lieu associatif, culturel et musical

Au terme de la phase Avant Projet Détaillé validée en date du 4 mai 2023, le présent avenant vise à actualiser :

- les délais de réalisation
- le programme de travaux et coût prévisionnel des travaux,
- la rémunération définitive du mandataire et ses co-traitants,

Conformément à l'article L2432-2 du code de la commande publique, l'avenant modifie les articles suivants de l'acte d'engagement :

Article 4 – Délais d'exécution

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre reste inchangée : 31 mois.
Le délai de deux missions sont modifié :

- Mission PRO : le délai passe de 4 à 6 semaines
- Mission AOR : le délai passe de 4 à 2 semaines

Article 5 – Offre de prix

Le montant prévisionnel des travaux arrêté au terme de la phase APD est de 3 600 258,35 € HT (valeur au mois M0 – septembre 2022) soit une augmentation de 765 258.35 €.

Selon la décomposition du prix forfaitaire par éléments de mission et par co-traitants du groupement présentée en annexe, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé à 534 162 €HT.

L'avenant conduit à une augmentation de rémunération globale de 19,3 % :

	HT	TVA	TTC
Montant initial	447 550.00 €	89 510.00 €	537 060,00 €
Avenant	86 612,00 €	17322.40	103934.40 €
Montant définitif	534 162,00 €	106 832,40 €	640 994,40 €

Le taux de base des honoraires de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 13% à 12.6% et le taux global de 15.79% à 14.84%.

M. LODIER fait noter qu'en cas de baisse des coûts de travaux à l'issue des consultations d'entreprises, la rémunération du Maître d'œuvre ne sera pas pour autant réduite.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu l'article R2122-6 du code de la commande publique,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2432-2 et suivants,

Vu la proposition d'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 3 juillet 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser M. le Maire à signer le projet d'avenant présenté avec l'entreprise WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES - 74650 CHAVANOD**
- **de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Délibération 2023-64 : Installation de centrales photovoltaïques sur la toiture de l'école, le préau de l'école et le parking du collège – Manifestation d'Intérêt Spontanée de Savoie EnR Ombrières

Lors de sa séance en date du 13 mai 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la conclusion entre le SDES et la commune d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation des études préalables, la construction et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les sites suivants :

- ✓ Toiture de l'église ;
- ✓ Toiture de l'école élémentaire ;
- ✓ Ombrière sur le parking du collège ;
- ✓ Ombrière sur le préau à construire de l'école élémentaire.

Le SDES a créé la SEM Savoie EnR en septembre 2022 en association avec le Conseil Départemental, la SAS développement, le crédit agricole et la caisse d'épargne pour développer et exploiter des projets d'énergies renouvelables en Savoie.

La SEM Savoie EnR s'est associée à l'entreprise See You Sun pour créer la filiale Savoie EnR Ombrières dont le modèle consiste à investir dans les toitures et ombrières photovoltaïques et à les financer grâce à la revente d'électricité, ce qui évite aux collectivités de porter les investissements des installations.

Savoie EnR Ombrières a envoyé à la commune une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire, le parking du collège et le préau à construire de l'école élémentaire, pour une puissance totale de 288 kWc, soit une surface solarisée d'environ 1360 m².

La durée de la convention d'occupation temporaire proposée est de 30 ans, avec une redevance annuelle de 3 000 € versée à la commune pendant toute la durée de la convention.

Par ailleurs, Savoie EnR Ombrières propose à la commune de bénéficier d'un tarif avantageux et sécurisé à long terme en achetant une partie de la production, représentant 40% de la consommation électrique des bâtiments communaux, dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié sur son site internet un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) pendant une durée de 15 jours.

M. REUSS mentionne l'intérêt de revente du surplus à des tiers sur un périmètre de 1 km de rayon dans le cadre de ce dispositif.

M. POURCHASSE alerte sur la coordination du projet à prévoir avec les enjeux de sécurité au droit du collège (vidéoprotection).

M. PALIN fait remarquer l'intérêt du projet pour la Commune à moindre coût, sans autre investissement que la réfection de la toiture.

M. le Maire souligne la bonne tenue des engagements en matière de développement des énergies renouvelable et d'autonomie énergétique avec l'équipement effectif de l'école maternelle et bientôt de l'école élémentaire et du collège.

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-040 en date du 13 mai 2022 confiant la maîtrise d'ouvrage du projet au SDES,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée de Savoie EnR Ombrières,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire joint à la présente délibération,

Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent publié sur le site internet de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver le projet d'installations photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire, le parking du collège et le préau à construire de l'école élémentaire,**
- **de retenir la proposition de Savoie EnR Ombrières,**
- **d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec Savoie EnR Ombrières, dont le projet est joint à la présente délibération,**
- **d'autoriser Savoie EnR Ombrières à procéder aux demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, sur la propriété de la commune,**
- **de mandater le Maire, ou la personne qu'elle désignera, pour représenter la Commune au Comité de Pilotage qui sera sollicité pour toutes les décisions importantes relatives à la mise en œuvre du projet,**
- **d'autoriser le Maire à résilier la convention de mandat confiant la maîtrise d'ouvrage du projet au SDES,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet.**

Délibération 2023-65 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la SAS (rond-point échangeur autoroute)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et déplacement, la municipalité souhaite réaménager le secteur de l'échangeur autoroutier, ainsi que le réseau de voirie connexe.

L'étude de ce projet, inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement, répond à la volonté de fluidifier le trafic sur ce secteur déterminant l'accessibilité de la commune et du secteur nord de l'agglomération.

La faisabilité de cet aménagement implique notamment la participation du gestionnaire autoroutier AREA, de l'agglomération Grand Lac, du Département de la Savoie, et des propriétaires riverains.

L'ampleur des travaux et la diversité des acteurs associés au projet porte la Commune à solliciter la Société d'Aménagement de la Savoie pour faire réaliser, au nom et pour son compte, et sous son contrôle, les études de conception du réaménagement de voirie sur le secteur de l'échangeur d'Aix-Nord, en la mandatant pour représenter la Commune afin d'accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, à la maîtrise d'ouvrage du projet.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 60 k€ HT décomposé comme suit :

- maîtrise d'œuvre	25 K€
- relevés topographiques	5 K€
- études géotechniques	5 K€
- détection des réseaux existants	11 K€
- honoraires du mandataire	14 K€

Ces études de conception intégreront notamment :

- la mise à jour de l'étude de circulation
- les flux modes doux, et notamment piétons
- le traitement du paysage et des espaces verts
- les voiries et réseaux divers

M. PALIN présente le plan ci-dessous et précise les intentions du projet à savoir :

▪ **Fluidification de la circulation :**

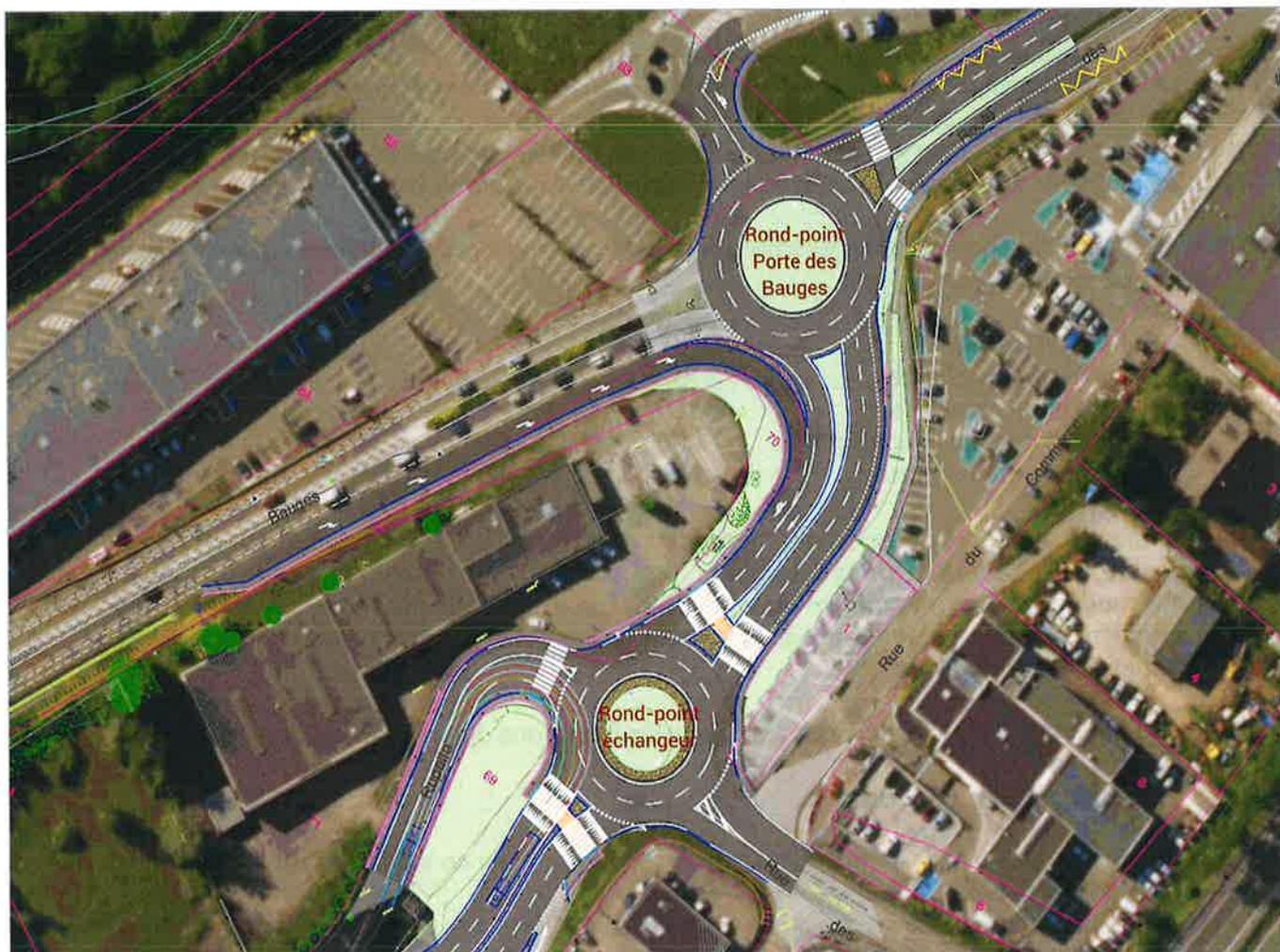
- augmentation de la capacité du giratoire de l'échangeur en agrandissant l'anneau central avec deux vraies voies circulables.
- création d'un shunt au niveau du giratoire de la Porte des Bauges permettant aux usagers en provenance d'Aix Les Bains de rejoindre le giratoire de l'échangeur sans passer par celui de la Porte des Bauges ;
- rétablissement de deux voies entre le giratoire de l'échangeur et le giratoire de la Porte des Bauges
- élargissement de la voirie avec le passage à deux voies sur la RD911 au niveau de l'entrée du giratoire de la Porte des Bauges dans le sens Grésy-sur-Aix / Aix-Les-Bains
- élargissement de la voirie avec le passage à deux voies sur la rue des Allobroges au niveau de l'entrée du giratoire de la Porte des Bauges
- rétablissement de l'emprise de la rue du Boucher de la Rupelle au niveau de Biocoop pour permettre l'agrandissement du giratoire de l'échangeur

- **Sécurisation des traversées piétonnes** avec la création de nouveaux passages piétons notamment au niveau du giratoire de l'échangeur (plateau surélevé envisagé)

- **Maintien des continuités cyclables** existantes notamment sur l'axe de la RD911

M. le Maire insiste sur l'importance de paysager et végétaliser le secteur à travers cette étude.

L'accessibilité cyclable constitue une problématique à prendre en compte dans la conception de ce projet.



La durée du mandat de représentation à la SAS est proposée pour une durée maximale de 2 ans.

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'engagement des études d'avant-projet pour le réaménagement du secteur de l'échangeur,
- confie ces études par mandat de représentation confié à la Société d'Aménagement de la Savoie, dans les conditions jointes à la présente et résumées ci-dessus,
- dit que les crédits afférents sont ouverts au budget,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-66 : Subventions exceptionnelles : Association « Coup de Théâtre »

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelle attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour leurs projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la deuxième édition du festival de théâtre organisé par l'association « Coup de Théâtre » et qui s'est déroulé les 9, 10 et 11 juin dernier dans la salle polyvalente de Grésy-sur-Aix.

Au fil de ces trois jours, ce festival a proposé 7 pièces mises en scène et jouées par des amateurs et des professionnels, dont certaines mises en scènes sous forme d'ateliers. Ces pièces et ateliers ont touchés différents types de publics : enfants, adolescents et adultes.

Cette animation se veut familiale, amicale et locale, tournée vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes, en lien avec le Comité d'Animation, et permettra d'ouvrir l'association « Coup de Théâtre » sur des échanges hors du territoire.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande exceptionnelle de l'association Coup de Théâtre, jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association communale « Coup de Théâtre » d'un montant de 320 €.

Délibération 2023-67 : Subventions exceptionnelles : Association « Terpsichore »

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » qui a organisé son concert de l'été le samedi 03 juin à l'Eglise de Grésy-sur-Aix.

La soirée, accessible à tous les publics, a débuté à 20h. Pour un plus grand registre, la chorale « La Clé des chants » d'Ugine les accompagnera. Au programme, chants classiques et sacrés de chaque chorale et en commun.

L'entrée est de 10€, 8€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 12 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 90 €.

Délibération 2023-68 : Subventions exceptionnelles : Association «ABCP S&F»

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « ABCP Spectacles et Fêtes » qui a aidé et soutenu la Mairie dans l'organisation de sa Fête de la Musique. Cet évènement s'est tenu le mercredi 21 juin 2023 sur la Place Pierre Picollet.

L'association a aidé les services municipaux dans la préparation technique et logistique de cette fête. En plus de sa présence, elle a également mis à disposition gratuitement la totalité du matériel technique et de sonorisation nécessaire à la tenue des différentes prestations musicales s'étant déroulée sur l'après-midi et la soirée.

Le soutien technique et logistique a permis à la commune de mener une manifestation familiale, locale et pour les habitants et habitantes de Grésy-sur-Aix et des communes proches.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de l'association « ABCP S&F » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ABCP S&F d'un montant de 200 €.

Délibération 2023-69 : Actualisation des tarifs de restauration scolaire

Pour mémoire, la commune a développé la qualité des repas avec un menu proposant environ **50% de composants biologiques et de produits provenant de fournisseurs locaux**. Malgré la hausse très sensible des charges fixes et des matières premières.

En 2022, la réévaluation des tarifs du repas visait le double objectif de minimiser l'impact pour les familles et de maintenir le pourcentage de produits biologique et locaux dans les repas. Ainsi, les augmentations actées en conseil municipal ont majoritairement été portées par la Commune, en deux étapes et selon deux règles :

- **à partir du 1^{er} septembre 2022** : augmentation des charges fixes (énergie, fluide, personnel...) supportée à 50% par la Commune et 50% par les familles.
- **A compter du 1^{er} octobre 2022** : augmentation des matières premières supportée à 70% par la Commune et 30% par les familles.

Plus récemment, en mars 2023, la situation économique de la Commune étant plus fortement impactée par le contexte national et mondial, l'augmentation imposée du prix du repas pour la commune (+4.95%) a été répercutée sur l'ensemble des familles. Toutefois, cette répercussion a été modulée selon les situations sociales des familles, de manière progressive en fonction de leur quotient familial (QF), représentative des revenus et charges du foyer*.

Dans cet esprit, afin de mieux échelonner les tarifs selon les revenus de familles inscrites, le Conseil Municipal s'est engagé à la refonte des grilles de QF.

Ainsi, trois nouvelles tranches de QF sont proposées, en cohérence et complémentarité à la politique tarifaire menée précédemment par la Commune poursuivant les objectifs suivants :

- Prendre en compte le coût de revient optimisé dans ses différentes composantes (achat de repas, frais généraux, charges de personnel, investissement)
- Maintenir les conditions d'accès et de fonctionnement du service pour les usagers et les agents (renouvellement de l'équipement, logiciel, encadrement)
- Préserver la qualité et la quantité des repas
- Compenser la hausse de charges liée à l'inflation (énergie et repas) et à la fréquentation (encadrement),
- Préserver les bas et moyens Quotients Familiaux, en assurant une progressivité équitable et plus fine des tarifs pour les plus hauts QF.

La simulation mensuelle du coût pour un enfant utilisant le restaurant tous les jours (16 repas/mois) entre mars 2023 et septembre 2023 est la suivante :

	Tranche de QF	Tarifs mars	Coût simulé mars	Tarifs septembre	Coût simulé septembre	Surcoût mensuel
	< 600	3,86 €	61,76 €	3,86 €	61,76 €	0,00 €
	601 < QF < 1000	4,86 €	77,76 €	4,86 €	77,76 €	0,00 €
	1001 < QF < 1500	5,17 €	82,72 €	5,17 €	82,72 €	0,00 €
	1501 < QF < 2000	5,81 €	92,96 €	5,81 €	92,96 €	0,00 €
	2001 < QF < 2500	6,06 €	96,96 €	6,06 €	96,96 €	0,00 €
Nouvelles tranches de QF à partir de septembre 2023	2501 < QF < 3000	6,06 €	96,96 €	6,76 €	108,16 €	11,20 €
	3001 < QF < 4000	6,06 €	96,96 €	7,46 €	119,36 €	22,40 €
	> 4000	6,06 €	96,96 €	8,16 €	130,56 €	33,60 €

Prix du repas pour les enseignants : 8.3 €

Le repas non inscrit ou hors délai est facturé 10 €.

Toute facture payée en retard fait l'objet d'une majoration de 5 € par mois échu.

* Pour mémoire le QF est déterminé par le niveau de revenu net imposable du foyer rapporté au nombre de personnes le composant (parts fiscales). Il permet d'objectiver les différences de situations sociales justifiant l'application de tarifs différenciés en vue de faciliter l'accès au service public.

Mme MAZZOLENI illustre les QF par quelques exemples de situation familiales :

Quotient familial	Nombre de familles 2023	Net Imposable €		Tarifs mars 2023	Tarifs rentrée sept 2024	Surcoût mensuel Famille
		Avec 1 enfant	Avec 2 enfants			
2001 < QF < 2500	193	60000	90000	6,06 €	6,06 €	- €
2501 < QF < 3000		75000	108000	6,06 €	6,76 €	0,70 €
3001 < QF < 3500		90000	144000	6,06 €	7,46 €	0,70 €
Plus de 4000		> 120 000		6,06 €	8,16 €	0,70 €
REPAS HORS DELAI				8,00 €	10,00 €	2,00 €

La répartition des familles par QF sur les nouvelles tranches est inconnue mais la création de ces tranches permettra de mieux cerner les familles concernées.

Mme TREMBLAY pointe que le tarif de 8 € paraît important par rapport à l'assiette servie. Il est rappelé que le coût de revient tient aussi compte des frais de fonctionnement et de personnel.

M. le Maire rappelle que les bas QF ont déjà subi une augmentation : ils sont donc préservés cette fois par la création des nouvelles tranches.

M. BONNEFOY note que l'aide de la Commune doit d'abord profiter aux familles les plus pauvres.

M. REY conteste cette approche : tout le monde doit pouvoir bénéficier du service. Il demande à connaître la répartition des QF lorsque celle-ci sera connue.

Vu l'avis de la commission scolaire du 29 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les tarifs précités applicables au 1^{er} septembre 2023.

Délibération 2023-70 : Création des tarifs de fourrière automobile

Dans le cadre de sa politique de sécurité et d'entretien du domaine public, la Commune doit pouvoir faire évacuer les véhicules gênants, par une mise en fourrière.

Comme les autres communes de Savoie, Grésy-sur-Aix ne dispose pas de service municipal ou intercommunal de fourrière : elle doit donc avoir recours à une entreprise privée agréée.

Compte tenu du faible besoin identifié sur le territoire communal (moins de 10 véhicules par an), le mode de gestion visé est un marché public de services pour assurer les prestations de fourrière, à savoir l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.

Parallèlement, la commune assurera la gestion de la procédure de mise en fourrière de véhicules et la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima de mise en fourrière.

Pour mémoire, un véhicule peut être mis en fourrière :

- en cas d'entrave à la circulation ;
- pour stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux ;
- pour défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non-exécution des

réparations prescrites ;

- en cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée de plus de 50 km/h ou plus ;
- pour infraction à la protection des sites et paysages classés ;
- en cas de circulation dans les espaces naturels ;
- si l'infraction qui avait motivé l'immobilisation du véhicule n'a pas cessé dans les 48 heures suivantes.

Vu le Code de la route et ses articles L325-1 à L325-14, R325-2 à R325-11, R325-12 à R325-46, A325-12 à A325-14,

Vu le décret n° 2022-1040 du 22 juillet 2022 relatif aux mesures en matière de sécurité routière prévues par la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022,

Décret n°72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise à l'administration chargée des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2020 fixant les dates d'entrée en vigueur par département des nouvelles règles relatives aux fourrières automobile (ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020),

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les tarifs du service municipal de fourrière automobile en fonction de l'arrêté interministériel en vigueur comme suit :

Tarifs de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60

Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

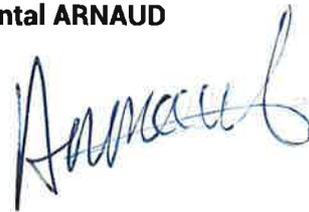
Questions diverses

La séance est levée à 22h10.

**Le Maire,
Florian MAITRE**



**La secrétaire de séance,
Chantal ARNAUD**



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Total	Compte	Montant TTC	Date
AGATE	ASSISTANCE AMO APPEL A MANIFESTATION INTERET CENTRE BOURG	2031	16 704	20/06/2023	
Devun	ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS PROCEDURES AMIABLES ET EXPROPRIATIONS	2112	11 484	26/04/2023	
ANTIDOTS GROUP	LICENCES 365 OFFICE CLOUD 2023	6512	9 793	05/06/2023	
2R ELEC	LED CENTRE OMNISPORTS-BOULODROME	2135	9 445	11/05/2023	
REXEL	LED CLASSES ECOLE ELEMENTAIRE	2135	5 753	11/05/2023	
Devun	MISSION DESAFFECTON ET ALIENATION ANCIEN CHEMIN DES BONDREMIS AUX MAGUETS LIEUDIT LES	2112	5 376	27/04/2023	
Devun	MISSION DESAFFECTON ET ALIENATION ANCIEN CHEMIN DES MAGUETS AU LIEUDIT LES MAGUETS	2112	5 376	27/04/2023	
Devun	DELIMITATION AMENAGEMENT SECTEUR SARRAZ	2112	5 148	26/04/2023	
Devun	DESAFFECTON ET ALIENATION CHEMIN RURAL CHEZ MARTIN	2112	5 136	27/04/2023	
Devun	DESAFFECTON ANCIEN CHEMIN DES MAGUETS LIEUDITS PRES PLATS ET LES GRANDS PRES	2112	4 656	27/04/2023	
CIEL EN SCENE	FETE DE L ETE FEU ARTIFICE	6232	4 500	29/05/2023	
ASSIER	REPARATION POTEAU PI APRES SINISTRE	615232	4 152	08/06/2023	
COUP DE THEATRE	RECEPTION CREATION THEATRALE	6232	3 800	03/05/2023	
Devun	PLAN PARCELLAIRE DUP. COEUR DE VIE	2112	3 564	26/04/2023	
AXESENERGIE ESL	GASOIL CITERNE CTM	60622	3 214	11/05/2023	
ORANGEinternet	ETUDE ORANGE RACCORD COEUR DE VIE	2031	2 748	27/04/2023	
LANSARD ENERGIE	GROUPE FROID MAIRIE	615221	2 663	23/06/2023	
REXEL	TRAVAUX ELECTRIQUE BATIMENT PONCET	615221	2 318	05/05/2023	
NOREMAT	ENTRETIEN EPAREUSE VOIRIE	61551	2 286	24/04/2023	
LE GULLUDEC Eri	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	6227	2 000	05/05/2023	
Devun	BORNAGE OAP SARRAZ CHEMIN NORD ET RD	2112	1 812	26/04/2023	
BOUVIERJEAN	ASPEN	60622	1 716	21/06/2023	
VERDI	MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI SECTEUR SARRAZ COEUR DE VIE	2031	1 650	20/06/2023	
CAMIRA	FORMATION APTITUDES ENGIS DE CHANTIER MINIPELLES	6184	1 548	15/06/2023	
CINEBUS	CINEMA PLEIN AIR 13JUILLET 2023	6232	1 486	13/06/2023	
NATURALIS	TERREAU CULTURE AUTOMNE	60633	1 355	15/06/2023	
UGAPLYON	VIDEOPROJECTEUR ET ECRAN MURAL DE PROJECTION	2183	1 250	09/05/2023	
GROLLEVERRE	REPARATION VITRE ECOLE ELEMENTAIRE SUITE SINISTRE	615232	1 137	08/06/2023	
DAUPHINE MEDIA	FORFAIT PUBLICATION PROCEDURES ADAPTEES	6231	1 128	25/05/2023	
REXEL	LED CENTRE OMNISPORTS DOJO	2135	1 042	11/05/2023	
PICHON	MATERIELS SPORT ECOL ELEMENTAIRE	2188	1 028	06/06/2023	
AREMA	FORMATION PEINTURE CHAUSSEE AGENTS VOIRIE	6184	1 020	24/04/2023	
REXEL	LED MAIRIE	2135	1 019	11/05/2023	
VAUDAUX	REPARATION GIANNI	61551	911	12/05/2023	
PORCHERONCHARPE	REMISE EN PLACE DE LA DESCENTE EP SUR LE CLOCHER	615221	895	15/05/2023	
FRANCE HYGIENE	ENTRETIEN ANNUELLE HOTTE CUISINE SALLE POLYVALENTE	61558	864	20/04/2023	
BASTARD Helene	TABLEAU MARIANNE SALON HONNEUR	2188	850	21/04/2023	
GAILLARD	SABLE POCHÉ A EAU SERRE	60633	808	05/05/2023	
CHAVANEL	DEBROUSSAILLEUSE STHILL FS411CEM	21578	803	11/05/2023	
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	729	16/06/2023	
FRANSBONHOMME	TRAVAUX PLACE PAULETTE BESSON	2152	672	16/06/2023	
LUMINIS JAM DIF	FILM OPAQUE VITRAGE MAIRIE	615221	621	01/06/2023	
FRANSBONHOMME	FOURNITURES ARROSAGE GOUTTE A GOUTTE MASSIFS FLEURS	61558	590	05/06/2023	
ATELIER DES ART	INTERVENTIONS MUSIQUE PROJET COMPTINES	6232	564	23/05/2023	
PICHON	FUORNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE	6067	517	20/06/2023	
MECATP	LOCATION CAROTTEUSE DIVERS CHANTIERS VOIRIE	6135	473	17/05/2023	
MECATP	CAROTTEUSE + FORETS POSE ARCEAUX VELO	6135	470	12/06/2023	
KALISTENE	PANNEAUX INFORMATION FAUCHAGE TARDIF ESPACES VERTS	6237	392	24/04/2023	
UGAPLYON	MEUBLE A LANGER ECOLE MATERNELLE	2184	391	26/06/2023	
AXIMUM	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	21578	384	17/05/2023	
REXEL	LED CENTRE OMNISPORTS ENTREE	2135	365	11/05/2023	
FRANKEL	SIEGE BUREAUTIQUE POSTE ACCUEIL	2184	356	05/05/2023	
METRAL PASSY	SPOT LED SALLE DE DANSE SANITAIRE	60632	355	09/05/2023	
REXEL	LED SANITAIRE SALLE DE DANSE	615221	355	09/05/2023	
DEFOURS	FETE DE L ETE PRESTATION DRONE	6238	348	27/06/2023	
SAMSEAIX	CHEVRONS + LAMBOURDES + VIS BETON ET BOIS	60633	318	05/05/2023	
METRO	DENREES BARBECUE AGENTS 15 JUIN	6232	300	05/06/2023	
PICHON	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	6067	297	16/06/2023	
pointp	CHANTIER VELO SCELLEMENT CHIMIQUE	21758	292	05/06/2023	
DEL COURT	POUBELLES TRI SELECTIF CTM	60632	286	09/05/2023	
VEGETAUX TRIQUE	PLANTES VIVACES FLEURISSEMENT	60633	268	05/05/2023	
REXEL	BORNE CRISTAL + INTER HORAIRE DIGITAL	60632	256	13/06/2023	
METRO	RECEPTION DEPART DIRECTRICE ECOLE ELEMENTAIRE	6232	250	23/06/2023	
LUMINIS JAM DIF	FILM OPAQUE VITRAGE	615221	248	01/06/2023	
BRAKEFRANCESERV	DENREES BARBECUE AGENTS 15 JUIN 2023	6232	243	05/06/2023	
GIREL	CAFE MAIRIE +++ CTM	6232	240	17/05/2023	
MECATP	LOCATION NACELLE RADAR	60633	231	23/06/2023	
EXTRA BLEU CIEL	PANNEAU INFORMATION TRAVAUX	21312	226	27/04/2023	
VIRET SARL	DECHET VERT + TERRE	6188	222	05/05/2023	
PHILIPPE	FOURNITURES EPI + DISQUES MEULEUSE	60633	219	05/05/2023	
FRANSBONHOMME	RACCORD DIVERS GOUTTE A GOUTTE FLEURISSEMENT	61558	216	26/05/2023	
REYFRERES	BOBINE FIL + TETES DEBROUSSAILLEUSE	60633	208	05/05/2023	
CI2P	GILETS JAUNES GRESY SUR AIX	60636	192	13/06/2023	
UGAPLYON	FOURNITURES RESTAURANT SCOLAIRE ELEMENTAIRE	60632	189	01/06/2023	
REYFRERES	BOBINE FIL + TETE DEBROUSSAILLEUSE + HUILE DE CHAINE	60633	184	26/06/2023	
REXEL	STOCK PILES DIVERSES	60632	180	05/06/2023	
VIRET SARL	DECHETS VERTS	6188	173	05/05/2023	
BOUVIERJEAN	B	61558	167	26/05/2023	
FOUSSIER	CADENAS + DEMI CYLINDRE	60632	164	08/06/2023	
PHILIPPE	DETENDEUR ECOLE ELEMENTAIRE	60632	159	05/06/2023	
CARMARK	CARBURANT CTM MASTER VOIRIE	60622	151	30/05/2023	
BRAKEFRANCESERV	PLANCHES PRESENTATION FETE DE L ETE	6232	150	21/06/2023	
PHILIPPE	CHAMBRE A AIR + OXYGENE MOBIFLAM	60632	142	01/06/2023	

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
PHILIPPE	BOBINE FIL + MISON 12 MOBIFLAM	60632	141	01/06/2023
CARMARK	CARBURANT CTM JERRICAN	60622	135	10/05/2023
VAUDAUX	CHAINES TRONCONNEUSE + PORTE LIME	61558	133	05/05/2023
CARMARK	CARBURANT CTM BIDON SP 95 EVERTS	60622	126	25/05/2023
ASS	VETEMENT ROMAIN	60636	126	09/05/2023
CHAMBERY V.I.	REPARATION ISUZU + TRAIN PNEUS	61551	118	08/06/2023
UGAPLYON	TORCHONS MAIRIE	60631	116	21/06/2023
CARMARK	CARBURANT CTM RENAULT MASTER VOIRIE	60622	110	22/05/2023
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	108	20/06/2023
CARMARK	CARBURANT CTM BISUZU EVERTS	60622	107	25/05/2023
BRICOMARCHE	CHLORE RUBAN SANGLE SOUFFLETTE	60633	105	05/05/2023
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	105	03/05/2023
TEREVA	PLACE PAULETTE BESSON	2152	102	26/05/2023
AGATE	CONCOURS DEPARTEMENTAL VILLES VLIAGES ET MAISONS FLEURIES	6281	100	12/06/2023
SNAL	CHLORE CASCADE	60633	99	11/05/2023
pointp	CIMENT + MELANGE BETON GRIS	60633	97	02/06/2023
RGD	MISE A DISPOSITION DONNEES	6188	90	25/05/2023
PROLUDIC SAS	BOUCHONS SECURITE AIRE DE JEUX ECOLE MATERNELLE	60632	87	09/05/2023
CARMARK	CARBURANT ISUZU EVERTS	60622	85	21/06/2023
KEO	12 CLES PLATES EVERTS	60632	84	15/05/2023
CARMARK	CARBURANT PM	60622	84	05/05/2023
REYFRERES	TETES DEBROUSSAILLEUSES	61558	84	23/05/2023
LA BAULE EDITIO	ABONNEMENT MEMENTOS JUILLET 2023 A JUIN 2024	6182	82	02/06/2023
CARMARK	BOITE SECOURS POUR VEHICULES (mise à jour des produits)	60633	79	01/06/2023
METRAL PASSY	DOUCHETTE 2 JETS CUISINE POLE ENFANCE	60632	78	05/06/2023
PHILIPPE	TOLE CUVE A EAU EVERTS	60632	77	05/06/2023
CARMARK	CARBURANT CTM BIDONS SP95 EVERTS	60622	77	21/06/2023
API	MANOMETRE	60633	74	05/05/2023
COLAS	ENROBE A FROID	615231	71	05/05/2023
VAUDAUX	PIECE TONDEUSE PELLENC EVERTS	61558	70	17/05/2023
KALISTENE	STICKERS BACHE FETE DE L ETE	6237	68	12/06/2023
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	67	03/05/2023
BRICOMARCHE	TUBE BUT + LYREE CAOUTCHOUC APEI	615221	65	31/05/2023
TEREVA	FOURNITURES DIVERSES COLLE COUDE TUBES PVC CASCADE	60632	61	05/06/2023
AIXPNEUS	REPARATION 2 ROUES TONDEUSE GIANNI	61551	61	05/05/2023
DECATHLON PRO	BALLONS PAUSE MERIDIENNE RESTAURANT SCOLAIRE ELEMENTAIRE	60632	60	23/05/2023
CARMARK	DENREES REPAS BARBECUE 15 JUIN	6232	60	14/06/2023
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE MME lefort	6067	57	24/04/2023
CHAVANEL	BOBINE FIL DEBROUSSAILLEUSE	60633	56	30/05/2023
ALPHA	BIDON ESSENCE + BALAI GAZON	60633	55	26/06/2023
BRICOMARCHE	AD BLUE + TIGES FILETEE + COLLE EPOXY	60633	54	12/06/2023
BRICOMARCHE	ANTI GRAFFITI + TEREBENTHINE	60632	54	04/05/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO VOIRIE	60622	53	02/06/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	53	03/05/2023
PICHON	FOURNITURES DIRECTION	6064	53	17/05/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	53	12/05/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	52	06/06/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO VOIRIE	60622	51	21/06/2023
CARMARK	CARBURANT PIAGGO VOIRIE	60622	50	10/05/2023
VOISIN	RETRO PIAGGO VOIRIE	60633	50	23/05/2023
ALPHA	COUPES POUR FLEURISSEMENT CIMETIERES	60633	50	17/05/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO VOIRIE	60622	49	05/05/2023
REYFRERES	BOUGIE + CARTOUCHES DE GRAISSE	60633	49	25/05/2023
pointp	FILM ETIRABLE	60633	48	09/05/2023
pointp	FAUSSE EQUERRE + CORDEAU MUR CORSUET	60633	48	09/05/2023
BRICOMARCHE	CABLES + TENDEURS CABLES POLE ENFANCE	60632	47	05/06/2023
ALPHA	CUVEAU PLASTIQUE	60633	43	05/05/2023
ALPHA	SACS PAILLAGE EVERTS	60633	43	12/06/2023
CI2P	GILETS JAUNES SCOLARITE ACCOMPAGNEMENT ENFANTS	60636	41	13/06/2023
pointp	FILM ETIRABLE PALETTE	60633	40	05/05/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO VOIRIE	60622	38	25/05/2023
pointp	CLOUS BETON + RONDELLES	60633	36	21/06/2023
pointp	MECHE + RONDELLES	60633	34	05/05/2023
REXEL	SWITCH BIBLI	60632	33	09/05/2023
API	DOUILLE A BOUGIES	60633	33	09/05/2023
METRAL PASSY	FIXATION WC + ROBINET FLOTTEUR ACEJ	60632	32	09/05/2023
CARMARK	CARBURANT CTM sp 95 CHANTIER NETTOYAGE CROIX	60622	31	03/05/2023
CARMARK	FOURNITURES ACTIVITES BIBLIOTHEQUE	60632	30	11/05/2023
ARTEIS	FOURNITURES ACTIVITES	60632	30	11/05/2023
GUILLEBERT	SACHETS JOINTS	60633	30	26/05/2023
BRICOMARCHE	Carburant A GORGE TOILE POUR CABANE BIBLI	60632	27	31/05/2023
ALPHA	MANCHES A PELLE	60633	26	17/05/2023
BRICOMARCHE	JEU DE LAME DE SCIE	60632	25	31/05/2023
CARMARK	CUBE GAZ VOIRIE	60621	25	22/05/2023
BRICOMARCHE	CUTTER + GANTS	60633	24	27/06/2023
pointp	FLEURISSEMENT BIBLI SAC CIMENT + MELANGE BETONPOINTP	60633	21	06/06/2023
ASS	BOUCHONS ANTI BRUIT	60636	19	26/05/2023
BRICOMARCHE	PILES 9 V DEPOT	60632	18	21/06/2023
METRAL PASSY	RACCORD ECROU CTM	60632	16	04/05/2023
FOURNILDEGRESY	CEREMONIE BARBUECUE 15 JUIN	6232	15	08/06/2023
BRICOMARCHE	2 POIGNEES DE CHANTIER	60632	14	31/05/2023
BOUVIERJEAN	COURROIE GRILLE EV	60633	14	12/05/2023
TEREVA	COUDES + T diam 40	60633	12	12/06/2023
METRAL PASSY	GROUPE SECURITE CTM	60632	11	04/05/2023
BRICOMARCHE	SACHET VISSERIE VRAC	60632	10	05/05/2023
TEREVA	VANNE LAITON POUR ARROSAGE PLKACE PAULETTE BESSON	60633	10	05/05/2023

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants – NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions – NEANT
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal - NEANT



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM. Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE et Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Eric REY, Marie-Madeleine DURAND, Patrice BONNEFOY, Florian MAITRE et Lionel DARBON

Excusé(s) : Mme et M. Anne-Laure BOMPAS et Manuel REYNAERT

Secrétaire de séance : M. Serge LODIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023
--

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN SIMPLIFIÉ**Délibération 2023-71 : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables**

Malgré la prévention des créances irrécouvrables assurée par les services municipaux, certaines créances deviennent irrécouvrables au motif d'insolvabilité des personnes concernées.

Cette prévention passe notamment par la réduction du nombre de titres et un étroit partenariat entre l'ordonnateur (le Président) qui prépare les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et le comptable public (Trésorier) qui demande cette admission après en avoir constaté le caractère irrécouvrable.

L'optimisation de la chaîne du recouvrement amiable constitue une priorité pour chaque service concerné (en l'occurrence la police municipale pour l'occupation du domaine public) qui assure :

- une information permanente et une action contradictoire sur la qualité des titres émis et les conditions de leur prise en charge,
- la modernisation du fonctionnement des régies,
- la planification régulière des émissions de titres,
- la mise en œuvre d'un pré-contentieux précoce,
- l'organisation de poursuites concertées,
- l'autorisation de poursuites rapides (le plus opérationnel étant l'autorisation permanente),
- le développement d'actions contentieuses appropriées et ciblées,
- l'amélioration de la qualité du suivi des débiteurs douteux.

A titre indicatif, les créances concernées portent sur les montants suivants :

objet	Montant de créances irrécouvrables (liste jointe)
Occupation du domaine public	46.00 €
Seuils non recouvrables par saisie CAF	15.00 €

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances détaillées en pièce-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de demander au comptable public, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en pièce jointe.

Délibération 2023-72 : Classement dans le domaine public de parcelles Impasse Pré Murier

L'impasse de Pré Mûrier dessert actuellement une zone d'activité. L'impasse est publique le long de l'autoroute et devient privée ensuite au niveau du virage où se trouve le transformateur.

Lors de la mise en place de cette desserte, un échange foncier n'a jamais été régularisé. En effet, la commune est propriétaire d'un petit triangle de 75 m² sur le tènement de la société BV2W invest, qui

supporte l'activité Erma concept. Parallèlement, cette société est propriétaire d'un petit triangle de 38 m² situé sur le tènement de la voirie. Un échange entre la société BV2W invest et la commune est donc nécessaire pour régulariser la situation.

Ces parcelles sont en cours de division et de numérotation par documents d'arpentage par le cabinet de géomètre expert Vincent & Devun.

Il est par conséquent proposé au conseil d'autoriser un échange sans soulte, étant donné le caractère de régularisation de l'opération, ainsi que le classement dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise, repérée en jaune sur le plan en annexe.

Par ailleurs, l'impasse de Pré Mûrier doit desservir la future zone d'activité de Pré Mûrier, dont le permis de construire a été accepté. Pour assurer cette desserte, il est nécessaire d'acquérir un petit tènement au niveau où la route change de statut, devenant une voie privée. La voie privée est copropriété de la société BV2W, dont le gérant est M. VINCENT Benjamin, de M. MONOD Jean Pierre, et de la SCI des Prés Mûriers, dont le Gérant est M. TONA Joseph.

La partie nécessaire à acquérir est repérée en rose sur le plan annexé, pour une surface de 120 m².

Etant donné que ces échanges ne donnent pas lieu à transaction financière, l'avis de France Domaines n'est pas requis en la matière.

Il est proposé de classer également dans le domaine public ce tènement, afin que le gabarit de la route desservant la future zone d'activité soit constant dans le domaine public.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'occurrence, le classement des parcelles telles que repérées sur les plans annexés ne sauraient porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,
Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,
Vu le décret du 19 décembre 1994,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles aux fins de régularisation de l'emprise de l'impasse de Pré Mûrier,
Considérant la nécessité de classer ces parcelles dans le domaine public afin d'assurer la desserte des zones d'activités actuelles et futures,
Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public ne sauraient porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'à ce titre il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle repérée en jaune sur le plan annexé, pour une surface de 38 m², en échange de la cession de la parcelle repérée en bleu sur le plan annexé, pour une surface de 75 m², auprès de la société BV2W invest, résidant 151 impasse du Pré Mûrier – 73100 Grésy sur Aix**

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle repérée en rose sur le plan annexé, pour une surface de 120 m², et un prix d'un euro symbolique, auprès de la copropriété formée de la société BV2W, dont le gérant est M. VINCENT Benjamin, de M. MONOD Jean Pierre, et de la SCI des Prés Mûriers, dont le Gérant est M. TONA Joseph**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à ces transactions.**
- **de décider le classement dans le domaine public routier communal des parcelles ainsi acquises.**
- **d'autoriser M. le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Délibération 2023-73 : Cession SCI LOTH

Sur la zone d'activité dite des Sauvages, située sur la commune d'Entrelacs (Mognard), un tènement appartenant à la SCI LOTH, dont le gérant est M. ASSIER Romain, est situé sur la commune de Grésy-sur-Aix. Ce tènement longe l'autoroute A-41, et un permis de construire pour une centrale à béton a été accordé à la société 3B, dont le représentant est M. SALLEMENT Patrick, en juin 2022.

Il se trouve que le passage du projet de voie cyclable verte reliant le lac du Bourget et le lac d'Annecy passe entre l'autoroute et le tènement concerné et nécessite des ajustements fonciers.

Parallèlement, une régularisation du tènement du chemin rural dit « des Gobettes » a été négociée avec la SCI Loth.

Les parcelles ont été divisées et numérotées par documents d'arpentage en date du 5 juin 2023 dont le plan est annexé.

La parcelle à céder est la parcelle cadastrée B-2181, pour une surface de 143 m², classée en zone N du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les parcelles à acquérir sont les parcelles B-2176, B-2179 et B-2180, pour une surface de 329 m², classées en zone UE du PLUi.

Etant donné que l'échange se fait sans soulte et étant donné la différence de surface et de classement entre les parcelles, l'avis de France Domaine n'est pas requis en la matière.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'échanger ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser l'acquisition des parcelles B-2176, B-2179 et B-2180, pour une surface de 329 m² auprès de la SCI LOTH,**
- **d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée B-2181 ; pour une surface de 143 m², à la SCI LOTH**
- **de dire que l'échange se fera sans soulte,**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**

Délibération 2023-74 : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné, en qualité de référent déontologue élu, celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission, de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73,
- d'approuver la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Délibération 2023-75 : Signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (A-L. BOMPAS)

M. Le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance. Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver la convention susvisée et annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.**

Délibération 2023-76 : Subvention à l'association AMILAC

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Commune participe au financement de l'association AMILAC à hauteur de 65 € / agent adhérent.

Gérée par une quinzaine de bénévoles, AMILAC est une association loi 1901 à laquelle les agents municipaux peuvent adhérer (contrat de travail de plus de 6 mois).

En plus de permettre aux agents de participer à différentes animations au cours de l'année, l'adhésion offre une billetterie à tarif avantageux, un accès aux avantages SAVATOU (Savoie Vacances Tourisme) et des tarifs préférentiels chez de nombreux partenaires locaux.

Cette année, 12 agents municipaux ont adhéré à l'association, contre 8 en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder la subvention annuelle à l'association AMILAC à hauteur de 785 €.

EXAMEN DETAILLE

Délibération 2023-77 : Taxe d'habitation - majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Dans le cadre de sa politique d'urbanisation et de logement, la Commune souhaite inciter activement la remise sur le marché immobilier des logements vacants.

Cette situation de tension entre le nombre de demandes et l'offre disponible en logement, connue depuis plusieurs années sur le territoire de Grand Lac, s'est récemment aggravée, causant d'importantes difficultés de logement à sa population, notamment les plus défavorisées.

Depuis le 25 août 2023, Grésy-sur-Aix rejoint la liste des communes les plus en difficulté sur ce plan par application du décret n° 2023-822.

Ce décret concrétise l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 qui étend le champ d'application de la majoration de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue par l'article 1407 ter du même code, aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Pour ces communes, dont fait désormais partie Grésy-sur-Aix, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

L'article 1407 ter du code général des impôts permet donc au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

En regard du nombre de logements concernés estimés à 137 en 2022 et des bases fiscales afférentes, la majoration proposée serait comprise entre 10 et 124 €/logement, selon une majoration respectivement de 5% à 60 %.

M. le Maire apporte les éléments de contexte et précisions suivantes en réponse aux questions soulevées :

- exonération possible de cette majoration en cas de logement inhabitable, à démontrer par le propriétaire (absence d'abonnement d'électricité ou d'eau par exemple).
- la surtaxe proposée s'applique aux seuls logements toujours taxés au titre de l'habitation de résidence secondaire.
- l'efficacité du dispositif pour favoriser la remise sur le marché du logement de résidence secondaire n'est pas garanti en regard du faible montant de la surtaxe, mais il s'agit d'un outil parmi d'autre.

- levier d'action envers les investisseurs distant pour location Airbnb, souvent non déclarées. La possibilité de réglementer la location Airbnb en nombre de jours reste limitée par le caractère déclaratif du dispositif.
- engagement de principe en faveur des personnes en difficultés pour trouver des logements abordables, dans un contexte où les collectivités freinent leurs engagements de production face au refus des habitants actuels de voir densifier leur commune.
- certains programmes de logement sont à l'arrêt par défaut de commercialisation sur le bassin Chambérien ; ce n'est pas encore le cas sur le bassin aixois.

Mme BLANC propose de cibler la communication afférente à cette surtaxe pour les personnes qui seraient en incapacité de louer (en mettant aux normes des logements vétustes) et de payer la surtaxe, notamment pour l'exonération possible.

Considérant les efforts réalisés depuis de nombreuses années par la Commune pour contribuer à la création de logements sociaux et au développement d'une offre de logements privés équilibrés,

Considérant le coût du foncier et le niveau des loyers atteints au cours des derniers mois sur le territoire communal,

Considérant les difficultés induites d'accès au logement rencontrés par la population,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide de :

- **majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,**
- **charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

VOTE :

CONTRE : 4 (Mmes TREMBLAY, ARNAUD, DELOCHE et JALABERT)

ABSTENTION : 1 (M. BERLENGUER)

Délibération 2023-78 : Décision de déport applicable à M. le Maire

Suite à divers litiges survenus récemment, compte-tenu de l'évolution procédurière de la société, une démarche générale, actant formellement le déport des élus des décisions pouvant les concerner personnellement, a été engagée. Elle vise à prévenir tout conflit d'intérêt et leurs conséquences pour la Commune et ses élus dont M. le Maire.

Ainsi, les engagements et situations qui seraient de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de leurs fonctions électives ont été recensés sur la base des déclarations de chacun, consignées au tableau joint.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-6 modifié par la loi du 21 février 2022,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 6, portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du 2020-018 du 20 mars 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'en application du décret susvisé, les Conseillers Municipaux informent par écrit le Maire de la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences afin de prévenir toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de leurs fonctions,

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent,

Considérant qu'en application de la loi n°2014-907 du 11 octobre 2013, la prévention des conflits d'intérêts tient également compte des fonctions exercées par un membre de la famille dans le but d'éviter toute situation d'interférence ayant ou donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts,

Considérant que M. MAITRE Florian a adressé sa déclaration d'activités, il appartient au Conseil Municipal de déterminer la liste des questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

M. le Maire indique que le principe de déport d'une décision municipale reste à l'initiative première de l'élu en connaissance de ses propres intérêts personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de dire que M. MAITRE Florian s'abstient dans l'exercice de ses compétences et au traitement des affaires dès lors que celles-ci :

- sont susceptibles de rentrer en conflit avec ses intérêts personnels,
- sont en relation avec l'exercice de ses autres fonctions et représentations énumérées dans le tableau ci-joint au présent arrêté,
- concernent ses biens notamment immeubles et propriétés foncières, ou parcelles contiguës.

Mme PIGNIER Colette, 1^{ère} Adjointe, est désignée pour le suppléer dans l'exercice de ses compétences.

Délibération 2023-79 : Crédits scolaires 2024

Dans le cadre de sa politique éducative, la Commune répond au financement obligatoire des écoles communales dont elle a la charge et la propriété des locaux, en assurant :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

- l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage des classes ainsi que la rémunération des personnels de service.

Parallèlement, la Commune subventionne de manière facultative la coopérative scolaire (association loi 1901) de chaque école pour leurs projets sportifs culturels.

Vu l'article 2012-5 du Code de l'Education,

Aussi, dans le prolongement des années antérieures, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les crédits scolaires suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Type de dépenses	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Modalités
Subvention à la coopérative scolaire pour projets culturels ou sportifs	17 € / élève participant		compte 6574, après accord pour chaque transport et sur facture acquittée
	+100 € / classe pour transport autre que piscine, ski de fond et projets lourds		
	+510 € / classe participante au permis vélo		
Transports pour piscine et ski de fond	Prise en charge intégrale		Compte 6247
Fournitures scolaires	40 € / élève		Compte 6067
Fournitures de bureau	500 €	1000 €	Compte 6064
Animations/spectacles	2 x 800 €	NC	Compte 6232

M. le Maire souligne l'engagement de l'école élémentaire dans le dispositif du permis vélo d'une valeur de 1700 € HT avec un reste à charge de 25% pour l'école, que la Commune s'engage à prendre en charge en complément de Grand Lac (25%) et Ecomobilité (50%).

Ce dispositif balaie toutes les compétences nécessaires à la conduite de vélo (vérification, réglages technique, code de la route, circulation en situation).

Délibération 2023-80 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants, naturels, industriels, sanitaires, notamment, rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations humaines sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les Maires.

Aussi, au titre de sa politique de sécurité et protection des populations, forte du travail réalisé ces derniers mois, la municipalité a mis à jour un Plan Communal de Sauvegarde, cadre de référence pour

toute gestion de crise, permettant au Maire d'assurer au mieux ses responsabilités de représentant de l'Etat à l'échelle communale.

Ainsi, l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population sont regroupé dans ce PCS qui vise à :

- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recenser les moyens disponibles,
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Pour mémoire, le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5).

L'idée d'une mise à jour automatique n'est pas encore possible pour des raison humaines (profils variables à fonctions égales dans l'organigramme du PCS) et techniques (intégration et maîtrise insuffisante des données informatiques communales).

Le passage récurrent de produits dangereux sur la voie ferrée source d'accident potentiel, ou encore la COVID sont des exemples justifiant le déclenchement du PCS.

M. BERLENGUER rapporte l'effort de synthèse visuelle réalisée dans ses documents pour plus d'efficacité à l'usage le jour venu : à revoir selon observation des adjoints concernés par l'organigramme de gestion de crise.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII,

Vu le projet de PCS joint à la présente,

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de Grésy-sur-Aix pour faire face à des événements de sécurité civile,**
- **de le rendre consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise,**
- **de s'engager à le mettre à jour a minima annuellement pour l'annuaire de crise et tous les 5ans pour une révision globale,**
- **de communiquer en mairie et auprès de la population le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM).**

Délibération 2023-81 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES pour la création d'un réseau de chaleur

Au titre de sa politique environnementale et énergétique et fort de son plan de sobriété, la Commune de Grésy-sur-Aix envisage la création d'un réseau de chaleur, sur le secteur de la Mairie. L'objectif est à court et moyen terme, de viser l'indépendance énergétique.

Dans un contexte de crise climatique et de volatilité des prix des énergies fossiles, afin de contribuer à la transition énergétique qui s'impose, ce projet a vocation à être alimenté par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire thermique), en tenant compte de l'étude d'opportunité de l'ASDER livrée en février 2021.

La Syndicat Départemental des Energies de la Savoie a créé le 13 septembre 2022 avec le Conseil Départemental (acteur public), la SAS Développement et deux banques (acteurs privés), la SEM Savoie EnR qui a pour but d'aider les partenaires publics locaux à réaliser les études, constructions, aménagements et exploitations de moyens de production d'énergies renouvelables.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDES, le SDES peut exercer en lieu et place de la commune la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables.

A ce titre, il est proposé que dans un premier temps, le portage des études en vue de la réalisation de ce réseau de chaleur soit confié au SDES dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage. Selon les résultats des études, le montage de la phase construction et exploitation du réseau de chaleur sera à préciser, la commune souhaitant, dans la mesure du possible, être partie prenante du projet.

L'objet de la convention proposée porte donc sur les points suivants :

- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un réseau de chaleur en vue d'identifier si le projet a une rentabilité économique acceptable, intégrant les éléments juridiques, urbanistiques, administratifs, réglementaires, environnementaux, techniques et financiers afférents et attendus dans ce cadre,
- Assister la Commune dans le choix du montage du projet pour les phases de construction et d'exploitation du réseau de chaleur,
- Choisir les prestataires avec passation et exécution des marchés afférents (en fonction de la typologie et stade d'avancement de chaque projet) : études d'opportunité, étude de faisabilité, le cas échéant, étude de maîtrise d'œuvre et études techniques,
- Assister la Commune dans l'élaboration et le suivi des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation du projet, notamment l'autorisation d'urbanisme jusqu'à obtention de ladite autorisation et des études afférentes.

Le mandat de représentation à confier au SDES est proposé pour une durée maximale de 3 ans.

Le périmètre intégrera les bâtiments publics voir les copropriétés environnant la mairie pour équilibrer les usages et la production du réseau.

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'engagement des études d'avant-projet pour la création d'un réseau de chaleur sur le secteur de la Mairie,
- de confier ces études par mandat de représentation confié au SDES, dans les conditions jointes à la présente et résumées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-82 : Autorisation de signature des marchés de travaux préparatoires à l'aménagement du nouveau quartier Cœur de vie

Dans le cadre de ses projets de création d'un tiers lieu (travaux programmés en mars 2024) et d'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » (à partir d'avril 2024), la municipalité doit assurer la continuité des fonctions urbaines modifiées par les travaux afférents programmés début 2024.

A cet effet, il s'avère nécessaire d'aménager de manière transitoire les espaces publics situés entre la place Paulette Besson et l'ancien stade de foot désaffecté. Ces aménagements consistent notamment à :

- préparer les terrains nécessaires aux chantiers du tiers lieu et de du Cœur de vie (abattage - démolition des enrobés - démontage de certaines infrastructures existantes)
- construire un parking de 33 places en stabilisé, pour compenser l'emprise sur les stationnements existants.
- réaliser une voirie transitoire de desserte sur 100 ml environ.
- mettre en place un équipement provisoire pour assurer l'éclairage public.

L'avis d'appel public à concurrence publié le 09/06/2023 a permis d'obtenir 10 offres, analysées selon les critères suivants :

A - Prix des prestations : 60%

B - Valeur technique : 35 % (Planning et phasage de réalisation, Méthodologie, organisation et cohérence des sous-détails des prix, Engagements pour limiter la gêne à l'utilisateur et aux riverains)

C - Performances en matière sécurité et environnementales : 5%

Après négociation, le classement est le suivant :

CLASSt	Entreprises	Adresse	Note PRIX /60	Note TECHNIQUE /35	Note SECURITE /5	Note Globale /100	Prix H.T.
1	SERTPR	73490 LA RAVOIRE	60	21	2	83	93 500,00 €
2	FONTAINE TP / MAURO	73292 LA MOTTE SERVOLEX	47,4	30	4	81,4	113 096,45 €
3	GASTALDON TP	73100 AIX LES BAINS	55,8	20	3	78,8	99 978,00 €
4	MUTTONI P & FILS TP	01300 BELLEY	55,7	19	2	76,7	101 772,00 €
5	SPIE BATIGNOLLES BLONDET	73420 VOGLANS	45,6	26	3	74,6	117 733,90 €
6	ALBANAISE DE TRAVAUX PUBLICS	74150 RUMILLY	38,5	22	5	65,5	128 947,60 €
7	FAMY TP Pays de Savoie	01200 VALSERHONE	33,1	27	4	64,1	137 458,80 €
8	SG SCHILLACI TP	73410 ENTRELACS	40,5	17	3	60,5	145 020,00 €
9	SARL FERRAND TP	74540 ALBY SUR CHERAN	40,5	14	2	56,5	125 796,40 €
10	GUINTOLI	73800 LA CHAVANNE	19,1	29	3	51,1	159 593,30 €

L'entreprise la mieux-disante est donc l'entreprise EUROVIA ALPES – SERTPR sise 73490 LA RAVOIRE, pour un montant de 93 500.00 € HT, pour une estimation à 155 k€ HT.

Le marché doit être notifié avant mi-septembre pour démarrage des travaux au 2 octobre 2023 d'une durée de 1 mois.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 09/06/2023,

Vu l'analyse des offres jointes,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer le marché à intervenir pour un montant 93 500.00 € HT détaillé ci-dessus avec l'entreprise SERTPR sise 801 Rue Archimède 73490 LA RAVOIRE.
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit marché et d'engager les formalités afférentes.

Questions diverses

Mme BLANC expose l'avancement du projet de parc végétalisée au droit de la mairie, porté par l'instance municipale jeunes, en bonne position pour obtenir une subvention du département au titre du budget citoyen. Elle appelle chacun à soutenir et voter pour le projet via le site du département.

Mme DELOCHE alerte sur le laissé aller de l'entretien extérieur des propriétés privées : un rappel sera fait par une communication spécifique et ciblée aux propriétaires concernés. M. le Maire demande à les contacter avant de sanctionner (travaux d'office par la Commune refacturés à l'administré par recouvrement du Trésor Public après mise en demeure).

L'entretien des voies publiques par le service technique est programmé sur toutes les routes selon de leur classement dans le domaine public (communal ou départemental, en agglomération ou en dehors).

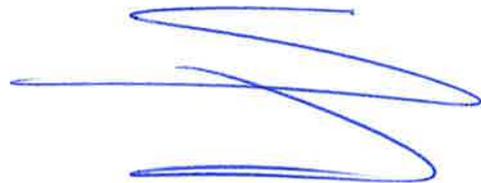
M. le Maire annonce le repas de aînés programmé le 13 novembre.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Serge LODIER



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	Total		526 117	
ENEDIS ANNECY	TRAVAUX DEVOIEMENT TRANSFORMATEUR SARRAZ	21534	88 656	22/08/2023
CHARPENTE TRADI	INSTALLATION TOITURE ECOLE VERSANT SUD	21312	72 363	20/07/2023
SAS	ETUDE REAMENAGEMENT SECTEUR ECHANGEUR AUTOROUTIER CONVENTION MANDAT AVEC LA SAS	2031	72 000	30/08/2023
WM ARCHITECTES	MO CONSTRUCTION TIERS LIEU AVENANT N°1	2031	58 304	25/07/2023
PORCHERONFRERE	ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 3	21534	47 988	17/07/2023
INGEROP	MO COEUR DE VIE AVANANT N° 1	2031	40 047	26/07/2023
ARCHE5	MO COEUR DE VIE AVENANT N°1	2031	20 729	26/07/2023
THERMIBEL	MO CONSTRUCTION TIERS LIEU AVENANT N°1	2031	20 172	25/07/2023
CSPS 3	MISSION SPS AMENAGEMENT COEUR DE VIE	2031	17 688	20/07/2023
PLANTIER BUREAU	MO CONSTRUCTION TIERS LIEU AVENANT N°1	2031	12 610	25/07/2023
EIC2	MO CONSTRUCTION TIERS LIEU AVENANT N°1	2031	12 608	25/07/2023
XEFI CHAMBERY	EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	2183	8 817	19/07/2023
VAS Y PAULETTE	MISSION ACCOMPAGNEMENT CREATION TIERS LIEU	2031	7 320	24/07/2023
ECOFINANCE	ETUDE CATEGORIES LOGEMENTS VALEUR LOCATIVES	617	3 600	20/07/2023
PAPBLANCS	ENTRETIEN TALUS	615231	4 704	04/07/2023
GEOTHER GENGIS	MISSION DISPOSITIF GEOTHERMIQUE	2031	4 440	20/07/2023
AED GROUPE	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION	2031	3 540	06/07/2023
SAJEMAT	ARMOIRE FROIDE RESTAURANT ELEMENTAIRE	2188	2 849	03/07/2023
ACTIVIA	POTELETS PMR MULTI CHANTIERS	21578	2 740	27/07/2023
CADOZ LACROIX R	APPEL JUGEMENT TA GRENOBLE DU 18 JUIN 2023 CAP INVESTISSEMENTS	6227	2 460	31/07/2023
SAVE TRANSITION	ETUDE CONSOMMATION EAU BATIMENTS COMMUNAUX	617	2 400	29/08/2023
ECOFINANCE	LOGICIEL CMAGIC CADASTRE ET DONNEES FISCALES	6156	2 220	20/07/2023
VOLTZ	PLANTS BULBES FLEURISSEMENT PRINTANIER	60633	1 529	12/07/2023
CHAMBERY DEPANN	ENLEVEMENT GARDIENNAGE DE VEHICULE	6188	1 500	03/08/2023
CHUBB	MISE AUX NORMES AFFICHAGE DEFENSE INCENDIE ET EVACUATION DE SECOURS	21312	1 311	06/07/2023
METEOFRANCE	ABONNEMENT METEO ASTREINTE HIVER	6228	1 284	22/08/2023
XEFI CHAMBERY	LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD COMMUNICATION	6281	1 170	21/08/2023
VERVEREXPORT	BULBES FLEURISSEMENT PRINTANIER	60633	702	11/07/2023
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	639	03/07/2023
pointp	CHANTIER ROUTE DU REVARD FOURNITURES	615231	588	28/08/2023
BUTAGAZ	15 BOUTEILLES GAZ PROPANE	60621	548	04/08/2023
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	502	17/07/2023
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	477	21/08/2023
TRICQUET PRIMFLO	CHRYSANTHEMES	60633	461	31/07/2023
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	454	03/07/2023
UGAPLYON	SONDE THERMIQUE	60632	404	17/07/2023
AREMA	ENTRETIEN BALAYEUSE VOIRIE	61551	396	04/07/2023
UGAP	PETITES FOURNITURES	6067	371	25/08/2023
AGATE	DECOUPAGE INFORMATIQUE EGRC MODULE ELECTIONS	6188	346	21/08/2023
ALPHA	PIQUETS ACACIA ECOLE ELEMENTAIRE	615221	309	31/08/2023
GAILLARD	CHANTIER ACCOTEMENT LES MENTAZ AGREGATION	615231	300	28/08/2023
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	289	06/07/2023
CARMARK	CARBURANT CTM CAMION IVECO	60622	270	18/07/2023
VELODEA	LOCATION 3 VAE POUR UNE DUREE DE TROIS MOIS	6135	267	21/08/2023
2R ELEC	LUMINAIRE	615221	263	27/07/2023
LOCASELF	REPARATION SOUFFLEUR STHIL	61558	256	31/08/2023
MECATP	LOCATION NACELLE BRANCHES DANGEREUSES	6135	231	09/08/2023
SNAL	SAC POUBELLES	60633	211	17/07/2023
MECATP	LOCATION CAROTTEUSE + FORET Ø60	6135	205	26/07/2023
VIRET SARL	DECHETS VERTS	6188	200	31/08/2023
pointp	CHANTIER ROUTE DU REVARD BIDIME	615231	194	28/08/2023
MECATP	LOCATION FEUX TRICOLORES TRAVAUX ROUTE DE TREVIGNIN	6135	191	13/07/2023
MECATP	LOCATION FEUX TRICOLORES CHANTIER ROUTE DU REVARD ACCOTEMENT MENTAZ	6135	191	28/08/2023
NATURALIS	EURONATURE VEGECONTROLE	60633	184	09/08/2023
ECHO VERT	GAZON ECOLE ELEMENTAIRE	60632	167	04/08/2023
REYFRERES	CARTOUCHE GRAISSE + COQUE FIL NYLON	60633	141	27/07/2023
CASAL SPORT	FILET DE BUT ECOLE ELEMENTAIRE	60632	130	04/08/2023
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	126	21/08/2023
UGAPLYON	PORTE DRAPEAU ECOLES	60632	125	17/07/2023
BULLES ET PORCE	12 GOBELETS PORCELAINE POUR RECEPTION SALON HONNEUR	6232	120	27/07/2023
API	CLES PLATES AMPOULES AD BLUE	60633	103	28/08/2023
MECATP	location carotteuse	6135	103	08/08/2023
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	99	31/08/2023
REYFRERES	TETE DEBROUSSAILLEUSE + ETATU TRONCONNEUSE	60633	96	18/07/2023
CARMARK	CARBURANT CTM JERRICAN SP 95	60622	79	28/08/2023
PHILIPPE	GANTS TOUTES FLEURS	60636	72	29/08/2023
MPFPT	FORMATION GEORGES	6184	60	13/07/2023
CARMARK	CARBURANT CRM PIAGGO EV	60622	56	18/07/2023
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	47	31/08/2023
pointp	ROND A BETON TORSAGE 6 M	60633	37	31/08/2023
API	AMPOULES GIROPHARE	60633	30	28/08/2023
API	MECHE	60633	29	04/08/2023

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT

Date	Objet	Tiers	Montant
02/08/2023	SINISTRE GIRATOIRE COLLEGE CANDELABRE ET PANNEAU	MMA IARD	2 835
		Total	2 835

- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT

Date	Objet	Tiers	Montant
24/04/2023	PREPARATION AUDIENCE DU 4 AVRIL 2023 CAP INVESTISSEMENTS	CADOZ LACROIX REY VERNE AVOCATS	600
24/05/2023	HONORAIRE PROJET REPONSE A LA SOCIETE REVOLTA BLAUDEAU MARCHE ECOLE	PAILLAT CONTI BORY	504
25/08/2023	HONORAIRES DOSSIER MARCHE RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE	PAILLAT CONTI BORY	2 592
31/08/2023	APPEL JUGEMENT TA GRENOBLE DU 18 JUIN 2023 CAP INVESTISSEMENTS	CADOZ LACROIX REY VERNE AVOCATS	1 800
		Total	5 496

- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT

- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions – *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal - *NEANT*



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, , Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M. Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON. Mme Magali DELOCHE quitte la séance à 20h30 et donne son pouvoir à Eric REY.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZOTTI-PISTONE

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-83 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires en 2024

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis 2015, pour les communes de l'agglomération, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Grand Lac, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 09 juillet 2020 à la CCI, un calendrier a été proposé aux communes comportant 10 dates identiques et 2 à choisir par chaque collectivité.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par la « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement,
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate,
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 6 septembre 2023,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCI et Grand Lac, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de l'agglomération, pour proposer en 2022 le nombre d'ouvertures à 10 dimanches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable au calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers), à savoir les dimanches 14 janvier, 25 février, 14 avril, 30 juin, 1^{er} ou 8 septembre, 03 novembre, 8-15-22 et 29 décembre 2024.

En outre, l'ouverture des commerces de détail de véhicules automobiles sera également autorisée les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Délibération 2023-84 : Rapport d'activité de Grand Lac

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le rapport d'activité 2021 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport a été transmis à chacun des conseillers par voie numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport d'activité 2022 de Grand Lac.

Délibération 2023-85 : Correction : échange foncier avec les consorts SAINT MARCEL – secteur des Choseaux : régularisation montée des Rubens et chemin du Clouzet

Dans le cadre de l'aménagement de la montée des Rubens, notamment au niveau du carrefour avec le chemin du Clouzet, il y a lieu de régulariser des emprises foncières entre la commune et l'indivision Saint-Marcel regroupant Mme VIVET Madeleine et M. SAINT-MARCEL Robert.

Les travaux ont consisté entre autres, montée des Rubens, à la requalification de la route, la mise en place d'un trottoir, d'un muret, de containers semi-enterrés et d'un plateau surélevé au carrefour avec le chemin du Clouzet.

Le surplus de terrain peut ainsi être revendu à l'indivision SAINT-MARCEL propriétaire de la parcelle E-577 qui a été renumérotée E-1554 suite au document d'arpentage établi par le cabinet AIX GEO.

Le tènement à céder, en beige sur le plan annexé, est constitué de la parcelle E-1557 d'une contenance de 103 m² et est issu de délaissé du domaine public. Il ne nécessite donc pas de déclassement.

Parallèlement, il y a lieu de régulariser une emprise foncière importante au droit du chemin du Clouzet, le long de la parcelle E-577 renumérotée E-1547. Il s'agit de la parcelle E-1555 d'une contenance de 137 m² et représentée en jaune sur le plan annexé.

Il y a également lieu de racheter à l'indivision SAINT-MARCEL l'emprise ayant servi à l'aménagement des containers semi-enterrés et des abords du carrefour : Il s'agit de la parcelle E-1556 d'une contenance de 39 m² et représentée en bleu sur le plan annexé.

L'ensemble des emprises à racheter auprès de l'indivision SAINT-MARCEL représentent 176 m².

L'ensemble des tènements évoqués dans l'échange se situent en zone UD du plan local d'urbanisme.

Pour les régularisations routières en zone constructible, la commune propose toujours un prix de 40 € (quarante euros) par m². Ce prix a aussi été proposé à d'autres riverains de la montée des Rubens.

Dans le présent échange, il y a donc lieu pour la commune de verser une soulte de 2920 € (deux mille neuf cent vingt euros) à l'indivision SAINT-MARCEL pour la différence de surface entre le tènement cédé et le tènement acquis.

La commune s'est également engagée à prendre les frais d'acte à sa charge. L'acte sera rédigé par l'étude notariale de Me Laurent RAYNAUD à Aix les Bains.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'effectuer l'échange des tènements fonciers cités pour régulariser les emprises foncières après travaux de la montée des Rubens et du chemin du Clouzet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'annuler la délibération n° 2023-48
- de donner son accord à l'acquisition des parcelles E-1555 et E-1556 pour une surface de 176 m² en échange de la cession de la parcelle E-1557, pour une surface de 103 m² et d'une soulte.
- de fixer comme soulte de l'échange la somme de 2920 € (deux mille neuf cent vingt euros).
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cet échange.

Délibération 2023-86 : Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de ses lignes directrices de gestion, la Commune fixe notamment les conditions auxquelles les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade selon leur inscription au tableau d'avancement soumis à l'autorité territoriale.

Ces critères sont les suivants :

- Prendre en compte la manière de servir
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Reconnaître l'investissement et la motivation
- Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme
- Prendre en compte la diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel
- Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 promouvant un agent au grade d'« éducateur de jeunes enfants », au grade « d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle »,

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Educateur de Jeunes Enfants TC	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	01/12/2023

Vu le tableau des emplois ci-joint,
Considérant les nécessités de services susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de supprimer et de créer les postes ci-dessus énumérés,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2023-87 : Actualisation des tarifs municipaux : création d'un tarif de salle

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la Commune souhaite compléter ses grilles tarifaires en ajoutant les tarifs devenus nécessaires en regard de l'évolution de la demande.

Vu la délibération n°2023-46 du 7 juillet 2023 actualisant les tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de créer les tarifs suivants pour la location partielle du Centre Omnisport en demi-journée en semaine pour les associations : 50 €/ demi-journée,**
- **d'approuver le nouveau catalogue de tarifs joint pour effectivité au 1^{er} décembre 2023.**

Délibération 2023-88 : Tarifs de la bibliothèque

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à favoriser l'accès la lecture publique au plus grand nombre, la municipalité a souhaité adapter les tarifs de la bibliothèque en regard de l'évolution des publics reçus et visés, selon les objectifs suivants :

- **Renforcer l'attractivité de la bibliothèque auprès des jeunes.** La gratuité pour les moins de 18 ans pourrait permettre d'étendre l'accessibilité à la bibliothèque pour tous les élèves scolarisés sur la commune et de poursuivre la promotion de la lecture initiée sur le temps scolaire,
- **Encourager la venue du public adolescent**, actuellement très peu présent et l'inciter à fréquenter la bibliothèque même occasionnellement, sans se poser la question de la « rentabilité » de l'abonnement. (A noter que les avantages accordés avec la carte Okay ne ciblent que les collégiens),
- **Renforcer un accès égal à la culture**, en prenant en compte les spécificités de chacun, via des demi-tarifs accordés aux étudiants, chômeurs, personnes en situation de handicap.
- **Clarifier et harmoniser les tarifs collectifs**, en fonction de la nature du bénéficiaire.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

NOUVEAUX TARIFS		ANCIENS TARIFS	
Abonnement individuel Gresyliens		Abonnement individuel Gresyliens	
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit	Enfants jusqu'à 16 ans	Gratuit
Étudiants, détenteurs de la carte Atout Jeunes, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap	6 €	Étudiants et détenteurs de la carte Atout Jeunes de plus de 16 ans	6 €
Adultes	12 €	Adultes	12 €
Abonnement individuel Extérieurs		Abonnement individuel Extérieurs	
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit	Enfants jusqu'à 16 ans	6 €
Étudiants, détenteurs de la carte Atout Jeunes, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap	12 €	Détenteurs de la carte Atout Jeune	12 €
Abonnement à titre collectif Grésyliens		Abonnement à titre collectif Grésyliens	
À but non lucratif, pour des finalités professionnelles ou éducatives (centre de loisirs « ACEJ », assistantes maternelles, écoles/enseignants, associations, collectivités)	Gratuit	Centre de loisirs « ACEJ », aux assistantes maternelles résidant sur Grésy-sur-Aix, aux enseignants et aux collectivités	Gratuit
À but lucratif (micro-crèches)	28 euros		

NOUVEAUX TARIFS		ANCIENS TARIFS	
Abonnement à titre collectif extérieurs		Abonnement à titre collectif extérieurs	
À but non lucratif, pour des finalités professionnelles ou éducatives	35 euros		
Au titre de l'action sociale pour les agents de la collectivité	Gratuit		
À but lucratif	40 euros		

A titre indicatif, les produits de service sont de l'ordre de 5 k€ /an hors braderies.

Vu la délibération 2023-44 approuvant le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social 2023-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer les tarifs précités à compter du 1^{er} décembre 2023.

Délibération 2023-89 : Approbation d'une convention de projets triennale avec la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)

La bibliothèque de la commune de Grésy-sur-Aix bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 25/04/2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la Direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle.

Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant,**
- **d'autoriser M. le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant.**

Délibération 2023-90 : Désherbage des ouvrages de la bibliothèque

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- ✓ le nombre d'exemplaires,
- ✓ la date d'édition (dépôt légal antérieur à 2009),
- ✓ le nombre d'années écoulées sans prêt (pas de prêt depuis 2018),
- ✓ la valeur littéraire ou documentaire,
- ✓ la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- ✓ l'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages sont soit vendus, soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Considérant la vétusté des ouvrages concernés (liste ci-jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
 - **suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
 - **suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
 - **suppression des fiches**

- **de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
 - **vendus au tarif de 1€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget de la bibliothèque,**
 - **détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,**

- **d'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de M. le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**

EXAMEN DETAILLÉ

Délibération 2023-91 : Décision modificative n° 3 (F. MAITRE)
--

Dans la perspective de clôture d'exercice, les crédits budgétaires doivent être ajustés selon l'évolution des opérations d'investissement et des adaptations de fonctionnement sur les comptes suivants :

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM3	Commentaires
1322 op 47	Subvention équipement non transférable		7 000,00 €	Régularisation imputation écriture recette 2022
4554201	Travaux d'office pour compte de tiers		3 120,00 €	Recouvrement auprès de Mme VARNIER pour le nettoyage de sa propriété
1323 op 99	Subvention département	232 875,00 €	-8 816,00 €	Amoindrissement subvention sentiers PDIPR
1323 op 2002	Subvention département		300 000,00 €	Contrat départemental >Tiers lieu volet culture
1323 op 2002	Subvention département		200 000,00 €	Contrat départemental >Tiers lieu volet social
1321 op 94	Subvention Etat	20 000,00 €	50 000,00 €	Etat Fonds vert éclairage public tranche 2 et 3
1321 op 90	Subvention Etat	20 000,00 €	12 700,00 €	FIPD Vidéoprotection
1321 op 2002	Subvention Etat	20 000,00 €	697 910,00 €	DRAC Tiers lieu
2031/041	Frais études	0,00 €	135 000,00 €	Intégration frais études des travaux restructuration école et place Paulette BESSON pour valorisation du patrimoine et récupération du FCTVA
13251 op 2001	Subvention organisme de regroupement	49 500,00 €	8 400,00 €	Grand Lac étude géothermie Cœur de vie
1326 op 16	Subvention Etablissement Publics	0,00 €	647,00 €	CISALB économies d'eau arrosage
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			1 405 961,00 €	
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM3	commentaires
1312 opération 47	Subvention transférable	0,00 €	7 000,00 €	Régularisation imputation écriture recette 2022
21312/041	Bâtiments scolaires	0,00 €	95 000,00 €	Intégration frais études restructuration école
2152/041	Installation voirie	0,00 €	40 000,00 €	Intégration frais études place Paulette BESSON
21318/040	Autres batiments publics	0,00 €	25 761,28 €	Intégration travaux en régie 2023
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			167 761,28 €	

Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2023	Inscription DM3	commentaires
7391178	Autres prélèvements sur fiscalité directe	0,00 €	21 972,00 €	Prélèvement relatif à la hausse du taux TH entre 2017 et 2019
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	71 450,00 €	-4 950,00 €	Ajustement crédits 2023 suite à notification FPIC
022	Depenses imprévues	150 000,00 €	22 668,00 €	Complément si besoin d'ici fin 2023
661121	ICNE 2023		19 280,00 €	Intérêts à payer en 2024 mais rattachés sur 2023 - non inscrits automatiquement au BP
6541	Créances admises en non valeur	58 970,00 €	-58 970,00 €	Affaire PETIT levée provision
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00 €	
Chapitre/article	Intitulé	Inscription BP 2023	Inscription DM 3	Commentaires
722/042	Immobilisations coporelles	60 000,00 €	25 761,28 €	Ajustement montant travaux en régie 2023
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			25 761,28 €	

M. le Maire souligne l'intérêt de la PPI pour la préparation et le dépôt des demandes de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative proposée.

Pour information :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des virements de crédits ci-dessous pris en date du 25 septembre 2023 nécessaire à l'opération et paiement urgent pour débarrassage, nettoyage et dératisation de l'extérieur de la propriété de Mme Mauricette VARNIER comme mentionné dans l'arrêté Préfectoral du 21 juillet 2023 :

BP 2023 - VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Opération compte	Intitulé	Inscription BP2023	Virement de crédits
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	-3 120,00 €
454101	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	3 120,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0,00 €

Présentation de la phase PRO des aménagements publics du nouveau quartier Cœur de vie

M. PALIN expose les principales avancées du projet au terme de la phase d'avant-projet détaillé. Il rappelle les principaux éléments constitutifs des aménagements sur la base des documents techniques :

- **un périmètre et un plan masse stabilisé** autour du programme de logement : parc urbain, esplanade devant le tiers lieu, voiries de dessertes, circulations et réseaux.

Il souligne que plusieurs dénominations d'espaces publics sont à prévoir en conséquence (voirie, parc, esplanade).

M. le Maire souligne que près de 150 arbres de haute tige seront plantés.

Les stationnements existants seront intégralement compensés et complétés de ceux nécessaires au tiers lieu. Les logements à créer verront leurs stationnements intégrés en souterrain et sur les parcelles bâties.

L'accès aux résidences existantes sera maintenu durant toute la durée du chantier, sauf durant quelques semaines. Un suivi et un accompagnement spécifique est prévu à cet effet. La résidence OPAC verra son accès véhicule modifié au profit d'un accès direct depuis la rue de Sarraz avec une poche de stationnements dédiée.

Le transformateur électrique existant sera détruit après réalisation d'un poste plus puissant à l'entrée du parc ; celui rendu nécessaire par les futurs logements sera intégré aux bâtiments.

- **des coupes et des carnets de détail** concernant les stationnements, voies de circulation, motorisées, piétonnes et cyclables au cœur des aménagements, ainsi que les équipements de loisirs (aire de jeux, tyrolienne, espaces détente intégrés à la pente, aire d'exercice physique plein air pour adulte, terrains de pétanque, vergers, toilettes autonomes et gratuites)
- **le calendrier** : la phase 1 du projet se découpe en quelque étapes clés parfois concomitantes :
 - Mars 2024 à juillet 2025 : tiers lieu
 - Mai à septembre 2024 : réseaux et voirie provisoire
 - Mai 2024 à avril 2025 : parc urbain
 - Janvier à juillet 2025 : esplanade du tiers lieu
- **Le découpage en tranche** : une tranche ferme jusqu'à réalisation de la voirie provisoire. La tranche optionnelle sera déclenchée lorsque la construction des logements par les promoteurs sera aboutie, à partir de 2026.
- **Le coût des travaux** : cette phase 1 d'aménagement public s'élève à 3.2 M € HT ; la phase 2 en coutera environ 700 k€ HT, pour un total de 3.9 M € HT hors aléas et travaux préparatoires.

Délibération 2023-92 : Autorisation de programme : aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération d'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz, au terme de ses démarches foncières et de l'étude de maîtrise d'œuvre.

La projection ci-après s'appuie sur l'accompagnement de l'Agence Alpine des Territoires pour la préparation de l'étude de maîtrise d'œuvre des aménagement publics afférents au projet, et des concours promoteurs à venir.

Le projet s'échelonne ainsi de 2022 à 2027 en deux phases issues des études précitées et des négociations foncières en cours.

Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la création d'un nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz s'actualise comme suit :

Cœur de vie Sarraz - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Acquisitions foncières et frais			811				811
Remboursement portages EPFL		144	93	80			317
Etudes et frais	66	140	175	175	145	80	781
Travaux			2 365	1 814	965	131	5 275
DEPENSES INVESTISSEMENT TTC	66	284	3 444	2 069	1 110	211	7 184
FCTVA				350	250	165	765
Participation réseaux Grand Lac				60	149		209
Subvention Etat DETR/DSIL 2026							-
Subvention Etat Fonds Vert							-
Taxe d'aménagement			200			200	400
Cessions/autofinancement	66	284		3 905	1 555		5 810
RECETTES INVESTISSEMENT	66	284	200	4 315	1 954	365	7 184

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Délibération 2023-93 : Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création de logements dans le nouveau quartier du Cœur de vie : validation du cahier des charges et lancement de la consultation

Dans le cadre du projet de développement urbain du quartier de la Sarraz, l'ambition de la commune est de préserver ses coteaux et privilégier le renouvellement urbain.

C'est dans cet objectif qu'elle s'est engagée depuis plusieurs années dans le projet de réaménagement de la Sarraz dit « Cœur de vie », un secteur situé à un point de convergence des différents quartiers de la commune, à proximité de toutes les mobilités douces, de l'entrée d'autoroute et de la zone commerciale, un endroit cohérent pour développer une nouvelle centralité fédératrice au sein de la commune de Grésy-sur-Aix.

Cette opération globale s'inscrit dans le cadre de l'OAP « Cœur de vie » inscrite au PLUi de Grand Lac.

Sur l'ensemble du périmètre, l'opération prévoit la réalisation de 150 à 180 logements dont 30% de locatifs sociaux imposés. Le projet imaginé se décompose en quatre lots distincts mixant :

- Des logements en accession libre sur le lot Le lot Est,
- Des logements locatifs sociaux (LLS) et en Bail Réel Solidaire (BRS) sur le lot Central,
- Des logements de type résidence sénior sur le lot Nord,
- Des logements en accession libre sur le lot Sud, complétés par des logements locatifs sociaux.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt, objet de la présente délibération, ne porte que sur les deux lots nord et sud.

Les principaux enjeux autour de l'aménagement du site sont :

- le développement d'une nouvelle centralité pour la commune ;
- le renouvellement de l'attractivité du commerce de proximité existant ;
- la création d'un bâtiment multiculturel, dit « Tiers-Lieu » ;
- la requalification des espaces publics ;
- la réalisation d'un parc paysager ;

Le terrain d'assiette est majoritairement propriété de la commune ; les terrains restant à acquérir sont en voie d'acquisition amiable et sous procédure d'acquisition par voie de DUP.

Pour la réalisation de l'opération, la Commune souhaite sélectionner un partenaire en capacité à répondre aux enjeux identifiés par la commune, notamment par une qualité urbaine et architecturale affirmée, innovante et paysagée, pour conforter le parc public connexe.

A cet effet, il est souhaitable d'organiser une consultation via un appel à manifestation d'intérêt « ad hoc ». Cette démarche vise à sélectionner un groupement composé d'opérateur immobiliers (promoteurs-constructeurs) et de concepteurs (architectes, paysagistes...) auquel le foncier sera cédé et qui réalisera l'opération en respectant le cahier des charges de cession.

La consultation et la sélection du groupement se déroulera en deux étapes. Le lancement de l'appel à projet est prévu le mercredi 29 novembre 2023 et marquera le début de la phase de candidature qui se clôturera au mois de janvier 2024. A l'issue de cette première phase, 3 à 5 candidats seront retenus. S'en suivra une seconde phase de remise des projets entre les mois de février et de mai 2024. La sélection de l'opérateur lauréat est prévue au mois de juillet 2024.

Ainsi, un projet de règlement afférent à l'appel à manifestation d'intérêt et un projet de cahier des charges de cession sur la base desquels les candidats ayant été retenus pourront élaborer le projet qu'ils présenteront à la commune, ont été rédigés.

M. le Maire en détaille le contenu par une présentation illustrée concernant les points suivants :

- Rappel de la procédure et état actuel des propriétés foncières
- Programmation attendue en application de l'OAP (Formes urbaines, qualité paysagère, environnement, communication / Concertation afférente au projet)
- Critères de sélection des candidats & des offres
- Calendrier prévisionnel de l'Appel à Manifestation d'intérêt

Le Conseil Municipal, dans ce cadre, est invité à se prononcer sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la cession des terrains dans le cadre de la réalisation de logements sur le secteur « Cœur de Vie ».

Considérant l'intérêt, sur les plans technique, fonctionnel et économique, de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un groupement composé d'opérateurs immobiliers et de concepteurs auquel le foncier sera cédé afin de réaliser l'opération de logements en respectant le cahier des charges établi par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le principe d'une consultation publique ad hoc de groupements sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt pour la cession du foncier en vue de la réalisation du projet de logements mixtes du secteur de la Sarraz,**
- **mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet.**

Délibération 2023-94 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création de logements dans le nouveau quartier du Cœur de vie : création d'un jury « ad hoc » lié à l'AMI

Dans le cadre du projet de développement urbain du quartier de la Sarraz et suite au lancement de l'Appel à Mission d'Intérêt pour la création de logements dans le nouveau quartier du Cœur de vie, le Conseil Municipal est également invité à désigner une commission ad hoc composée de 7 élus afin de :

- sélectionner les équipes admises à concourir, dans la limite de 5 ;
- recueillir et analyser les projets et procéder au classement intermédiaire de ceux -ci,
- d'auditionner les équipes sélectionnées en tant que de besoin.

Cette démarche permettra au conseil municipal de classer définitivement les projets présentés par les opérateurs et de choisir un lauréat.

In fine, l'approbation de l'opérateur lauréat fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver la composition de la commission ad hoc qui sera présidée par M. le Maire ou son représentant et désigne :**
 - o Florian MAITRE
 - o Colette PIGNIER
 - o Patrick POURCHASSE
 - o Patrice BONNEFOY
 - o Hervé PALIN
 - o Corinne MONBEIG
 - o Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE
- **de mandater la commission aux fins précisées au règlement de consultation joint.**

Délibération 2023-95 : Cession foncière à l'entreprise GROLLA – Rue St Eloi

Depuis la réalisation de la ZAC des Sources, la rue Saint Eloi a été prolongée jusqu'au parc des Combaruches sur Aix-les-Bains. Avant cette prolongation, une plateforme de retournement avait été aménagée en bout de route, au droit des parcelles AK-58-129. Il s'agit de la partie en jaune sur le plan annexé.

Cette plateforme de retournement devenue inutile, est devenue un délaissé de voirie qui est utilisé pour du stationnement non autorisé. Sa cession ne nécessite donc pas de déclassement.

La SCI GM Immobilier, qui possède les deux parcelles voisines AK-58 et AK-129 s'est montrée intéressée par l'acquisition de cette raquette de retournement qui lui permettrait la construction d'un nouveau bâtiment industriel, et la commune a pris un arrêté d'alignement et réalisé un procès-verbal de reconnaissance de la propriété publique en ce sens en date du 10 novembre 2023.

La surface à céder est de 552 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal la cession de ce tènement.

Parallèlement, il est proposé de céder à la SCI GM Immobilier une partie de l'ancien chemin rural de Renandieu. Il s'agit du tènement identifié en marron sur le plan joint en annexe. Cette cession était

prévue de longue date puisque le chemin a fait l'objet d'un déclassement par délibération du 14 décembre 2007.

La surface à céder est de 431 m².

Ces parcelles seront divisées et numérotées par documents d'arpentage établi par le cabinet Vincent & Devun. L'ensemble des surfaces à céder représente 983 m².

Les parcelles ont été évaluées par les domaines, en date du 25 septembre 2023 au prix de 100 € du m² en tant que zone économique.

Cependant, il est proposé au Conseil Municipal de céder ces tènements au prix de 1 € symbolique, la SCI GM Immobilier s'étant engagée à céder à la commune un tènement foncier le long de la rue Saint Eloi, permettant la réalisation d'une voie cyclable en site propre ainsi que de stationnements. Par contre, cette acquisition doit intervenir après le dépôt du permis de construire de Grolla Verre, afin de ne pas obérer le projet par les reculs imposés sur la voirie.

Cette condition sera rappelée dans l'acte administratif de vente qui sera rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

M. le Maire détaille le projet d'aménagement sécurisant les mobilités douces et le stationnement sur ce secteur très fréquenté. Le coût des études et travaux sera entièrement pris en charge par Chambéry Grand Lac Economie pour près d'un demi-million d'euros.

M. DARBON interroge la participation des entreprises bénéficiaires au stationnement privé. Il souligne que les eaux pluviales posent déjà problème au droit d'UPS. Cette entreprise n'utilise pas pleinement l'espace intérieur pour le stationnement de ses employés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu l'avis de France Domaine en date du 25/09/2023
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser la cession de l'ancienne plateforme de retournement et de l'ancien chemin de Renandieu à la SCI GM IMMOBILIER pour une surface de 983 m² environ**
- **de fixer le prix, toutes indemnités comprises, de cette cession à UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro,**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**

Délibération 2023-96 : Cession foncière à Alpes Azur Investissement – secteur de la Sarraz

La société Alpes Azur Investissements souhaite acquérir auprès de la commune la parcelle AM-202, issue d'une rétrocession d'AREA après le passage de l'autoroute ; ainsi que d'un petit terrain attenant, formant délaissé de la rue du Pont Neuf non affecté à la voirie et ne faisant donc pas partie du domaine public. Le tout forme un tènement de 592 m².

Le document d'Arpentage a été établi par le cabinet Daviet-Bisson à Rumilly. Les parcelles issues du domaine non cadastré de la commune sont les parcelles AM-352 ; AM-353 et AM-354.

La cession de ces terrains permet à la SAS Alpes Azur Investissements la réalisation de deux programmes immobiliers : l'un de huit logements à la place de l'ancienne grange longeant la rue du Pont Neuf ; l'autre de quatre maisons mitoyennes le long de l'autoroute.

France Domaine dans son avis du 31 janvier 2022 proposait un prix de 70 € par m².

En raison de la destination immobilière des programmes, M. le maire propose de ne pas suivre l'avis des domaines et de majorer le prix de cession du terrain. Un accord a été trouvé avec la SAS Alpes Azur Investissement pour un prix total de 93 440 € (Quatre-vingt-treize mille quatre-cent quarante euros) ce qui représente un prix d'environ 158 € par m².

Par ailleurs, la parcelle AM-202 a été utilisée comme accès par M. EL BAR Khemissi et Mme ZIANE Rihana afin de desservir l'arrière de leur parcelle cadastrée AM-141. La commune a donc décidé d'instaurer une servitude de passage ayant comme fond dominant la parcelle

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022,

Considérant la désaffectation des parcelles AM-352 ; AM-353 et AM-354

Considérant l'intérêt de la cession de ce tènement qui ne présente aucune utilité autre pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver la cession de tènement d'une surface de 584 m² situé rue du Pont Neuf au profit la SAS Alpes Azur Investissements, pour un montant total de 93 440 € (Quatre-vingt-treize mille quatre-cent quarante euros) telle que présentée ci-avant ;**
- **d'instaurer une servitude de passage ayant comme fonds servant les parcelles AM-202 ; AM-352 ; AM-353 et AM-354 et comme fonds dominant la parcelle AM-141**
- **de préciser que l'acte réitérant la vente et la servitude sera rédigé dans le cadre d'un acte administratif conformément à l'article L1311-13 du CGCT.**
- **de préciser que les frais liés à cette cession seront à la charge de la commune.**
- **d'inscrire ces recettes au budget.**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération 2023-97 : Charte partenariale des bonnes pratiques VEFA

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2019-2025, Grand Lac souhaite poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux, notamment en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), dans une perspective d'équilibre territorial et de développement d'une offre de logements accessible.

Le VEFA consiste pour un bailleur social à acheter sur plan à un promoteur privé de futurs logements sociaux. L'augmentation des prix et la rareté du foncier, mais aussi l'arrivée sur le territoire de nouveaux promoteurs nationaux, excluent davantage depuis plusieurs années les bailleurs locaux du territoire dans l'acquisition de foncier. La production du logement social se fait donc de moins en moins en maîtrise d'ouvrage direct mais en grand partie en VEFA, par le biais des promoteurs qui doivent respecter les servitudes de mixités sociales prévues dans les documents d'urbanisme.

L'encadrement de la production de logement est donc paru comme essentiel.

Afin de répondre à cet enjeu de production de logements sociaux, une charte de bonnes pratiques à l'échelle intercommunale, a donc été co-construite lors de diverses séances de travail avec les élus et techniciens locaux, les principaux bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers présents sur le territoire.

L'objectif est de :

- s'appuyer sur la VEFA pour poursuivre au niveau de production de logements sociaux ambitieux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût foncier élevé,
- prévenir des éventuels écueils de la production en VEFA : problématiques de gestion, manque de visibilité des projets, absence de co-conception entre bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, etc...

Cette charte a été coconstruite avec les principaux bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers présents sur le territoire, avec pour objectif de diffuser et faire connaître les attentes de l'agglomération en matière de production de logements sociaux en VEFA.

Ce travail partenarial a ainsi permis de dégager six actions prioritaires qui permettront de maîtriser davantage les programmes de logements sociaux produits en VEFA.

- Action 1 : nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets

Elle vise à rendre systématique la programmation d'une réunion d'intention en amont du projet, entre le promoteur, la commune et le bailleur qui sera choisi en concertation.

-Action 2 : Caractéristiques du programme de logements sociaux en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins

Elle vise à définir une surface minimum par typologie de logement, inciter à produire davantage de T2 mais également à prévoir systématiquement un extérieur et une annexe.

-Action 3 : réévaluation des prix plafonds des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché

Elle vise à réévaluer le prix plafond de vente en VEFA (du promoteur au bailleur) fixé par Grand Lac pour le versement de ses aides. Cette réévaluation a été validée au Conseil Communautaire du 20/06/23.

-Action 4 : réévaluation des aides attribuées par Grand Lac

Elle vise à ce que Grand Lac s'engage à repenser ses aides, afin qu'elles soient davantage « effet levier».

-Action 5 : Maîtrise de la taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux

Elle vise à ce que les signataires de la charte s'engagent à ne pas appliquer la taxe d'aménagement majorée pour les logements locatif sociaux.

-Action 6 : Favoriser la mixité sociale

Elle vise à inciter les différents acteurs, à anticiper la mixité sociale à l'échelle du projet lors du premier rendez-vous d'intention de l'action 1.

Cette charte vise à :

- créer un cadre local de concertation entre collectivités, bailleurs sociaux et opérateurs privés afin de faciliter la production de logements sociaux et contribuer à la maîtrise des prix du foncier sur le territoire,
- définir les règles de productions de logements sociaux en VEFA : qualité des logements, leviers financiers incitatifs, plafond de vente au m²...

Cette charte n'est en rien opposable juridiquement mais elle permettra une fois par an de réunir les signataires afin d'échanger sur les enjeux du territoire en termes de production de logements sociaux et de faire le bilan des actions retenues. Elle pourrait d'ailleurs, à l'avenir, être agrémentée d'autres aspects (architecturaux, environnementaux...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la charte partenariale de bonnes pratiques en VEFA ci-jointe,**
- **autorise M. le Maire à signer la dite charte.**

Délibération 2023-98 : Demande de subventions exceptionnelles – Association Terpsichore

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir deux actions organisées par l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » :

- la mise en place d'un pot d'accueil et de bienvenue lors de l'Assemblée générale de la Fédération Musicale de Savoie (FMS), référente départementale sur le territoire, qui s'est déroulée le samedi 7 octobre 2023.
- le concert de Noël, organisé le samedi 02 décembre 2023 à l'Eglise de Grésy-sur-Aix.

Le concert, accessible à tous les publics, débutera à 20h. Pour un plus grand registre, la chorale « Les ateliers musicaux de l'Albanais » de Rumilly les accompagnera. Au programme, chants classiques et sacrés de chaque chorale et en commun.

L'entrée est de 10€, 8€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 12 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et L1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux demandes exceptionnelles de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer, pour leurs deux actions, une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 212 €.

Délibération 2023-99 : Demande de subventions exceptionnelles – Association FNACA (E. REY)

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir le projet porté par la FNACA pour valoriser des anciens combattants par la gravure d'une plaque au cimetière municipal.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « FNACA » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association FNACA d'un montant de 800 €.

Questions diverses

Sans objet.

La séance est levée à 22h30

**Le Maire,
Florian MAITRE**



**Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE**

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT**

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	Total		208 785	
EUROVIA	TRAVAUX PREPARATOIRES NOUVEAU QUARTIER COEUR DE VIE	2152	112 200	18/09/2023
EUROVIA	ENROBES VOIRIE CHEMINDES RUBENS ET GENETS	2152	34 000	07/09/2023
LBCONSEIL	ETUDE COEUR DE VIE SARRAZ	2031	7 074	13/11/2023
MARBRIERIE GANDY	TRAVAUX CIMETIERE	multi	4 950	12/09/2023
PORCHERONFRERE	SINISTRE LEGENT CANDELABRE	615231	3 864	21/09/2023
VINCOT IMPRESSI	2800 EXEMPLAIRES GRESYLIEN NOVEMBRE 2023	6237	3 576	25/09/2023
AXIMUM	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	2152	3 232	23/10/2023
PORCHERONFRERE	INTERVENTION PANNES ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR ANTOGER LA CHEVRET JANVIER 2023	615231	3 199	14/09/2023
ASDER	INTERVENTION ATELIERS SENSIBILISATION A LA SOBRIETE ENERGETIQUE	6228	2 559	19/10/2023
UNION DEPARTEME	FORMATION PSC1	6184	2 500	27/09/2023
Devun	TRAVAUX FONCIERS RUE SAINT ELOI DELAISSE PLATEFORE RETOURNEMENT DROIT PROPRIETE AK 58- 129	2112	2 424	12/09/2023
DECARRE SAVOIE	ENTRETIEN IVECO BH950RQ	61551	2 096	31/10/2023
Devun	TRAVAUX FONCIERS IDENTIFICATION PARTIE DECLASSEE CHEMIN DE RENANDIEU	2112	2 028	12/09/2023
PEPINIERESCHOLA	VEGETAUX ESPACES VERTS DIVERS CHANTIERS	2128	1 943	13/10/2023
ASAFORMATIONS	FORMATION EXTINCTEURS	6184	1 900	27/09/2023
DEFIBRIL MATEUJ	DEFIBRILATEUR TENNIS	2158	1 800	07/09/2023
PIC BOIS	SIGNALETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	2135	1 796	07/11/2023
REYPEPINIERES	AMENAGEMENT ECOLE ELEMENTAIRE	2181	1 694	13/10/2023
REYFRERES	ENTRETIEN TRACTEUR VALTRA EV	61551	1 650	31/10/2023
COTIERE HYGIENE	CONTRAT ENTRETIEN SEPARATEUR HYDROCARBURE	615231	1 596	20/09/2023
NANTET LOCABENN	RECYCLAGE LIQUIDES INCENERABLES PHYTOSANITAIRES EV	6188	1 067	06/11/2023
PORCHERONFRERE	SINISTRE CANDELABRE ROUTE DE LEGENT	615231	1 032	03/10/2023
CAVILLE	REPAS DES AINES VIN	6232	1 000	13/10/2023
RAT PATRON JARD	SAPINS DEVIS DES00000117 EV	60633	959	25/10/2023
MARBRIERIE GANDY	TRAVAUX CIMETIERE CONCESSION GALVEZ	615221	950	12/09/2023
MECATP	LOCATION CAMION NACELLE POUR ILLUMINATIONS NOEL	6135	891	16/10/2023
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESYLIENS NOVEMBRE 2023	6261	670	25/10/2023
REYFRERES	REPARATION REVISION GOLDONI TRACTEUR EV	61551	500	19/10/2023
VAISSEL AIX LOC	REPAS DES AINES VAISSELLE	6232	420	17/10/2023
L'ANTRE DES JEU	PETITES FOURNITURES ET JEUX BIBLIOTHEQUE	60632	400	18/09/2023
LANSARD ENERGIE	REMPLACEMENT BOITIER SECURITE AEROTHERME ATELIER VOIRIE	615221	354	10/11/2023
LOCASELF	REPARATION SOUFFLEUR BR800C VOIRIE	61558	346	23/10/2023
BRICOMARCHE	DECORATIONS DE NOEL - PEINTURE, FORETS	615231	306	06/11/2023
CHAMBERY V.I	RMPLACEMENT BATTERIE ISUZU SUR SITE CTM	61551	300	06/11/2023
REYFRERES	REVISION GOLDONI	61551	300	06/11/2023
LANSARD ENERGIE	REMPLACEMENT CONTACTEUR CTA MAIRIE	615221	293	10/11/2023
DOURSOUX	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE GEORGES	60636	261	13/11/2023
RFY	HUILE DE CHAINE + BOBINE FIL DEBROUSSAILLEUSE	60633	255	07/09/2023
CARMARK	RECEPTION MEDAILLE DU TOURISME DENIS CHOULET 24 OCTOBRE 2023	6232	248	16/10/2023
SUEZ ORGANIQUE	COMPOST EV	6188	212	03/10/2023
AUTOLYV	ENTRETIEN NISSAN FP306JG	61551	195	26/10/2023
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	185	24/10/2023
LUCIEN BOULANGE	REPAS DES AINES DENREES	6232	137	17/10/2023
CARMARK	SP 95 BIDON EV	60622	135	13/11/2023
DEKRA	CONTROLE TECHNIQUE CAMION RENAULT	61551	125	04/09/2023
CARMARK	CARBURANT EXPERT VOIRIE	60622	120	08/11/2023
CARMARK	CARBURANT DIESEL ISUZU EV	60622	118	06/11/2023
CARMARK	CARBURANT POLICE BERLINGO CT020SC	60622	100	24/10/2023
CARMARK	SP 95 DACIA	60622	78	20/10/2023
AXIMUM	PANNEAUX SIGNALETIQUE	21578	74	14/11/2023
BRICOMARCHE	PLAQUE PLASTIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	60632	71	06/11/2023
METRAL PASSY	MITIGEUR EVIER POLE ENFANCE	60632	70	13/11/2023
ALPHA	COTTE DE TRAVAIL POUR MECANIQUE	60636	56	20/10/2023
ASS	GANTS DE TRAVAIL NYLON CHAUD	60636	55	13/11/2023
CARMARK	SP95 PIAGGIO	60622	54	25/10/2023
CARMARK	SP 95 PIAGGIO VOIRIE	60622	52	06/11/2023
CARMARK	SP95 PIAGGIO	60622	51	20/10/2023
CARMARK	DENREES ALIMENTAIRES	60623	50	07/11/2023
ARTEIS	FOURNITURES ACTIVITES CREATIF BIBLIOTHEQUE	60632	50	07/11/2023
VOISIN	COUPE CLE BERLINGO POLICE	61551	45	23/10/2023
BRICOMARCHE	FOURNITURES CUVE EV	60633	40	03/10/2023
TRIQUET PRIMFLO	7 COUPES DE PENSEES POUR CEREMONIE DU 11 NOV EV	60633	29	07/11/2023
CARMARK	FOURNITURES BUREAU VOIRIE- SOURIS, FEUTRES	6064	27	06/11/2023
CARMARK	ESSENCE PIAGGIO EV	60622	26	13/11/2023

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Date	Objet	Tiers	Montant
05/09/2023	REMBOURSEMENT SINISTRE 2023511950001 DU 27022023	SA GROUPAMA RHONE ALPES	498
28/09/2023	REMB DEGRADATION SINISTRE POTELET RUE DES CHAUVETS	TRANS ALP SERVICES	221
18/10/2023	REMBOURSEMENT SINISTRE N°2023531567002 DU 17 MAI 2023 CHOC BORNE INCENDIE	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1 906

- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

Annulation du contentieux par le requérant Madame LAKEHAL Lisa contre le titre exécutoire n°234 en date du 20 juin 2023 émis par la commune de Gresy sur Aix portant sur la pénalité 'défaut de ménage' suite à la location d'une salle en date du 10 septembre 2022
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT

- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions :
 - Région : sécurisation des espaces publics communaux (vidéoprotection des écoles et de la voie publique)
 - CAF : système de pointage pour la crèche
 - CISALB : système d'arrosage place Paulette Besson
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal
 - Permis d'aménager du cœur de vie : dépôt en date du 07 avril 2023
 - Permis de construire du tiers lieu : dépôt en date du 17 avril 2023